

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012

DOSSIER : R-3740-2010

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. MICHEL HARDY
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

VOLUME 5

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me DOMINIQUE GUENIN
procureur de Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU
procureure de Conseil de la Nation Innu Matimekush-
Lac John (CNIMLJ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution

atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me MARTINE BURELLE
procureure de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	7
LISTE DES PIÈCES	8
PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS	
MOUNIR GOUJA	
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	23
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	25
PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC	29
PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC	
RICHARD DAGENAI	
INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU	30
CONTRE-INTERROGÉ Me ÉRIC FRASER	66
PREUVE DU CNIMLJ	
RÉAL MCKENKIE	
INTERROGÉ PAR Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU	74

CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me ÉRIC FRASER . . .	93
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	96
INTERROGÉ PAR M. MICHEL HARDY	99
RÉINTERROGÉ PAR Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU . . .	102

PREUVE D'UC

PREUVE DE L'UNION DES CONSOMMATEURS	109
---	-----

CO PHAM

JEAN-FRANÇOIS BLAIN

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	122
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	132

PREUVE DU RNCREQ

PAUL PAQUIN

INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY

PREUVE DE SÉ/AQLPA/GRAME

VALENTINA POCH

JACQUES FONTAINE

NICOLE MOREAU

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	162
--	-----

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 6 -

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	191
PRÉSIDENTE	204

PREUVE DU GRAME

VALENTINA POCH

NICOLE MOREAU

INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	213
--	-----

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-8.11 : Portrait de l'industrie québécoise du mazout en 2010	10
C-8.12 : Document de l'Association québécoise du chauffage au mazout daté du 27 septembre 2010	10
C-5-12 : Résultats test de neutralité tarifaire par rapport au coût total des ressources pour le type de chauffage.	30
B-39 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 9	73
B-40 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 10	73
B-41 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 11	73

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 8 -

B-42 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro
14 73

B-43 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro
16 73

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 9 -

L'AN DEUX MILLE DIX, ce treizième (13e) jour du
mois de décembre :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du treize (13)
décembre deux mille dix (2010), dossier R-3740-
2010, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012.
Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour. Aujourd'hui, on continue avec la preuve
des intervenants. Maître Lussier, je vois que vous
êtes déjà à l'avant. Alors, on va commencer avec
l'ACEF de l'Outaouais.

PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame,
Monsieur les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour
l'ACEF de l'Outaouais qui fera entendre ce matin
monsieur Mounir Gouja. Avant de débiter avec
l'assermentation, nous allons également déposer
deux pièces : une qui s'intitule « Portrait de
l'industrie québécoise du mazout en 2010 » comme

pièce C-8-11, et ensuite un document daté du vingt-sept (27) décembre (sic) deux mille dix (2010) de l'Association québécoise du chauffage au mazout que nous allons coter comme pièce C-8-12.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que vous avez une erreur dans votre date. Vous avez dit vingt-sept (27) décembre deux mille dix (2010).

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Et si j'ai dit vingt-sept (27) décembre deux mille dix (2010), effectivement c'est une erreur. Merci de l'avoir souligné. Donc, c'est le vingt-sept (27) septembre deux mille dix (2010).

C-8.11 : Portrait de l'industrie québécoise du mazout en 2010.

C-8.12 : Document de l'Association québécoise du chauffage au mazout daté du 27 septembre 2010.

Et quand vous êtes prêt, on peut procéder à l'assermentation du témoin.

R-3740-2010
13 décembre 2010

MOUNIR GOUJA - ACEFO
Interrogatoire
- 11 - Me Stéphanie Lussier

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le treizième (13e) jour
de décembre, A COMPARU :

MOUNIR GOUJA, consultant en énergie et
environnement, ayant son adresse d'affaires au
6683, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [1] Bonjour, Monsieur Gouja.

R. Bonjour, Maître Lussier.

Q. [2] Je vais vous demander de prendre la pièce C-8-5
qui est le mémoire qui a été déposé pour l'ACEF de
l'Outaouais dans le cadre du présent dossier. Est-
ce que vous l'avez?

R. Je l'ai, oui.

Q. [3] Est-ce que ce mémoire a été rédigé par vous ou
sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [4] Est-ce que vous adoptez le contenu de ce
mémoire comme faisant partie de votre témoignage?

R. Oui.

Q. [5] Monsieur Gouja, le Distributeur a déposé son

dossier tarifaire pour deux mille onze (2011) dans un contexte marqué par une situation économique difficile. Comment l'ACEF perçoit-elle la décision du Distributeur de maintenir à son niveau actuel le tarif d'électricité en deux mille onze (2011)?

- R. Écoutez, nous voyons dans cette décision du Distributeur de geler ses tarifs en deux mille onze (2011) de même que dans sa méthode de calcul des coûts évités utilisée dans cette période de surplus énergétique, aussi dans les actions menées en efficacité énergétique une stratégie qui sera utile pour la clientèle, surtout dans le contexte économique actuel.

Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'Hydro-Québec est une entreprise publique. Et il est courant dans les entreprises, que les entreprises d'État soient utilisées d'une façon ou d'une autre par les pouvoirs publics comme un moyen d'intervention à des fins économiques et sociales ou environnementales. L'ACEF de l'Outaouais est également convaincue qu'Hydro-Québec est en mesure de faire encore mieux et contribuer davantage à réduire la facture globale des consommateurs québécois.

- Q. [6] Monsieur Gouja, j'aimerais que vous expliquiez

au tribunal comment le Distributeur est en mesure à votre avis de faire mieux pour réduire la facture globale payée par les consommateurs québécois?

R. Il suffirait de voir comment certains indicateurs d'efficacité du Distributeur ont évolué durant les dix dernières années avec des taux positifs qui, pour certains, dépassent l'inflation. Alors que, théoriquement, ils doivent évoluer vers la baisse en raison de la structure monopolistique du Distributeur.

Regardez, par exemple, l'indicateur coût total de distribution et service à la clientèle par kilowattheure normalisé qui, sur les dix dernières années, a augmenté au taux de un virgule quatre pour cent (1,4 %), taux annuel moyen, et encore plus sur les dernières années avec un taux de deux virgule trois pour cent (2,3 %). Alors que, de par sa structure monopolistique et la nature de son activité à rendement d'échelle croissant, le Distributeur doit connaître une baisse remarquable de cet indicateur.

Peut-être allons-nous espérer dès deux mille onze (2011) que cette tendance va se renverser puisqu'on le voit pour ce même indicateur, le taux d'accroissement annuel moyen,

plutôt d'une année entre deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011), il est de moins cinq pour cent (-5 %). Donc, une baisse assez significative si elle persiste dans l'avenir.

- Q. [7] Concernant les critères qui encadrent la classification et la reclassification des éléments spécifiques. L'ACEF de l'Outaouais propose de fixer à treize millions de dollars (13 M\$) plutôt qu'à deux millions de dollars (2 M\$) le seuil de la dépense. En quoi, Monsieur Gouja, ce montant vous apparaît-il raisonnable et approprié?
- R. Compte tenu des montants classés parmi les budgets spécifiques, soixante-sept pour cent... soixante-sept millions de dollars (67 M\$) pour les coûts de retraite et vingt et un millions de dollars (21 M\$) pour les dépenses de mauvaises créances, je pense que c'est un montant raisonnable. Je rajoute aussi que ce qui est important, c'est surtout la démarche que nous avons proposée et qui consiste à hausser d'année en année ce seuil de treize millions de dollars (13 M\$) dans le but de pousser le Distributeur à chercher les moyens d'absorber les risques et les conséquences liées à la croissance de ces coûts et de son volume d'affaires.
- Q. [8] Les critères de reclassement des éléments

spécifiques vers les activités de base, le Distributeur en propose deux : l'existence ou non d'une fin à l'activité d'une part et, d'autre part, la stabilité ou non des coûts qui lui sont associés. L'ACEF de l'Outaouais recommande de leur ajouter des critères quantitatifs en lien avec la durée de l'activité ou du projet, et en lien avec l'ampleur de l'instabilité des coûts ou du caractère instable des coûts. J'aimerais que vous élaboriez sur... Enfin, j'aimerais que vous élaboriez au sujet de l'objectif qui est visé par l'ACEF de l'Outaouais.

R. Notre objectif est de pousser à réexaminer le reclassement des éléments dans la spécificité du caractère a tellement perduré, nous avons proposé quatre années successives au point où il ne ferait plus bon sens de les différencier ou de les exclure des activités de base du Distributeur ou de ne pas traiter les coûts qui leur sont associés comme faisant partie intégrante et récurrente des charges nettes d'exploitation.

Poursuivant toujours l'objectif de favoriser le reclassement d'un maximum d'éléments spécifiques vers l'enveloppe de base et d'inciter le Distributeur à bien maîtriser ses charges, nous

avons recommandé pour le second test de ne pas maintenir dans l'enveloppe spécifique ou de maintenir dans l'enveloppe spécifique que les éléments dont la moyenne des variations annuelles en valeurs absolue du coût ou du budget dépasse deux pour cent (2 %). Donc, la Régie pourrait, bien sûr, procéder chaque année à la révision à la hausse de ce seuil.

(9 h 10)

- Q. [9] Donc, votre proposition consiste à dire que pour maintenir une charge dans l'enveloppe des éléments spécifiques, il faudrait que la moyenne des ces variations annuelles soit supérieure à deux pour cent (2 %) ?
- R. Oui, il faudrait que la moyenne de ces variations annuelles en valeur absolue soit supérieure à deux pour cent (2 %). Cela veut dire, par exemple, que si cette charge a augmenté la première année de plus quatre pour cent (4 %) ou la deuxième année restée stable à zéro pour cent (0 %), la troisième année plus trois pour cent (3 %), puis la quatrième année elle est restée stable zéro pour cent (0 %), alors on ne va pas considérer ces variations importantes pour justifier le maintien de cette charge dans le budget spécifique. Et donc, elle

doit passer aux activités de base puisque sa variation moyenne est inférieure à deux pour cent (2 %).

- Q. [10] L'ACEF de l'Outaouais est en désaccord avec le Distributeur quant à la méthode de calcul du coût évité en énergie. Pour l'ACEF de l'Outaouais le prix du dernier appel d'offres éolien ne peut refléter le coût évité de long terme du Distributeur. J'aimerais, Monsieur Gouja, que vous nous élaboriez sur cette question s'il vous plaît.
- R. Simplement parce que les coûts qui relèvent des contrats d'énergie éolienne ne sont pas des coûts évitables pour des considérations que nous avons soulevées dans le mémoire. La preuve de ce que nous disons est qu'en cette période de surplus, les approvisionnements évités étaient ceux des contrats avec le Producteur, et plus particulièrement l'énergie différée et non l'énergie éolienne.
- Q. [11] Le Distributeur prétend que le coût associé à l'énergie différée ne peut être considéré comme un coût évité et le justifie par le fait qu'il entraîne un déboursé ultérieur. Quels sont vos commentaires à ce sujet?
- R. Je dirais que cette justification n'est pas convaincante puisque le rappel ultérieur des

quantités non consommées et les déboursements qui l'accompagnent se comparent aisément à un nouvel approvisionnement quand les besoins pour les nouvelles quantités d'énergie se manifestent.

C'est pourquoi d'ailleurs nous avons recommandé de prendre comme coûts évités à long terme un certain prix pondéré composé du prix du dernier appel d'offres d'énergie éolienne mais aussi du prix que le Producteur applique à ses fournitures associées aux contrats à long terme de base et modulable et de la résultante des coûts associés aux conventions d'énergie différée.

Donc, selon l'ACEF de l'Outaouais, un tel prix pondéré refléterait mieux la structure des coûts évités à long terme du Distributeur, surtout quand on apprend que des ententes globales de modulation sont en cours de préparation.

Q. [12] Monsieur Gouja, j'aimerais maintenant que vous expliquiez le désaccord de l'ACEF de l'Outaouais avec le Distributeur au sujet de l'évaluation du coût évité de puissance.

R. HQD prend comme hypothèse que son coût évité à long terme est en quelque sorte le coût d'une turbine à gaz qu'elle partagerait moitié-moitié avec un autre client. Or, le Distributeur aura besoin de cet

équipement de pointe pour seulement quatre mois d'hiver et non six mois. Ce qui devrait donner un coût évité moins élevé de trente-trois pour cent (33 %).

De plus, sur l'ECAP le prix est moins élevé que le partage d'une turbine à gaz avec d'autres clients. Et la réservation peut se faire aussi sur une base mensuelle si les besoins en puissance de pointe ne se font ressentir que pour deux mois seulement pendant l'hiver par exemple.

- Q. [13] Concernant maintenant le PGEÉ, quels sont vos commentaires, Monsieur Gouja, par rapport au programme de remplacement des réfrigérateurs énergivores pour les ménages à faible revenu?
- R. C'est un programme dont la commercialisation peut être améliorée en procédant à la révision de ses critères d'admissibilité et de son approche de commercialisation. Je parle ici des outils de communication et des liens avec les autres programmes.

Un autre point concerne la présentation de l'aide financière dans le tableau économique où l'aide des partenaires était négligée, bien qu'elle touche quatorze pour cent (14 %) des participants au programme.

L'ACEF recommande aussi une forte, une plus forte collaboration du Distributeur avec des partenaires donateurs en vue de hausser le taux de participation au programme, d'une part, et d'augmenter la rentabilité du test TNT, d'autre part.

Q. [14] J'aimerais que vous indiquiez au Tribunal quel est l'objectif ou quelle est votre compréhension de l'objectif du projet tarifaire « Heure juste » et j'aimerais également que vous décriviez l'objet de la section 5 du mémoire qui a été déposé pour l'ACEF de l'Outaouais dans le présent dossier.

R. Pour ce qui est de l'objectif, le Distributeur cherche principalement à mesurer les déplacements de charge des clients des heures de pointe vers les heures hors pointe ainsi qu'au cours des heures critiques, et à mesurer la contribution de la tarification différenciée dans le temps à la réduction de la demande en pointe.

Le Distributeur cherche aussi à vérifier si l'offre d'un accompagnement en efficacité énergétique peut améliorer l'effet d'une tarification dynamique. Il s'agit, selon le Distributeur, dans sa demande R-3644-2007, pièce HQD-12, Document 5, page 42, il s'agit, et je

cite :

[...] d'offrir de l'information sur les gestes qui peuvent être posés pour réduire la demande en pointe sur les accessoires qui peuvent être utilisés pour certains usages (minuterie) et sur les options disponibles.

Fin de citation.

Un peu plus loin à la même référence, le Distributeur affirme, et je cite :

L'offre d'accompagnement qui sera retenue devra refléter ce qui serait ultimement et concrètement offert lors d'un déploiement massif.

Donc, c'est dans ce cadre, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les Régisseurs, qu'il faudrait comprendre le bien-fondé de la section 5 de notre mémoire. C'est parce que nous ne partageons pas l'idée que dans un déploiement massif d'une tarification différenciée dans le temps l'offre d'accompagnement qui sera retenue se limiterait à ce qui a été déposé dans le cadre du projet PTHJ. C'est ça qui justifie notre démonstration des limites de la tarification différenciée dans le temps comme outil de la gestion de la demande sans

être accompagnée de mesures tangibles de gestion de la demande, particulièrement pour les MFR, les ménages à faible revenu.

Faute de ces mesures, le projet ne serait pas plus qu'un test d'une hypothèse évidente, une hypothèse sur la rationalité limitée des consommateurs résidentiels qui se traduit par une réaction très faible aux signaux tarifaires, un test du modèle dominant de la théorie économique. Et nous ne croyons pas à l'utilité de ce test ni même à la justification des budgets consacrés au projet tel qu'il a été conçu.

9 h 15

Ça termine ma présentation.

Q. [15] Y a-t-il, d'autres commentaires que vous souhaitez faire au sujet de l'un ou l'autre des sujets abordés dans le présent dossier?

R. Non.

Q. [16] Madame la Présidente, le témoin est maintenant disponible pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Lussier. Alors, on va demander la FCEI. Maître Turmel, avez-vous des questions? Pas de question. Maître Paquet pour le GRAME? Pas de question non plus. Maître Gariépy,

non plus. Maître Neuman? Je ne le vois pas. Maître Sicard, pas de question. Maître Fraser, c'est à vous si vous avez des questions.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [17] Oui, quelques questions, Madame la Présidente.

Bonjour, Monsieur Gouja.

M. MOUNIR GOUJA :

R. Bonjour, Maître.

Q. [18] Là il y a un élément qui, je crois,

n'apparaissait pas, en tout cas, de manière

évidente, dans le mémoire, sur la référence au

caractère monopolistique d'Hydro-Québec

Distribution et du fait qu'il devrait tirer profit

des rendements d'échelle croissants.

Une question d'avocat, quand vous parlez « rendements d'échelle croissants », je comprends que c'est le principe selon lequel - et je vais l'illustrer et vous me direz si je suis dans le bon chemin. Si je construis une ligne et j'ai un client, donc j'ai un total de coûts. Si j'ai deux clients qui s'ajoutent, j'ai le même total de coûts, donc j'ai un rendement unitaire, en fait, mon unité pour livrer est moins cher à chaque client qui s'ajoute. C'est à ça que vous faites?

R. C'est plus... c'est plus le nombre de kilowattheure

qui s'écoule sur ce réseau plus que le nombre de clients, à mon avis.

Q. [19] O.K. Mais, donc j'ajoute des clients, j'achète des kilowattheures, donc chaque kilowattheure me coûte moins cher à livrer que le premier kilowattheure.

R. C'est ça.

Q. [20] Par contre, je comprends que si j'arrive à un niveau où j'ai cent (100) clients sur cette ligne, qui demeure pendant un certain nombre d'années, mais que j'ai des variations de consommation, à ce moment-là mon... si j'ai des variations à la baisse, par exemple, mon indicateur va se dégrader puisque je conserve les mêmes coûts, mais mon dénominateur, donc mes kilowattheures vont diminuer.

R. Si le nombre de kilowattheures diminuent, effectivement, mais je ne vois pas... je ne vois pas de raison pour des baisses du nombre de kilowattheures vendus. Le nombre de kilowattheures est généralement en croissance.

Q. [21] Vous avez également abordé la question du remplacement... du programme de remplacement de frigo MFR. Et je comprends de votre mémoire, que - et là vous me corrigerez - vous... Est-ce que

R-3740-2010
13 décembre 2010

MOUNIR GOUJA - ACEFO
Contre-interrogatoire
- 25 - Me Éric Fraser

l'ACEF de l'Outaouais était partenaire ou vous êtes
porte-parole d'un partenaire du programme en
Outaouais?

R. On est un partenaire d'un organisme livreur.

Q. [22] Vous êtes partenaire d'un organisme livreur.

O.K. Je comprends que l'organisme livreur a été
consulté sur son expérience dans le cadre des
projets?

R. Oui.

Q. [23] Et je comprends que l'organisme livreur a fait
part de ses réflexions dont vous nous faites part
déjà à Hydro-Québec?

R. Oui.

Q. [24] Je vous remercie. Je vous remercie, Monsieur
Gouja. Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres
questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fraser. Maître Fortin,
avez-vous des questions?

Me PIERRE R. FORTIN :

Non, pas de question.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [25] J'ai deux questions de précision. Vous
proposez, pour établir le seuil des éléments
spécifiques, la moyenne des dépenses projetées en

deux mille onze (2011) pour tous les éléments spécifiques recensés. Pourriez-vous me rappeler, en premier, quelle est la moyenne? C'est quoi cette moyenne-là, ce chiffre-là?

M. MOUNIR GOUJA :

R. C'est à peu près treize millions de dollars (13 M\$).

Q. [26] Treize millions (13 M\$).

R. Oui.

Q. [27] Alors, j'aimerais juste savoir, parce que ce n'était pas clair dans votre mémoire, est-ce que vous voulez que, pour chaque année subséquente, ce soit ce treize millions de dollars-là (13 M\$) ou vous voulez qu'à chaque année la moyenne soit recalculée?

R. Moi, je propose que la Régie révise à la hausse d'année en année ce seuil-là. L'objectif est toujours de pousser le Distributeur à renvoyer, dans les activités de base, le maximum de projets qu'il compte lancer.

Q. [28] Si vous voulez qu'on révise à la hausse, est-ce que vous voulez qu'on ignore la moyenne ou vous voulez... C'est ça, je ne suis pas sûre là parce que vous parlez de moyenne.

R. Pour l'année deux mille onze (2011), on avait

proposé treize millions de dollars (13 M\$).

Q. [29] Qui était la moyenne des éléments spécifiques.

R. Qui est la moyenne. Pour les années subséquentes, ce que nous proposons, c'est que la Régie révisé à la hausse, d'année en année, ce montant-là pour pousser le Distributeur à envoyer le maximum de projets ou de charges dans les activités de base.

Q. [30] Alors, on prendrait le treize millions (13 M\$) et on appliquerait un facteur X ou avez-vous un facteur à nous proposer?

R. Ça reste à la discrétion de la Régie.

Q. [31] Et une dernière petite question sur ce sujet-là. Comme les coûts dans les éléments spécifiques sont variables, parce que c'est quand même, un des critères pour être dans les éléments spécifiques là, c'est que les coûts ne sont pas nécessairement fixes ou connus là, est-ce que vous croyez que d'établir une moyenne avec un facteur pour cette année ou avec un facteur les années prochaines, ça demeure la meilleure façon d'établir le seuil?

R. C'est ce que nous pensons, tant que l'objectif est vraiment de limiter au maximum les charges dans cette enveloppe de budget spécifique.

Q. [32] D'accord. Juste, je réagis à la question de maître Fraser ici. Vous avez indiqué, pour les

indicateurs, le nombre de kilowattheures en croissance, que c'est habituellement en croissance. Je voulais juste vous suggérer que les dernières années, cette croissance-là n'avait pas été au rendez-vous, est-ce que vous seriez d'accord avec moi?

R. Il y a peut-être des ralentissements, mais si on va à long terme, c'est toujours une croissance de la demande. Jamais on a eu, sur le long terme, une chute, à moins que la population est en extinction là.

Q. [33] Est-ce que vous seriez d'accord avec moi que la crise économique qu'on a vécu ces deux dernières années pourrait avoir fait une contraction de la demande?

R. Un ralentissement, mais je ne pense pas qu'il puisse y avoir une baisse de la demande significative.

Q. [34] D'accord. Ça va être tout pour moi, je vous remercie. Alors, Maître Lussier, si vous avez des questions peut-être.

9 h 25

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Nous n'aurons pas de questions de réinterrogatoire, Madame la Présidente. Donc ça complète la

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 29 -

MOUNIR GOUJA - ACEFO
Interrogatoire
La Présidente

présentation de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais
dans le présent dossier. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Lussier. Nous allons
passer à la preuve de l'ACEF de Québec, Maître
Falardeau. Merci, beaucoup Monsieur Gouja.

M. MOUNIR GOUJA :

Merci.

PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC

Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
régisseurs, Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec.
Nous sommes prêts à procéder à la première étape,
l'assermentation.

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le treizième jour de
décembre, A COMPARU :

RICHARD DAGENAI, économiste, ayant son adresse
d affaires au 774, avenue de Cherbourg, Québec,
Québec

LEQUEL, après avoir fait une affirmation

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 30 -

MOUNIR GOUJA - ACEFO
Interrogatoire
La Présidente

solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

Q. [35] Monsieur Dagenais, dans un premier temps vous avez un complément de preuve à déposer. Pour les fins de la sténo je vais donner le titre du document, c'est Résultats test de neutralité tarifaire par rapport au coût total des ressources pour le type de chauffage. J'en ai remis une série de copies à madame la greffière, mais madame la greffière pourriez-vous m'en remettre deux copies pour mon confrère. Merci. Et nous en sommes à la cote 10 je crois, le 12, o.k.

C-5-12 : Résultats test de neutralité tarifaire par rapport au coût total des ressources pour le type de chauffage.

Donc allons-y. Monsieur Dagenais, vous avez produit trois documents de preuve, le premier est en date du vingt-six (26) octobre et s'intitule Preuve de l'ACEF de Québec et c'est sous la cote C-5-8. Il y a eu un supplément qui s'intitule Preuve complémentaire de l'ACEF de Québec sous la cote C-5-9 et aujourd'hui vous avez déposé un document

- C-5-12. Monsieur Dagenais, êtes-vous en mesure d'affirmer que si vous aviez, que ces trois documents-là représentent la totalité de la preuve orale que vous auriez à faire si vous aviez justement à présenter oralement votre analyse?
- R. Vous avez parlé aussi des réponses à la Régie je pense, je crois que vous avez cité le document aussi.
- Q. [36] Non, c'est uniquement la preuve, ce que vous avez produit?
- R. Au niveau de la preuve, effectivement ça représente la totalité du travail effectué.
- Q. [37] Bon, avant de vous laisser présenter les faits saillants de votre analyse, vous m'avez indiqué qu'il y a des corrections à faire?
- R. Il y a quelques corrections, je vais vous les indiquer immédiatement. Alors dans la preuve du vingt-six (26) octobre en page 26, alors il y a une citation selon Hydro-Québec Distribution et le document de référence est HQD-2, Document 1, page 5 dans la cause R-3726 et non pas R-37.
- Q. [38] Vous êtes à quel paragraphe, Monsieur Dagenais?
- R. Je suis au troisième paragraphe, dépendamment de la version qu'on utilise, mais c'est la citation donc

en caractères gras de la page 26. R-3726, il y avait un zéro qui s'ajoutait au bout du 26 qui est erroné.

En page 28, dans le bas de la page, le paragraphe juste avant la section 10, à la deuxième ligne il est indiqué « environ 14 %, voir tableau ci-haut », c'est plutôt tableau ci-bas qui est à la page suivante.

Une autre correction au deuxième document, c'est-à-dire la preuve complémentaire de l'ACEF de Québec, en page 9, en haut au tableau il y a une ligne dans le bas intitulée « Patri inutilisée », alors il y a deux erreurs finalement en deux mille dix (2010) c'est non pas deux point quatre (2,4) mais un point cinq térawattheures (1,5 TWh) et en deux mille onze (2011) c'est point deux térawattheure (0,2 TWh). Et on pourrait à ce moment-là une ligne Besoins post-patrimoniaux pour deux mille neuf (2009), les besoins post-patrimoniaux c'est deux point neuf térawattheures (2,9 TWh), en deux mille dix (2010) c'est deux point quatre térawattheures (2,4 TWh) et en deux mille onze (2011) c'est six point deux térawattheures (6,2 TWh). Ça complète.

Q. [39] Allez-y, Monsieur Dagenais.

R. Or donc je vais revenir sur quelques éléments de ma preuve et je vais compléter aussi par un certain nombre de commentaires. Alors dans notre preuve principale du vingt-six (26) octobre, en page 4 au point 1, on indique que les coûts associés aux capitaux représentent environ cinquante pour cent (50 %) des coûts de service propres à Hydro-Québec Distribution. Or si on regarde au document HQD-4, Document 1, pour deux mille onze (2011) on a la somme du rendement de base qui est de sept cent soixante-treize virgule trois millions (773,3 M\$), l'amortissement huit cent vingt-sept virgule huit millions (827,8 M\$) et les taxes cinquante-quatre virgule sept millions (57,7 M\$) qui donnent un total de mille cinq cent cinquante-cinq point huit millions (1555,8 M\$) sur un total de trois mille cent virgule quatre (3100,4M\$), ce qui donne environ cinquante-quatre pour cent (54 %) finalement de parts des coûts capitaux de l'ensemble des coûts du coût de service d'Hydro-Québec Distribution.

Pour le Transporteur c'est soixante-quinze pour cent (75 %) et le Transporteur fait des efforts significatifs pour contrôler ses dépenses d'investissements et on pense que pour Hydro-Québec

Distribution il devrait en être de même.

(9 h 30)

À la section 2 Inflation. On présente un tableau dans le bas, entre deux mille un (2001) et deux mille onze (2011) par exemple on observe une différence entre l'évolution du taux d'inflation au Québec et l'évolution du taux d'inflation au Canada. Il y a une différence de presque deux pour cent (2 %) finalement sur les dix (10) ans entre l'inflation, c'est plutôt onze (11) ans si on calcule exactement, entre l'inflation au Québec et l'inflation au Canada qui est plus élevée, principalement par des pressions inflationnistes plus grandes dans l'Ouest canadien et en Ontario aussi notamment.

En réponse à une demande de renseignements de la Régie à HQD-13, Document 1.1, page 23, la réponse 14.1, Hydro-Québec indique qu'elle souhaite maintenir l'utilisation du taux d'inflation au Canada. Ce taux d'inflation ne correspond pas au taux d'inflation propre au marché du Distributeur qui est le Québec spécifiquement.

Dans sa preuve, Hydro-Québec utilise diverses variables économiques qui sont propres au Québec pour faire ses prévisions de demande. On

pense à la croissance du PIB par exemple, aux mises en chantier au Québec, et caetera. Et on pense que le taux d'inflation utilisé devrait être celui propre au Québec qui est une variable donc pour notre marché.

Hydro-Québec indique aussi dans cette réponse que le taux d'inflation prévu serait de l'ordre de deux point deux pour cent (2,2 %) en deux mille onze (2011) pour le Québec. Ça s'explique effectivement par l'application d'une hausse de la TVQ finalement en deux mille onze (2011). Il va y avoir aussi une augmentation d'un pour cent (1 %) aussi en deux mille douze (2012) qui va faire possiblement en sorte que le taux d'inflation au Québec sera pour ces deux années-là plus fort finalement que le taux d'inflation au Canada. Mais historiquement, on a observé quand même des différences et on pense qu'il est pertinent d'utiliser le taux d'inflation propre au Québec.

Ce qu'il faut remarquer aussi c'est qu'antérieurement donc le taux d'inflation a été plus faible au Québec, alors il y aurait possiblement aussi une correction qu'on pourrait apporter.

En page 7 on parle de charges de retraite.
En réponse à la Régie, réponse 22.1 à HQD-13,
Document 1.1, Hydro-Québec indiquait qu'un compte
d'écart ne respecterait pas l'imputation des coûts
aux bonnes générations de clients, en plus
d'entraîner des coûts de financement.

Il demeure toutefois que lorsqu'il y a des
erreurs de prévisions ou des écarts prévisionnels
importants, et donc surévaluation de la dépense de
retraite, à ce moment-là il y a aussi une mauvaise
imputation aux bonnes générations de clients.

Et ce qu'il faut prendre en considération
c'est l'importance de la variabilité finalement ou
des écarts prévisionnels et de voir s'il n'y a pas
des mécanismes acceptables finalement pour amener à
un rapprochement, si on veut, des prévisions par
rapport au coût réel qui va s'ensuivre.

Par exemple, au deuxième tableau de la page
7 si on regarde l'écart de variance d'écart, par
exemple, associé à la moyenne historique est de
l'ordre de vingt-trois point trente-quatre millions
(23,34 M\$) sur une moyenne historique de cinquante
et un virgule six huit millions (51,68 M\$). Et donc
cet écart de la variance représente environ
quarante-cinq virgule deux pour cent (45,2 %)

finalement de la moyenne de la variable historique.
 Et il y a un écart aussi significatif finalement
 par rapport à la moyenne témoin de l'année témoin
 par exemple.

On a proposé dans notre preuve d'utiliser,
 par exemple, une moyenne historique sur cinq ans ou
 trois ans pour fixer la valeur des coûts de
 retraite par exemple. Hydro-Québec en réponse à une
 question de la Régie finalement s'est montrée
 opposée à cette proposition-là.

Ce qu'il faut dire c'est qu'une moyenne
 historique finalement va quand même faire en sorte
 que sur cinq ans ou sur trois ans on va retrouver
 quand même la valeur de la charge réelle qu'Hydro-
 Québec avait évaluée finalement. Alors donc,
 mettons par exemple si en deux mille neuf (2009) on
 a une valeur de cinquante millions (50 M\$), si on
 prend sur cinq ans alors c'est dix millions
 (10 M\$). À l'intérieur des cinq ans on va
 finalement retrouver ce cinquante millions (50 M\$)
 là, sauf qu'on va répartir pour une année donnée
 les valeurs de cinq années différentes. Alors ça va
 permettre d'avoir une certaine moyenne, d'avoir une
 certaine stabilité, si on veut, par rapport à cette
 variable-là.

L'autre possibilité ça serait effectivement de faire une mise à jour des données en fonction des données plus à jour en début d'année témoin. Or, Hydro-Québec Distribution en réponse à la Régie ne s'est pas montrée opposée à cette façon de faire-là. Il faudrait voir effectivement si en termes de revenus requis ça n'amène pas des grandes instabilités aussi finalement de procéder de cette sorte-là. Sinon une autre façon de faire ça serait d'avoir une espèce de compte d'écart. On établit une espèce de coût, si on veut, moyen de retraite. Puis si lorsqu'il y a des écarts, des variations au niveau du taux de rendement par exemple des actifs ou encore du taux d'actualisation, à ce moment-là la différence sera placée dans un compte d'écart et amortie sur un certain nombre d'années par exemple.

Alors ça pourrait être aussi une façon acceptable, selon nous, de procéder dans la mesure où la moyenne des contributions à faire serait établie sur les coûts du programme sur une base de très long terme et donc avec des données qui sont raisonnables aussi.

9 h 38

Pour ce qui est des mauvaises créances, en pages 8 et 9, si on regarde la réponse à

l'engagement numéro 8 qui a été fournie par Hydro-Québec, par exemple, soit le document HQD-15, Document 7, en page 3, on observe que les comptes à recevoir ont augmenté de façon différente pour le secteur résidentiel du secteur affaires, par exemple.

Alors, je pense qu'il serait pertinent d'avoir une présentation des comptes à recevoir dans la preuve d'Hydro-Québec spécifiquement pour les clients résidentiels versus les clients d'affaires, par exemple, et d'expliquer justement l'évolution de ces comptes à recevoir-là.

Au niveau de la stratégie d'Hydro-Québec, on nous indique qu'on vise à réduire les comptes de cent vingt et un (121) jours et plus, par exemple, sauf qu'on observe une augmentation importante en deux mille dix (2010), par exemple, et la stratégie, on peut la questionner, est-ce qu'elle réussit effectivement, est-ce que le fait d'augmenter le nombre de coupures, par exemple, et les pressions sur les clients font en sorte qu'on réduise de façon significative les comptes à recevoir qui sont âgés. Je pense que ça devrait être évalué de façon sérieuse.

L'autre élément, je pense, à considérer,

c'est qu'il y a eu quand même des modifications importantes au niveau du mode de versement égal. Par exemple, en deux mille neuf (2009), il y a des clients qui ont subi des hausses importantes du compte à payer. Je pense que ça explique aussi une partie de l'évolution des comptes à recevoir pour le secteur résidentiel. Et est-ce que les solutions apportées proposées par Hydro-Québec Distribution sont correctes dans le cas de cette problématique-là? On peut le questionner aussi.

Pour ce qui est des mauvaises créances rattachées à la clientèle à faible revenu, je pense qu'il est pertinent de vérifier, effectivement, si Hydro-Québec a ajusté aussi les comptes à recevoir, les mauvaises créances pour les autres clientèles finalement que les clientèles non à faible revenu, pour s'assurer finalement qu'il n'y a pas eu surévaluation, si on veut, des mauvaises créances à partir d'un modèle préexistant avant qu'il ne modifie la façon de faire par rapport aux ménages à faible revenu, par exemple.

En page 13, on indique qu'il faudrait implanter des mécanismes correctifs pour s'assurer que les sous-estimations des revenus autres que vente d'électricité n'avantagent pas indûment

Hydro-Québec Distribution et n'entraînent, à ce moment-là, des Tarifs plus élevés que nécessaires.

Une façon de procéder, ce serait d'indiquer le nombre d'heures de travail et les ressources qui sont vouées aux activités qui sont réservées aux clientèles régulières versus le nombre d'heures de travail et les ressources qui sont vouées aux clientèles externes, par exemple, et à ce moment-là de justifier tout transfert de ressources, finalement, des clientèles régulières vers les ressources... les clientèles externes, par exemple, pour s'assurer qu'il n'y a pas... les clientèles régulières, finalement, ne sont pas pénalisées par une livraison plus importante de services à l'externe.

Il y a quelques années, on indiquait que les activités, les coûts capitalisés, par exemple, pouvaient être sous-estimés. Dans le cas, depuis deux mille neuf (2009) finalement, il n'en apparaît pas... ça n'apparaît pas un problème finalement du côté du Distributeur. Par contre, du côté du Transporteur, on observe des écarts entre les coûts capitalisés prévus versus réalisés. Mais, il nous apparaît important de suivre cet élément-là dans le futur pour s'assurer qu'il n'y a pas de transfert,

entre autres, des activités d'investissement vers... ces activités d'exploitation vers les activités d'investissement, ce qui pénalise à ce moment-là les clientèles régulières parce qu'on utilise moins de ressources pour leurs services. On en met plus du côté des investissements, mais du côté des investissements, on va trouver les coûts véritables dans la base tarifaire ultérieurement.

Alors, s'il y a un écart important, les clientèles régulières se trouvent à être pénalisées. Elles payent un revenu requis plus élevé que nécessaire et elles vont payer aussi des coûts d'investissement plus élevés dans le futur. Alors, c'est pour ça qu'il faut s'assurer aussi de la bonne évaluation des coûts capitalisés.

En regard des critères pour décider des activités spécifiques, on indique que les aspects... le caractère temporaire et complémentaire par rapport aux activités de base est le critère important pour décider si on devrait avoir un élément spécifique. Et aussi, l'autre critère, c'est un critère de meilleur contrôle et un meilleur suivi de cette activité-là. Alors, il est important de montrer que les activités spécifiques ne remplacent pas justement les

activités régulières, mais aussi d'utiliser une activité, une dépense spécifique dans la mesure où ça permet d'avoir un meilleur contrôle des dépenses et une meilleure justification de ces dépenses-là.

Quand aux autres critères, ils nous apparaissent accessoires, moins importants et on pense que le critère pour décider, si on retire une activité ou pas, devrait être effectivement le critère de dépenses temporaires et que ça devient à ce moment-là une activité régulière qui va se poursuivre dans le temps. Ça devrait être, à ce moment-là, transféré.

9 h 45

En page 16, on parle de la Loi 100 et la réduction des frais corporatifs. Alors tel que le suggérait la Régie dans une demande de renseignement HQD-13, Document 1.1, la demande 29, les frais corporatifs devraient être réduits selon nous de cent cinq virgule quatre millions (105,4 M) en deux mille neuf (2009) à quatre-vingt-quatorze virgule neuf millions (94,9 M) en deux mille treize (2013) et on devrait à ce moment-là répartir cette baisse-là finalement de façon égale dans le temps, en deux mille onze (2011) on devrait avoir normalement quarante pour cent (40 %) de la baisse

et ce qui devrait nous amener à des frais corporatifs plus faibles que le cent trente-trois virgule huit millions (133,8 M) finalement qui est proposé en deux mille onze (2011) par Hydro-Québec, avec quand même une croissance importante du côté des frais corporatifs et pour nous ça ne respecte pas le texte et l'esprit de la Loi 100.

Je pense que le fardeau de la preuve il est du côté de Hydro-Québec, elle devrait nous prouver effectivement que sa façon d'établir l'objectif et la réduction souhaitée et respecte finalement la Loi 100. Il y a une preuve à faire finalement qu'elle respecte la loi au même titre que tout citoyen ou toute entreprise ou tout organisme du domaine public par exemple.

En page 18, on parle du plan global en efficacité énergétique, notamment des économies proposées pour le projet CATVAR. Pour nous c'est un nouveau moyen qui est proposé par Hydro-Québec Distribution. Ça vient remplacer quant à nous les économies qui normalement auraient dû être réalisées par les clientèles régulières.

Alors ça réduit à ce moment-là le potentiel d'économie de dix térawattheures (10 TWh) à huit térawattheures (8 TWh) pour une clientèle régulière

et ce deux térawattheures (2 TWh) là pour nous il va être discuté dans la cause sur le projet CATVAR, mais pour nous il est fort hypothétique, il n'est pas du tout prouvé qu'en deux mille quinze (2015) on va atteindre cet objectif-là.

Alors la question qu'on devrait effectivement se poser c'est : est-ce que le changement au niveau des objectifs les clientèles régulières est souhaitable et est-ce que l'objectif de deux térawattheures (2 TWh) pour le projet CATVAR est vraiment réaliste et non pas surévalué finalement.

Pour les économies du secteur résidentiel, on parle des objectifs résultats du PGEÉ en page 18, le troisième paragraphe de la section Objectifs et résultats, on parle des objectifs qui sont visés pour le secteur résidentiel.

Pour deux mille onze (2011) Hydro-Québec prévoit des économies de huit cent cinq gigawattheures (805 GWh) pour le secteur résidentiel, excusez, de huit cent cinq gigawattheures (805 GWh) en totalité, donc deux cent soixante-douze gigawattheures (272 GWh) pour le secteur résidentiel.

C'est trente-trois virgule huit pour cent

(33,8 %) des objectifs pour des dépenses totales de trois cent trente-trois millions (333 M) et soixante-dix-neuf millions (79 M) ou vingt-trois virgule soixante-douze pour cent (23,72 %) pour le secteur résidentiel.

En deux mille onze (2011) par contre le secteur résidentiel représente plus de trente-sept pour cent (37 %) des ventes. Ces soixante-trois virgule huit térawattheures (63,8 TWh) sur des ventes totales de cent soixante et onze virgule soixante-cinq térawattheures (171,65 TWh) représentent quarante-trois virgule neuf pour cent (43,9 %) des revenus, alors selon HQD-12, Document 3 en page 3, et cinquante virgule huit pour cent (50,8 %) des coûts de service selon le document HQD-10, Document 3, page 7 qui traite de répartition des coûts.

Alors pour nous c'est indicatif d'un changement de paradigme si on veut où les différentes clientèles ne sont pas, ne sont pas mises à contribution en fonction de l'importance des coûts de service par exemple qu'elles apportent et en fonction de la consommation totale d'énergie qu'elles utilisent.

Et je pense que ça devrait être questionné.

Pour nous ce n'est pas satisfaisant. Je pense qu'il faudrait effectivement réévaluer toute la situation, revoir l'approche qu'on a envers les clientèles résidentielles. Aller voir ailleurs finalement ce qui se fait et à ce moment-là, selon nous, corriger la situation pour faire contribuer de façon plus juste le secteur résidentiel.

En page 20, on parle des programmes d'efficacité énergétique offerts dans les réseaux autonomes. On observe une réduction des dépenses et des objectifs dans les réseaux autonomes entre deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011). Par exemple, en deux mille dix (2010) on avait un budget de trois virgule six millions (3,6 M), des économies de cinq virgule huit gigawattheures (5,8 GWh), en deux mille onze (2011) le budget est réduit de plus de la moitié à un virgule sept millions (1,7 M) et les objectifs sont réduits à trois virgule trente-cinq gigawattheures (3,65 GWh) une baisse de l'ordre de quarante pour cent (40 %) par rapport à deux mille dix (2010) par exemple.

Alors considérant l'évolution des coûts des réseaux autonomes par exemple, considérant que le déficit des réseaux autonomes se creuse, il nous apparaît important de mettre plus d'emphase sur les

programmes d'économie d'énergie pour les réseaux autonomes, de ne pas réduire les dépenses et les objectifs, mais plutôt de les accroître. Et pour nous la Régie devrait être plus exigeante à cet égard-là pour s'assurer que finalement les économies d'énergie contribuent à réduire les coûts d'approvisionnement et les coûts de service des réseaux autonomes.

(9 h 50)

En page 26 on parle de la convention d'énergie différée et de la transaction d'achat-revente finalement à Hydro-Québec Production des surplus d'Hydro-Québec Distribution.

Alors pour nous ce n'est pas, ça ne cadre pas dans le cadre de la convention d'énergie différée. C'est la disposition d'un surplus et non pas un approvisionnement de très court terme tel que l'indiquait entre autres l'expert de UC, Co Pham, dans sa preuve. Et on est en accord avec cette vision des choses-là.

Et on pense que la Régie devrait à ce moment-là rejeter, je pense, cette demande de revente finalement d'Hydro-Québec à Hydro-Québec Production, selon nous à perte, à tout le moins en compensation. Et puis faire en sorte qu'on réévalue

la stratégie pour disposer des surplus d'énergie et de l'évolution de l'énergie différée dans le compte d'énergie différée.

En page 29 on présente un tableau hausse de la facture au D et DT de deux mille onze (2011) à deux mille dix-neuf (2019) qui était tiré d'une réponse à la Régie à HQD-13, Document 1, page 219.

Dans la partie du haut on a l'évolution du tarif D et la facture aussi du tarif D. Dans la partie du bas on a le tarif DT, l'évolution sur la structure et des factures.

Ce qu'on observe, d'une part, dans la partie du bas, l'avant-dernière ligne on a la facture totale dans le cas où au DT on utilise cent pour cent (100 %) d'électricité. Normalement, le test de neutralité tarifaire devrait faire en sorte que la facture totale pour les clients qui ne s'effacent pas en pointe finalement correspondent à la même facture au tarif D. Ici on observe un écart.

En deux mille onze (2011) par exemple, l'écart est environ de cent dix dollars (110 \$) et cet écart-là va augmenter finalement, pour deux mille dix-neuf (2019) l'écart est environ de deux cent (200 \$) quelques dollars. Alors la stratégie

tarifaire ferait en sorte qu'on accroîtrait d'une part, on s'éloignerait finalement de la condition de neutralité tarifaire entre le D et le DT.

Et ce qu'Hydro-Québec nous indiquait c'est qu'il y a une croissance effectivement importante de l'écart entre la facture au D et DT selon la stratégie qu'elle propose dans le cas où les clients s'effacent. Alors cet écart-là passerait de deux cent quatre-vingt-trois dollars (283 \$) en deux mille onze (2011) à neuf cent dix-huit dollars (918 \$) en deux mille dix-neuf (2019).

Monsieur Chéhadé indiquait qu'il souhaitait voir augmenter l'écart de facture entre le D et le DT environ un montant de trois cent cinquante dollars (350 \$), et ça on retrouve ça aux notes sténo du neuf (9) décembre deux mille dix (2010) en pages 241-242.

Par contre, selon notre tableau cette situation-là serait réalisée et même dépassée dès deux mille quatorze (2014). Et ça c'est dans la mesure où le prix du mazout ait évolué tel que prévu par Hydro-Québec Distribution.

Dans l'écart finalement entre les factures effectuant un total d'énergie par rapport aux tarifs D et DT, effectivement la composante coût du

mazout est importante aussi à prendre en compte.
L'hypothèse c'est que le coût, le prix du mazout évolue de deux pour cent (2 %) par année à partir d'une certaine année, à partir de deux mille treize (2013) si je ne me trompe pas. Et à ce moment-là par contre en deux mille quatorze (2014) il y a un impact du tarif patrimonial qui est important sur le tarif d'électricité et là il y a un écart qui va se creuser finalement dû au fait que le tarif électrique va augmenter beaucoup plus vite que le prix du mazout par exemple. Ce qui va expliquer une partie importante de l'évolution de l'écart entre les factures D et DT.

Juste une information aussi. Le tarif en première tranche d'énergie, par exemple, et en deuxième tranche d'énergie pour Hydro-Québec évoluerait de façon plus importante suite à l'augmentation du tarif patrimonial, ce qui pour nous ne respecte pas le principe de causalité parce que le volume patrimonial est utilisé autant en pointe qu'hors pointe ou encore en base pour les clients au D qu'en deuxième tranche d'énergie. Et à ce moment-là il faudrait tenir compte de l'utilisation véritable du patrimonial pour ajuster en conséquence les composantes tarifaires. Ça nous

apparaît respecter le tarif de causalité dans la mesure où on tient compte de cette réalité-là.

Au niveau des coûts évités, en deux mille onze (2011), par exemple, les coûts évités de chauffage, selon HQD-2, Document 4 en page 13, il est de sept point quatre sous (7,4¢) le kilowattheure alors que le prix de la deuxième tranche est de sept virgule cinquante et un sous (7,51¢) le kilowattheure. Alors dès deux mille onze (2011) on observe que le coût évité est plus faible que le tarif de deuxième tranche.

Et en deux mille dix-neuf (2019) le tarif de deuxième tranche aboutirait à douze virgule trente-quatre sous (12,34¢) le kilowattheure alors que le coût évité de chauffage serait de l'ordre de neuf virgule cinquante-cinq sous (9,55¢) le kilowattheure.

Alors donc, il a un écart qui se creuse entre le tarif, le prix de la deuxième tranche et le coût évité de chauffage finalement selon les données d'Hydro-Québec Distribution. C'est uniquement qu'à partir de deux mille vingt-trois (2023) que le coût évité de chauffage augmenterait de façon significative si on utilise le prix de l'éolien, par exemple, comme source

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 53 -

PREUVE DE L'ACEFQ
RICHARD DAGENNAIS
Int. Me Falardeau

d'approvisionnement référence pour établir le coût évité.

9 h 55

Dans la preuve complémentaire, on vous a présenté d'une part des informations relativement à la rentabilité d'un programme d'appui à la biénergie. Je vais vous amener au tableau qu'on vous a présenté ce matin, qui fait une synthèse, si on veut, des principaux chiffres. Dans le cas où on a conversion du système de chauffage et qu'on utilise les données de base qui sont proposées par Hydro-Québec Distribution, on retrouve, effectivement, les constats qu'Hydro-Québec amène.

C'est-à-dire que la conversion du mazout vers la biénergie, par exemple, n'est pas rentable pour Hydro-Québec Distribution si on considère l'écart entre les revenus qu'elle va avoir suite à la conversion et qu'on soustrait les coûts évités, de servir des besoins en énergie électrique, alors que ceci est inverse dans le cas du transfert du mazout vers tout à l'électricité. Effectivement, il y a un impact qui est positif parce que le tarif D, par exemple, fait en sorte que les revenus sont plus importants que les coûts évités.

Par contre, les coûts évités sont quand

même plus importants lorsqu'on passe au tout à l'électricité, par exemple, que lorsqu'on passe au biénergie. Alors, la dimension coûts évités, par exemple, est importante aussi en prendre en compte. Et dans notre preuve, on indiquait aussi que, pour le client, sa facture est importante à considérer. Le client au mazout, par exemple, va payer une facture importante, beaucoup plus importante sur une base, sur un horizon de vingt à trente-cinq (20-35) ans, par exemple, que pour les clients biénergie ou tout à l'électricité.

Et donc, il y a un intérêt assez fort pour les clients au mazout de convertir son système. Et pour nous, c'est une donnée importante à prendre en compte. La problématique de conversion du mazout vers la biénergie ou vers le tout à l'électricité va avoir des impacts finalement sur le coût de service. Il y a un intérêt évident pour les clients au mazout de convertir dans la mesure où les prix du mazout évoluent tels que prévus, finalement, par Hydro-Québec par exemple.

Maintenant, si on modifie les hypothèses de travail, bien, on peut arriver à des résultats qui sont différents. Si on regarde, par exemple, la troisième section Croissance uniforme des

composantes tarifaires du tarif D et DT et les coûts évités augmentés. Alors dans notre preuve, on parle d'une augmentation du coût d'énergie en pointe de quatre sous (,04 ¢) par exemple, augmentation du coût en puissance de dix dollars (10 \$) pour la fourniture et la distribution transport, par exemple, dix dollars le kilowattheure (10 \$/kWh).

Et à ce moment-là, l'augmentation des coûts évités entraîne un changement dans la situation. Lorsqu'on passe, par exemple, du mazout au tout à l'électricité, par exemple, bien, il y a une perte nette pour Hydro-Québec Distribution, par exemple, et lorsqu'on passe du biénergie au tout à l'électricité, il y a une perte aussi nette à partir de vingt-cinq (25) ans. Et on pense que l'horizon de trente-cinq (35), par exemple, est plus raisonnable pour les systèmes de chauffage, la durabilité des systèmes de chauffage.

On fournit des données aussi pour le gaz dans le cas où on fait une conversion du gaz à la biénergie utilisant le gaz, par exemple, en moitié, électricité moitié gaz pour le chauffage, par exemple. Et dans ce cas-là, le portrait est différent aussi. Et on pense que ce serait une

solution à analyser, à mieux analyser finalement la conversion, la biénergie au gaz, par exemple, plutôt que la biénergie au mazout.

La question qu'on a à se poser, c'est, Hydro-Québec nous dit que si on encourage la biénergie, il va y avoir affaiblissement, si on veut, du secteur pétrolier. Je pense que le mazout, il y a eu des conversions importantes ces dernières années avec l'évolution du prix. Et ça n'a pas empêché finalement les clients finalement de convertir à l'électricité, par exemple, ou tout à l'électricité, principalement, à quatre-vingts pour cent (80 %), je pense.

Alors, si on avait gardé ces clients-là, par exemple, au biénergie, on aurait moins fragilisé encore la clientèle, le secteur pétrolier, par exemple, au Québec. Donc, il peut y avoir une utilité à maintenir les clients, à diriger les conversions vers le biénergie, par exemple, plutôt que vers le tout à l'électricité.

Par contre, j'observe qu'au niveau de la politique du gouvernement, il veut encourager le transfert du pétrolier vers le gaz ou l'électricité, par exemple. Alors, il y a une volonté politique à cet effet-là. Est-ce que le

fait d'encourager, par exemple, la conversion du mazout vers le biénergie ou le tout à l'électricité est souhaitable socialement parlant considérant les impacts environnementaux de l'utilisation de pétrole? Je pense que c'est un élément à considérer aussi.

Dans ce tableau-là, on présente aussi les données sur le coût total en ressources. Hydro-Québec, son analyse, elle est basée sur le test de neutralité tarifaire. Maintenant, le critère principal utilisé par la Régie pour décider des programmes en efficacité énergétique, par exemple, c'est le coût total en ressources. Ici, on l'a évalué mais ce n'est pas parfait parce qu'on a pris comme prix du mazout, par exemple, le prix prévu et pour le gaz, c'est le prix que, nous, on a prévu aussi indexer dans le temps. Mais il faudrait utiliser le coût évité, par exemple, du mazout et le coût évité du gaz pour avoir une comparaison plus équitable, si on veut, par rapport au secteur électrique, par exemple.

Mais ce qu'on observe, c'est que, en termes de coût total en ressources, effectivement, le tout à l'électricité, par exemple, peut apparaître le plus intéressant. Le mazout est beaucoup plus élevé

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 58 -

PREUVE DE L'ACEFQ
RICHARD DAGENAI
Int. Me Falardeau

en termes de coût total en ressources, si on veut,
si on utilise le prix du mazout comme référence.

10 h 05

Alors, ce que je pense qui serait important, c'est effectivement d'évaluer, de comparer, finalement, la rentabilité d'un programme de subvention à la biénergie, par exemple, sur la base du coût total en ressource, non pas seulement en fonction du critère de neutralité tarifaire et donc de faire une mise à jour des coûts évités, par exemple, pour les autres formes d'énergie.

Lorsqu'on fait une conversion, effectivement, il faut tenir compte des coûts évités de l'énergie qu'on évite... qui est substituée versus les coûts supplémentaires qu'on a d'utiliser l'électricité en remplacement, par exemple.

Concernant l'évaluation du coût évité pour la biénergie, je pense qu'il serait pertinent de valoriser de façon différente l'effacement de la puissance de la biénergie. Alors, Hydro-Québec nous a dit que pendant cinq ans, environ sept cent cinquante-six (756) heures, la biénergie s'efface en pointe. Je pense que cet effacement-là a une plus grande valeur que la valeur moyenne pour tout l'hiver, par exemple, et on pourrait valoriser de

façon différente le coût évité en puissance pour ces sept cent cinquante-six (756) heures-là, par exemple. Ça va éviter d'avoir des contrats en puissance qui sont utilisés sur une durée plus limitée, par exemple, que sur les quatre mois d'hiver et qu'il va y avoir un coût unitaire plus élevé, finalement, par conséquent.

Concernant la gestion des approvisionnements, on présente un tableau en page 9 où on montre que, selon les données fournies en format Excel par Hydro-Québec Distribution, il y a, en même temps qu'il y a du patrimonial sous-utilisé, il y a aussi du patrimonial qui est sur-utilisé qui fait en sorte qu'on a à payer soit le Producteur, par exemple, pour des dépassements par rapport au volume patrimonial, par exemple. Et on pense qu'il y a lieu de penser à un algorithme qui va permettre d'optimiser l'utilisation du patrimonial, de réduire le volume patrimonial inutilisé.

Je pense que c'est un travail à poursuivre, mais je retiens l'idée, entre autres, de l'expert Co Pham dans sa preuve qui dit qu'il faudrait à ce moment-là qu'Hydro-Québec prouve que sa stratégie d'approvisionnements effectivement minimise les

coûts d'approvisionnement et qu'elle permet de maximiser l'utilisation du volume patrimonial, et qu'elle devrait aussi, en complément, fournir les données pour, en format Excel par exemple, qu'on puisse, comme intervenant, par exemple, vérifier la façon dont le volume patrimonial est utilisé dans le temps, par exemple.

Et ce seraient des informations pertinentes qui nous permettraient d'avoir une plus grande assurance que Hydro-Québec, effectivement, minimise ses coûts d'approvisionnement et maximise l'utilisation du volume patrimonial.

Je veux faire quelques remarques complémentaires. Option consommateurs, dans sa preuve, en page 16, indique que ça prendrait un indicateur de satisfaction différencié pour la clientèle résidentielle; nous on pense qu'avec l'évolution des indices de satisfaction de la clientèle résidentielle versus d'affaires, c'est justifié d'avoir des indicateurs séparés.

De même, Option des consommateurs propose que le DMR soit différencié pour la clientèle résidentielle et la clientèle d'affaires. Union des consommateurs propose aussi qu'on ait un DMR qui soit différencié pour la clientèle en recouvrement,

par exemple, et on pense que c'est pertinent.

Option consommateurs propose le maintien du CST, l'indicateur CST, comme indicateur et, entre autres, il donne comme élément de preuve, le fait qu'en Ontario, l'Ontario Energy Board, par exemple, dans son « distribution system code », par exemple, établit des cibles claires par rapport au DMR. Il fixe à trente (30) secondes, par exemple, le temps de réponse pour quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du temps. Alors qu'Hydro-Québec Distribution propose une cible de quatre-vingt (80) secondes, par exemple, qui est la moyenne de l'industrie, mais on voit qu'en Ontario, par exemple, la situation est bien différente.

Le COL propose aussi une cible, pour le délai de raccordement, par exemple, pour le bas voltage, c'est-à-dire en bas de sept cent cinquante volts (750 V) qui est à l'intérieur de cinq jours quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du temps, alors qu'Hydro-Québec est plus autour de dix (10) jours, par exemple, en deux mille dix (2010), de mémoire.

Enfin, le COL définit un plafond de dix pour cent (10 %) du pourcentage d'appel qui serait abandonné, par exemple. Donc, ce serait des références pour établir des cibles pour nous

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 62 -

PREUVE DE L'ACEFQ
RICHARD DAGENAI
Int. Me Falardeau

raisonnables et exigeantes à la fois pour Hydro-Québec Distribution.

10 h 10

Je veux terminer sur la question des contributions pour les petites centrales hydroélectriques. Alors dans le document HQD-3, Document 2 en pages 6 et 7, Hydro-Québec Distribution propose de modifier le traitement finalement de ses contributions.

Dans la décision D-2009-094, en pages 9 et 10, il est indiqué clairement que les contributions d'Hydro-Québec Distribution visaient à faire assumer l'écart entre la contribution maximale d'Hydro-Québec Transport établie selon la puissance installée et la contribution établie selon les besoins en pointe étant donné qu'il y avait eu une décision de la Régie en D-2009-07 pour le quatre (4) juin deux mille neuf (2009). Ça vise donc à pallier à une situation, un changement dans la façon d'établir la contribution.

Ça équivaut selon nous à une compensation des promoteurs et c'est pour nous assimilable à un coût échu dans la mesure où c'est un changement de règles qui est venu amener cette contribution-là.

En réponse à 13.1, 13.2 dans HQD-13,

Document 1 en réponse à la Régie en pages 38, 39, Hydro-Québec Distribution présente ses contributions de deux mille onze (2011) à deux mille quatorze (2014) et l'impact sur le revenu requis de changement, mais pour deux mille onze (2011) à deux mille seize (2016) seulement.

Par contre les impacts normalement vont durer sur une période de vingt ans. Il va y avoir amortissement et rendement selon la nouvelle procédure qui va déborder de deux mille seize (2016) jusqu'à deux mille trente-quatre (2034), par exemple, et il faut prendre en compte qu'il y a un rendement qui va s'appliquer sur cette période-là et qu'il va y avoir amortissement étalé sur toute cette période-là.

Alors le rendement il est plutôt de l'ordre de trois point quarante-cinq millions (3,45 M\$) finalement, alors que la dépense est de l'ordre de quatre millions (4 M\$).

Et on pense que dans la mesure où la Régie avait décidé dès deux mille neuf (2009) finalement de traiter ces coûts-là avec le compte d'écart du Transporteur, par exemple, qu'il serait pertinent de maintenir cette solution-là puis donc d'éviter finalement des coûts de rendement pour les

clientèles dans le futur et dans la mesure où ce n'est pas des coûts qui sont très importants et que ça résulte d'un changement de méthodologie et d'établissement de la contribution maximale pour Hydro-Québec Transport bien il nous semble pertinent de procéder tel qu'il avait été établi au départ.

Alors ça complète. Je vous remercie.

Me DENIS FALARDEAU :

- Q. [40] J'aurais une question de clarification, Monsieur Dagenais. À la lumière du tableau que vous avez déposé ce matin là. On se rend compte que du côté de la biénergie ce n'est pas un scénario gagnant, mais iriez-vous jusqu'à dire que ça serait mieux d'abandonner ce programme-là? En tout cas du moins pour ce qui est du transit mazout vers biénergie là.
- R. Bien en fait dépendamment des hypothèses qu'on utilise, on peut avoir des résultats qui sont différents de ceux qui sont proposés par Hydro-Québec Distribution, mais l'an passé par exemple Hydro-Québec avait évalué la rentabilité de passer du mazout à la biénergie, par exemple, et les résultats sont correspondants à ce qui avait été proposé dans la mesure où on considère un horizon

plus long par exemple, c'est-à-dire que ce n'est pas les mêmes, ce n'est pas les mêmes conclusions finalement qu'Hydro-Québec tirait l'an passé, mais dans le cas où l'on passe au mazout tout à l'électricité ou biénergie tout à l'électricité, effectivement il y a un intérêt moins fort pour assurer cette conversion-là par exemple.

C'est-à-dire dans le cadre des hypothèses retenues pour Hydro-Québec il y a intérêt à laisser passer la conversion, mais on pense que si on modifie la façon de considérer le coût évité pour la puissance, par exemple, pour la biénergie, par exemple, et si on considère un horizon plus long et si l'on considère aussi une façon différente de faire évoluer les composantes tarifaires dans le futur, les résultats peuvent être différents et si on considère aussi l'augmentation des coûts évités dans le futur, les conclusions peuvent être opposées à celles apportées par Hydro-Québec Distribution.

Alors il y a une question d'hypothèses de travail et il y a une question aussi de stratégie tarifaire qui interfère dans ça et dépendamment aussi si on préconise la biénergie au mazout ou la biénergie au gaz les résultats peuvent être

différents aussi.

Q. [41] Madame la Présidente, monsieur Dagenais est votre témoin.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup. Alors on va procéder au contre-interrogatoire, Maître Lussier, pour l'ACEF de l'Outaouais, je ne la vois pas. Maître Turmel pour la FCEI. Pas de questions. Maître Paquet pour le GRAME. Pas de questions. Maître Gariépy. Non plus. Maître Neuman. Pas de questions. Maître Sicard. Toujours pas de questions. Alors Maître Fraser c'est à vous.

Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Présidente.

(10 h 15)

CONTRE-INTERROGÉ Me ÉRIC FRASER :

Q. [42] Bonjour, Monsieur Dagenais. Je vais faire du pouce sur la question de votre procureur. Dans le présent dossier en matière de programme commercial biénergie il y a une question qui se pose puis il y avait dans le fond, découlant de la décision D-2010-022 où on nous demandait un programme commercial visant à réduire l'effritement, le Distributeur a répondu cette année qu'il n'était pas, selon lui, pertinent ou utile de faire un

programme commercial parce que c'est une clientèle qui, d'elle-même, reste à la biénergie. Donc, on aurait un haut taux d'opportunisme.

Là je vous ai lu, je sais que vous avez fait une analyse exhaustive. Vous nous avez d'ailleurs déposé un nouveau tableau ce matin. Mais je n'arrive toujours pas à savoir quelle est votre position par rapport à cette question-là qui se pose dans le dossier, est-ce qu'on doit faire, oui ou non, un programme commercial pour réduire l'effritement de la clientèle existante?

M. RICHARD DAGENAI :

R. Par rapport à la clientèle existante, je pense que les données indiquent que c'est moins problématique pour l'instant. Mais si les coûts du mazout, par exemple, évoluent de façon importante, il va y avoir une problématique qui va se poser, à mon sens, et qui risque de se poser d'ici quelques années. Donc, la rentabilité de la biénergie risque fort d'être réduite et à ce moment-là il va falloir penser à intervenir au moins de façon plus proactive.

Quant à la conversion mazout-biénergie par exemple, ou mazout tout à l'électricité, l'hypothèse était qu'il ne fallait pas fragiliser

le secteur pétrolier, mais il y a des conversions naturelles qui se font du mazout et très souvent vers le tout à l'électricité. Et ça contribue à fragiliser le secteur pétrolier aussi.

Alors la question qu'on peut se poser c'est est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'avoir un programme qui, effectivement, dirige les conversions vers la biénergie plutôt que vers le tout à l'électricité, par exemple, dans le cas du mazout.

Q. [43] O.K. Mais si je reviens à ma question qui est l'effritement de la clientèle existante, vous dites non il n'est pas pertinent de faire un programme maintenant, c'est ça votre réponse?

R. Bien je dis dans la mesure où les chiffres qui sont là sont valables et qu'on ne prend pas en compte l'augmentation des coûts évités, par exemple, qui puissent se passer dans le futur.

Q. [44] Je vous parle d'aujourd'hui.

R. Et qu'on retient la stratégie tarifaire d'Hydro-Québec Distribution, effectivement la conclusion c'est que ce n'est pas rentable sur la base du test de neutralité tarifaire.

Maintenant, si on modifie certaines hypothèses, les résultats peuvent être amenuisés ou

encore peuvent être même inversés dans certains cas.

Q. [45] Sur les transactions financières vous dites dans votre mémoire à la page 26, et je suis au dernier paragraphe. Mais écoutez, je vais vous citer :

Il se peut que l'énergie inutilisée et non différée puisse être requise dans le futur si la croissance de la demande s'avère plus forte.

Et ce qui semble être une justification de votre conclusion sur les transactions financières. Mais vous n'avez pas fait de prévisions de la demande, n'est-ce pas?

R. Si moi j'ai fait des prévisions de la demande dans le cadre de la demande tarifaire?

Q. [46] Dans le cadre du présent dossier, oui. Non?

R. Non. C'est une hypothèse de travail à savoir que si on passe au scénario de plus forte demande, par exemple, bien à ce moment-là il peut y avoir nécessité de trouver des nouvelles ressources d'approvisionnement.

Q. [47] Considérez-vous que dans le dossier il y a des scénarios de plus forte demande lorsqu'on regarde, par exemple, le taux d'énergie différée ou le

montant de l'énergie différée à vingt-six
térawattheures (26 TWh)?

R. À savoir si le Distributeur en a fourni, non. Parce qu'il y a eu des demandes d'information à cet effet-là, mais ça n'a pas été fait effectivement. Mais je pense que la gestion du compte d'énergie différée est une problématique à long terme. Elle doit tenir compte de l'évolution des besoins à long terme mais aussi des différents scénarios possibles.

Q. [48] O.K. Elle doit tenir compte de l'évolution des besoins à long terme. Mais au-delà de ce que le Distributeur a dit ou a pu mettre en preuve, vous, vous n'avez aucune idée des besoins à long terme qui viendraient contredire cette preuve-là, c'est ça?

R. C'est-à-dire que si on retient un scénario plus fort, à ce moment-là c'est clair que ça va réduire les surplus accumulés et il faudrait aller voir du côté des prévisions à long terme de ce qui est produit dans le plan d'approvisionnement pour voir effectivement jusqu'à quel point ça réduirait. Mais à mon sens ça permettrait d'éponger.

Q. [49] Ce que vous n'avez pas fait par contre?

R. Ce que je n'ai pas fait à ce moment-ci. Mais mon

propos est de dire que si on a une croissance plus forte que prévue, on va se priver d'un moyen d'approvisionnement à coût raisonnable et on va devoir aller chercher les approvisionnements futurs à coût plus élevé. Et en termes de gestion des approvisionnements, en termes probabilistes, c'est à mon sens pas la meilleure solution. Ce n'est pas prouvé que c'est la meilleure solution à tout le moins.

(10 h 20)

Q. [50] Avez-vous vérifié s'il n'y aurait pas des risques du côté de l'offre aussi?

R. Du côté de l'offre on parle du côté du Producteur?

Q. [51] Non, du côté de nouveaux décrets par exemple. Ce qui a été évoqué par monsieur Dufresne par exemple, vous n'avez pas évalué ça?

R. Je ne l'ai pas pris en compte. Mais si on a des décrets qui nous forcent à prendre plus d'approvisionnements, il est clair que ça va accentuer la problématique.

Q. [52] Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions. Merci, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Maître Fortin.

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 72 -

PREUVE ACEF QUÉBEC
RICHARD DAGENAI
C.-int. Me Fraser

Me PIERRE R. FORTIN :

Pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

La formation n'a pas de questions pour monsieur Dagenais. Alors, Maître Falardeau, vous, avez-vous des questions?

Me DENIS FALARDEAU :

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va.

Q. [53] Alors on vous remercie, Monsieur Dagenais.

LA PRÉSIDENTE :

À ce moment-ci il est dix heures vingt (10 h 20). On prendra la pause santé jusqu'à dix heures trente-cinq (10 h 35) et puis on reviendra avec la preuve de CNIMLJ.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

Me ÉRIC FRASER :

Alors rebonjour, Madame la Présidente. Je veux quand même pour fins des notes sténographiques, j'ai l'air d'un gars poli! Hydro-Québec procède au dépôt de plusieurs réponses à des engagements dont le premier engagement numéro 9 coté B-39. Il y a

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 73 -

PREUVE ACEF QUÉBEC
RICHARD DAGENAI
C.-int. Me Fraser

également une réponse à l'engagement numéro 10 coté B-40, à l'engagement numéro 11 coté B-41. On répond également à l'engagement numéro 14 coté sous B-42 et, finalement, une réponse à l'engagement numéro 16 coté B-43. Alors voilà les réponses aux engagements pour ce matin. Je vous remercie, Madame la Présidente.

B-39 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 9

B-40 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 10

B-41 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 11

B-42 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 14

B-43 : (HQD) Réponse à l'engagement numéro 16

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Corriveau, ça va être à vous.

PREUVE DU CNIMLJ

Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

Alors nous sommes prêts à procéder. Marie-Josée Corriveau pour le Conseil de la Nation Innu

Matimekush-Lac John. Je suis accompagnée du chef Réal McKenzie. Vous pouvez procéder à son assermentation.

L'AN DEUX MILLE DIX, ce treizième (13e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

RÉAL MCKENKIE, chef de la Nation Innu Matimekush-Lac John, ayant son adresse d'affaires au C.P. 1390, Schefferville, G0G 2T0, (Québec);

LEQUEL, ayant fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU:

Q. [54] Alors dans un premier temps, Chef McKenzie, est-ce que vous avez collaboré à la préparation du mémoire du Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John qui est coté sous la pièce C-14.3?

R. La réponse est oui.

Q. [55] Est-ce que vous adoptez le contenu du mémoire pour valoir comme preuve écrite du Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John?

R. Oui.

Q. [56] Maintenant, Chef McKenzie, brièvement si vous pouviez nous dresser le profil de la Communauté

Innu Matimekush.

R. O.K. Tout d'abord j'aimerais peut-être saluer et remercier madame la présidente ainsi que les régisseurs qu'on vous appelle, je crois. Je ne croyais pas être ici deux ans jour pour jour. Honnêtement puis sérieusement; ce que je souhaitais que ce dossier-là soit réglé. Je tiens à la préciser. Et bon, on est encore là.

C'est moi qui suis le chef de la Nation Innu Matimekush-Lac John composée de cinq membres élus, donc un chef, quatre conseillers. Population de huit cent soixante-quatre (864) membres inscrits et cinquante pour cent (50 %) de la population est composé de vingt-cinq (25) ans et moins. C'est important à noter parce que c'est une population très très jeune. Alors au niveau social c'est ça. Économique ce n'est pas évident.

Q. [57] C'est ça sur le plan économique au niveau de votre communauté, est-ce qu'économiquement la situation s'est améliorée par rapport à votre dernière présence devant la Régie de l'énergie en décembre deux mille huit (2008)?

R. Négatif. La réponse est non.

Q. [58] Parlez-nous brièvement de la pauvreté de votre communauté?

R. Pauvreté. On ne peut pas être plus pauvre que... Si je tiens à le signaler, possiblement si les chiffres ne sont pas trompeurs, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des gens vivent de l'assistance sociale. Donc, le dix pour cent (10 %) c'est le peu d'emplois qu'il y a de mon conseil, c'est-à-dire mes propres employés, professeurs d'école, infirmières, quelques consultants.

Alors quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la population vit sur l'assistance sociale.

Q. [59] Puis qu'avez-vous à dire au niveau du coût de la vie sur votre...

10 H 42

R. Très très cher.

Q. [60] Pardon?

R. Très très cher pour ne pas dire insupportable.

Q. [61] Et est-ce que vous avez bénéficié, comme d'autres communautés autochtones, de traités avec les gouvernements fédéral ou provincial?

R. Malheureusement, non, aucun traité, aucune entente économique pour dire de revenu autonome, outre ce qu'on reçoit comme budget au niveau fédéral pour desservir des programmes de services.

Q. [62] C'est bien. Maintenant, est-ce que vous pouvez... On a parlé, lors du témoignage du panel 4

qu'il y avait trois communautés qui étaient desservies par le réseau de Schefferville. J'ai compris que c'était la Communauté des blancs, la Communauté des Naskapis et la Communauté des Innus.

Pouvez-vous expliquer aux membres de la Régie quelle est la différence entre ces trois communautés-là?

R. Ah! Bien, la seule différence que je vois si on parle au niveau... en fait, « économique », il faut le dire vite là, mais quand on parle de ce dossier-ci pour la hausse des tarifications dans la région immédiate de Schefferville, il y a à peu près une centaine de blancs dernièrement recensés peut-être. Le recensement date d'à peu près un an, d'informations que j'ai de la Ville de Schefferville.

Sur ces cent (100) non-autochtones-là la moitié travaille pour les deux communautés autochtones, donc la Nation Innu chez nous et du côté Naskapis. Donc, il reste peut-être une cinquantaine de blancs qui sont à l'emploi des commerçants. Et, ça, c'est la communauté non autochtone.

Peut-être préciser que ce sont des gens beaucoup qui viennent de l'extérieur, pas des gens

locaux, donc qui sont à l'emploi avec les commerçants chez nous et, évidemment, ils sont logés, nourris, ils n'ont pas de compte d'électricité à payer.

La Nation Naskapis, assis sur une convention de la Baie-James, ce qu'on appelle le Nord-Est québécois, qu'ils ont signé en soixante-quinze (75) avec des compensations financières qui date quand même d'une trentaine d'années, c'est sûr. Mais, très récemment, très récemment, il y a en septembre deux mille neuf (2009), ils ont signé une entente économique de l'ordre de soixante-quinze millions (75 M\$). Donc, c'est un bon levier au niveau financier, soixante-quinze millions (75 M\$) qu'ils ont signé il y a à peu près un an et trois mois.

Q. [63] Avec quel...

R. Avec le Québec, le gouvernement du Québec qui est dans l'esprit de la convention, de ce qu'ils ont signé en soixante-dix-huit (78).

Q. [64] D'accord.

R. Pour nous, bien, ça reste le même.

Q. [65] Et au niveau des emplois par rapport à la centrale électrique?

R. Bien sûr, du côté Naskapis, ils ont signé - je n'ai

pas les détails de l'entente, mais effectivement ils ont des contrats reliés directement avec Hydro-Québec au niveau de la maintenance et de l'entretien. Là on parle de la fameuse réfection qui doit être mise en place très bientôt. En fait, il y a des échéanciers prévus pour ça. Mais, on parle de la centrale de Menihek qui est située au Labrador. Évidemment, hein, tout le monde sait que c'est... la centrale est au Labrador et le réseau de distribution est du côté Québec. Alors, ce sont ces contrats-là que les Naskapis détiennent.

Et ça a créé, depuis les deux dernières années, ils ont défriché le réseau de distribution à partir de la centrale Menihek jusqu'à la Ville de Schefferville, mais plus directement avec la Communauté Naskapis du côté de Kawawachikamach. Donc, ils ont bénéficié aussi d'emplois. Je n'ai pas le nombre, mais... je ne veux pas m'avancer là-dessus, mais...

Q. [66] Est-ce que votre communauté, est-ce qu'il y a des gens de votre communauté ou votre communauté a ce genre d'entente-là avec Hydro-Québec et bénéficie d'emplois également?

R. Non.

Q. [67] À votre connaissance, Chef McKenzie, est-ce

que, avant la hausse de tarification qui est devenue applicable le premier (1er) avril deux mille huit (2008), est-ce que les membres de votre communauté avait la capacité de payer leur compte d'électricité?

R. Non.

Q. [68] Et depuis la hausse de deux mille huit (2008), qu'en est-il au niveau de leur capacité à arriver et à acquitter leur compte d'électricité?

R. Encore bien moins.

Q. [69] Combien de ménages environ, selon vous, n'ont pas la capacité de payer leur compte d'électricité?

R. Sur le territoire de Matimekush, Lac John, on dénombre cent quatre-vingt-deux (182) maisons, donc cent quatre-vingt-deux (182) familles et je m'avancerais à dire cent cinquante (150) familles, certainement, qui n'ont pas la capacité de payer à cause de l'Assistance sociale.

Q. [70] Dans le mémoire du Conseil de la Nation Innu, vous demandez, une fois de plus, un gel de deux années. Est-ce à dire, Chef McKenzie, que votre communauté est contre le rattrapage? C'est-à-dire est contre le fait qu'un jour, votre communauté sera tarifée au même prix que tout le Québec?

R. On n'a jamais été contre quand Hydro-Québec est

débarquée chez nous pour nous annoncer qu'il y aurait une hausse de tarification. Au contraire, on était prêt à s'asseoir autour d'une table, de montrer de la bonne volonté, de la bonne foi pour arriver à une entente équitable pour la question de la misère de ma population parce qu'on revient toujours à dire « la capacité de payer ». Mais, effectivement, on souhaitait qu'il y ait une entente effective pour être capable de respecter, selon les normes établies par Hydro-Québec concernant la hausse de tarification pour être à la même échelle sur tout le réseau du Québec. On a démontré ça au niveau de la communauté.

Je viens de finir un mandat de trois ans, je viens d'être réélu. Je suis toujours là et j'attends pour avoir une entente avec Hydro.

Q. [71] Et par rapport à la proposition du Distributeur, soit que ce rattrapage-là s'effectue sur trois ans, est-ce que, selon vous, c'est juste et réaliste pour votre communauté?

10 h 50

R. Non, non, ce que je souhaite ici puisque la question est posée, le fait qu'on souhaiterait demander une extension de deux ans.

Q. [72] Pour le gel?

- R. Un gel, oui, excusez-moi, le gel actuel d'extensionner un autre deux ans, et ce, peut-être si on se réfère aux dates initiales, premier (1er) avril deux mille huit (2008) ce qui nous amènerait peut-être premier (1er) avril deux mille onze (2011) de l'année prochaine pour avoir un autre deux ans d'extension.
- Q. [73] Donc à partir du premier (1er) avril deux mille onze (2011) un autre deux ans, un autre deux ans de gel et qu'est-ce que ça va permettre de faire ce deux ans de gel là? En d'autres mots, qu'est-ce qu'il y a de différent aujourd'hui par rapport ou y a-t-il quelque chose de différent aujourd'hui par rapport à votre situation que ce l'était voilà deux ans lorsque vous avez fait ces représentations devant la Régie de l'énergie?
- R. En fait si ma mémoire est bonne il y a deux ans j'étais, j'étais venu m'adresser ici pour une seule et unique, une seule et unique demande, c'est-à-dire vous n'êtes pas sans savoir que dans la région immédiate de Schefferville deux compagnies minières ont débarqué depuis les quatre dernières années et l'espoir est fondé sur ces ententes-là économiques, c'est-à-dire qu'on va amener de la création d'emplois, des contrats, des bénéfices où

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE
Interrogatoire
- 83 - Me M.-Josée Corriveau

finalement la communauté pourra d'elle-même s'épanouir et prendre ses propres responsabilités en tant qu'individu au même titre qu'un citoyen québécois à respecter, à payer ses comptes d'électricité.

Alors malheureusement, malheureusement il y a eu une crise, une crise sérieuse au niveau des compagnies minières d'où le onze (11) juin dernier, la population a manifesté son mécontentement par rapport au gouvernement et aux promoteurs, je devrais peut-être plutôt préciser le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador .

Et ça c'est bien important qu'on me comprenne ici, vous savez que Schefferville est assis sur la frontière Québec-Labrador, on est un pied à gauche au Québec, le pied droit est au Labrador. Les deux compagnies minières, on parle ici Labrador Iron Mine et New Millenium Capital Corp. Ces deux compagnies-là vont décider d'exploiter la richesse du côté Labrador, au même titre que la centrale, la centrale est au Labrador.

Très complexe, à la fois politique et juridique le dossier, pas évident. Donc le fait que Terre-Neuve Labrador ne reconnaît pas les droits des Innus du côté Labrador, le fait que Terre-

Neuve, le gouvernement Terre-Neuve Labrador a imposé pour une première fois dans l'histoire de ce pays, une province, a décrété la Loi sur les mines au Labrador, c'est-à-dire toutes les retombées économiques de quatre-vingt pour cent (80 %) doit rester au Labrador et le vingt pour cent (20 %) aux autres.

Donc aussi surprenant que ça a l'air, mais c'est une, c'est ce que Terre-Neuve Labrador a décidé dans sa Loi sur les mines d'imposer aux compagnies minières. Ce qui nous amène à dire, on avait visé beaucoup d'emplois et de contrats, on parle quand même de deux compagnies ici.

Et à l'offre globale quand on a regardé ce printemps-ci, on avait que dix-sept emplois sur cent soixante-dix (170). Alors ce qui était injuste par rapport à notre question sociale, économique, politique et surtout le côté environnemental, parce que c'est nous, on est à deux kilomètres de ces gisements miniers et on sait que c'est la compagnie IOC qui avait drillé ça en quatre-vingt-deux (82), que les deux compagnies reprennent parce que ce n'est pas le fer qui a manqué en quatre-vingt-deux (82), c'est le marché qui a fait en sorte que la compagnie minière a fermé, l'Iron Ore.

Et depuis ce temps-là bien c'est une impasse d'où le onze (11) juin la population a décidé de se faire, prendre les grands moyens comme il faut, ce n'était pas leur plaisir d'aller barricader la route qui donnait accès aux deux compagnies minières pour la phase d'exploration et la phase exploitation prévues pour cet été.

Donc pour toutes ces raisons-là, les gens ont décidé de barricader. Donc c'était un moyen politique de nous faire entendre. Donc on en est là avec cette situation économique.

- Q. [74] Et est-ce que justement les discussions relativement à ces deux projets miniers là ont progressé depuis, depuis cet été?
- R. Alors à la grande surprise, à la grande surprise on a maintenu la barricade tout l'été. Ce qui n'est pas plaisant vingt-quatre (24) heures par jour de bloquer une route. Mais à la grande surprise trois paliers de gouvernement sont arrivés. On parle du gouvernement du Québec, on parle du gouvernement de Terre-Neuve Labrador et le gouvernement fédéral, les trois en même temps.

Vingt-sept (27) août où je reçois un appel trois jours avant : « Chef, la pression est énorme, les compagnies veulent exploiter cette richesse-là,

il faut se rencontrer » et ils sont montés à Schefferville.

Des gens mandatés directement par les bureaux de premier ministre, monsieur Charest, monsieur William qui n'est plus là, mais qui était là à l'époque et le ministre des Affaires indiennes. Donc aux résultantes de la rencontre effectivement on a décidé de lever la barricade temporairement évidemment parce qu'on ne connaît pas le résultat de ces ententes-là où ça va nous amener.

Déjà que c'est très difficile de par la Loi sur les mines de ce que je disais tantôt, on a décidé encore une fois de démontrer notre bonne foi puis de la bonne volonté derrière la misère de ma communauté.

Quand je regarde cette question-là, quand je dis « derrière ma communauté », c'est que les trente (30) dernières années pas évident tout le problème social qu'on doit relever comme défi, moi comme chef. Je suis un gouvernement local, les gens s'accrochent à leur chef, pour des questions d'habitation, d'emploi, de toutes sortes.

J'ai rien à leur livrer. Alors la jeunesse fonde beaucoup sur cette négociation-là qu'on a

entrepris depuis le trois (3) septembre dernier et qu'on se croise les doigts si effectivement Terre-Neuve, parce que le problème est au niveau du gouvernement de Terre-Neuve à savoir si on va être capable d'aller chercher le maximum d'emplois pour être capable de répondre à la, à l'économie locale chez nous, aux retombées et en bénéficier le plus qu'on peut en fait.

Justice doit être faite à notre égard par rapport à ce qu'on vit présentement.

- Q. [75] Et vous prévoyez que si tout va comme vous le souhaitez, que ces ententes-là soient finalisées à quel moment, à l'intérieur des deux prochaines années?
- R. Je n'ai pas de date à avancer ici devant la Régie, mais certes l'échéancier qu'on se donne au plus tard, je m'avance ici, Madame la Présidente, espérant peut-être au plus tard mars, début avril. Évidemment ça coïncide ma demande ici d'extension, mais vous savez dans toute forme de négociation surtout la complexité du dossier, à cause de la question frontalière, je ne sais pas, je m'avance à dire peut-être qu'ici fin, fin mars, début avril.
- Q. [76] D'accord. Que les ententes pourraient être finalisées. À partir du moment, si on est optimiste

et positif, à partir du moment où par exemple il y aurait ces ententes-là, je présume que les emplois ne débiteront pas le lendemain, pour la mise en place des emplois pour votre communauté vous figurez que ça va prendre combien de temps après la finalisation de ces ententes-là?

(11 h)

R. La mise en oeuvre de ces ententes-là devrait normalement voir le jour. En fait, la concrétisation de ce qu'il y aura, de ce qui en découlera de ces deux ententes-là, parce qu'on parle ici de deux compagnies minières.

Allons directement sur la question qui nous affecte le plus : les emplois. Parce que c'est ça qui va régler les questions économiques chez nous localement, donc les emplois.

Labrador Iron Mine avance une date. Son entrée en vigueur sous la phase exploitation mi-juillet. New Millenium Capital Corp. avance une date juillet deux mille douze (2012). Alors on est loin. Bien en fait, oui puis non. Mais la mise en oeuvre de ces ententes-là je pense qu'on devrait normalement, si tout est consenti puis est accepté par ma communauté, ça devrait aller aux environs de mi-juillet à fin juillet parce que là on va être à

la phase exploitation. Donc, on va extraire le minerai. Donc, on va charger le minerai, on va refaire des trous dans la région de Schefferville.

Et puis il y a la question de formation. Évidemment, parce que c'est prévu dans nos sujets d'une négociation de former la jeunesse chez nous. Alors fin juillet fort probable, si les ententes sont respectées.

Q. [77] D'accord. Dites-moi dans l'éventualité où la Régie ne maintiendrait pas ou n'ordonnerait pas un autre gel de tarif tel qu'on le connaît actuellement, j'ai vu que vous demandiez, on voit que vous demandez dans le mémoire un rabais dégressif sur sept ans. Est-ce qu'à la lumière des informations que vous venez de nous donner, est-ce que c'est toujours un rabais dégressif sur sept ans que vous jugez juste et équitable pour votre population?

R. Juste et équitable, mais souhaitable. Disons-le par ces trois termes. Mais l'inquiétude, l'inquiétude que j'ai, moi comme chef, ma communauté, connaissant très très bien, moi, ma communauté. C'est mon quatrième mandat de chef. Quoiqu'il arrive ça ne serait pas la mauvaise volonté puis la mauvaise foi de mes membres, même si on devait

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE
Interrogatoire
- 90 - Me M.-Josée Corriveau

passer à l'augmentation du tarif, qui l'est déjà de toute façon depuis le premier (1er) avril deux mille huit (2008), j'en ai bien peur que des gens arrivent à boucler la ceinture. C'est extrêmement cher chez nous, nourriture, carburant, c'est incroyable. Ce n'est pas évident.

Je me demande des fois, moi comme chef, cent quatre-vingt-deux (182) familles, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de ma communauté est sur l'assistance sociale. Je regarde des revenus qui passent sous mes yeux devant mon bureau, des grosses familles, trois quatre enfants.

Puis comprenez-moi ici, ce n'est pas de la pitié que je réclame ici. Pas du tout. On est encore fiers comme membres, comme Nation Innu. Je vous jure que je ne réclame pas la pitié ici. Mais c'est la réalité. Beaucoup de gens ont fait de l'argent sur nos territoire ancestraux, beaucoup. On a jamais été compensé à ces questions-là.

Alors j'en ai peur. J'en ai peur de ces cent cinquante (150) familles. Comment voulez-vous entre une facture d'électricité et la nourriture à nourrir trois quatre enfants? J'ai bien peur que les familles vont choisir à nourrir d'abord leur famille. Pas parce qu'ils ne veulent pas payer,

c'est parce qu'ils ne seront pas capables
d'arriver. Alors c'est ça que je dois dire ici.

Q. [78] Puis quand vous parliez d'un rabais dégressif
sur sept ans, vous le partez à partir de quand ce
rabais dégressif?

R. Ah, il serait souhaitable de reprendre l'horloge au
premier (1er) avril deux mille onze (2011).

Q. [79] Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de
gel?

R. Dans l'éventualité qu'il y aurait des ententes
économiques. Je pense qu'il faut donner la chance à
la négociation, je l'ai donnée moi-même. J'ai eu
beaucoup de pression venant de ma communauté qui
n'était même pas d'accord d'enlever les barricades.
J'ai fait face à une pression politique énorme. Et
les trois paliers de gouvernement quand ils sont
arrivés chez nous c'est peut-être ça que,
finalement, ma communauté a dit « Chef, on va
donner une dernière chance à cette question-là
parce que les paliers de gouvernement s'en
mêlent. » Et ça il faut le prendre au sérieux.

Il y a deux ans les gouvernements n'y
étaient pas. Alors s'ils y sont, peut-être qu'il y
a beaucoup d'intérêts derrière ça où les
gouvernements veulent aider. Parce que dans une

négociation entre une première nation et un contrat avec ce qu'on appelle les compagnies minières, à l'exception d'Hydro-Québec évidemment parce que c'est une société d'État qui appartient au gouvernement du Québec.

Mais dans un promoteur comme les compagnies minières, les gouvernements ne s'en mêlent jamais de ces questions-là. Cette fois-ci ils ont débarqué puis ils veulent régler cette question-là. Alors on souhaite que ça soit réglé au plus tard d'ici au printemps.

Q. [80] D'accord. Et dans ce contexte-là, pourquoi demandez-vous un gel de deux ans encore?

R. Alors pour donner une chance à toute la mise en oeuvre de l'entente, le temps de former nos jeunes, le temps qu'ils soient à l'emploi permanent. Parce que c'est clair que dans ces ententes-là il est inscrit que les gens, une fois reçue la formation, seront des employés permanents.

Alors tout ce temps-là demande un certain délai afin de pouvoir répondre à la question de capacité de payer puis avoir les salaires qu'il faut pour honorer ces employés-là à leur juste valeur. Voilà.

Q. [81] Je vous remercie, Chef McKenzie, je n'ai plus

de questions. Alors c'est le temps du contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors je vais y aller avec les résultats précédents, je vais juste demander est-ce qu'il y a quelqu'un qui a des questions en contre-interrogatoire? Non. Alors, Maître Fraser, c'est à vous.

Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Présidente.

11 h 05

CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me ÉRIC FRASER :

Q. [82] Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur McKenzie.

R. Bonjour, Maître Fraser.

Q. [83] J'aurais quelques questions surtout de précisions. Pour vos demandes, vous demandez un gel juste vérifier si vous demandez un gel pour l'ensemble de Schefferville ou applicable seulement pour les membres de la communauté que vous représentez?

R. En fait c'est sûr que je parle pour ma communauté en tant que chef innu, mais si je ne me trompe pas quand la décision a été prise...

Q. [84] Hum, hum.

R. ... je pense que les trois bénéficiaient de ce gel-là. Corrigez-moi si je suis dans l'erreur.

Q. [85] Non, vous avez tout à fait raison.

R. Alors moi je ne représente pas les Naskapis, encore bien moins les non-autochtones, je le demande pour ma communauté. Tant mieux si les autres en bénéficient.

Q. [86] O.K. Et là je comprends que vous demandez un gel pour une période de deux ans additionnelle du tarif présentement applicable que vous retrouvez sur votre facture?

R. C'est exact.

Q. [87] Et lorsque vous demandez un tarif dégressif c'est un petit peu le même concept subsidiairement ça serait un tarif dégressif sur sept ans, mais un tarif dégressif à partir du premier (1er) avril deux mille onze (2011), donc ça serait à partir du tarif présentement applicable dégressif sept ans?

R. La réponse est oui.

Q. [88] O.K. Lorsque vous faites la description de la communauté, je sais que dans votre mémoire on parlait de sept cent cinquante et une (751) personnes, dont trente et une (31) personnes sont considérées hors communauté. Pouvez-vous me préciser qu'est-ce que vous entendez par hors

communauté?

R. Pour les manques de logements dans la région immédiate de Schefferville on a à l'époque où l'Iron Ore a délaissé ses maisons-là, le Conseil de l'époque avait acheté des duplex puis des unifamiliales de quatorze logements. Alors effectivement et ça ça avait été acheté pour loger nos employés non autochtones. On parle de professeurs d'école, d'infirmières et autres.

Donc finalement on a réussi à avoir des argents du fédéral pour construire des logements pour du personnel non autochtone, ce qui a libéré ces maisons-là qui étaient à l'extérieur de la communauté où nous nous utilisons maintenant pour des pénuries de logements à ce qu'ils prennent ces logements. Voilà.

Q. [89] O.K. Une dernière petite question, vous avez mentionné, vous fondez beaucoup d'espoir sur deux projets miniers. Est-ce que j'ai bien compris que c'est des projets qui seraient réalisés sur la portion Labrador du territoire de Schefferville?

R. Dans un premier temps, la réponse est oui, on parle de trois à cinq ans de ce qu'on voit déjà à la table de négociation, les deux compagnies vont exploiter la richesse au Labrador entre trois et

cinq ans et par la suite ils vont traverser la frontière du côté Québec. Donc ils vont toucher les deux côtés de la province, les deux côtés de la frontière.

Q. [90] O.K. Mais lorsqu'on parle du court, moyen terme, ça va commencer au Labrador?

R. Au Labrador.

Q. [91] C'est parfait. Je vous remercie, Monsieur McKenzie, je n'ai pas d'autres questions.

R. Merci à vous.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Madame.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Alors je vais poser... Monsieur Hardy est en train de les formuler, alors je vais y aller de l'avant. Juste deux questions de précisions, puis je ne sais pas si vous avez la réponse là. Évidemment vous indiquez que les mauvaises créances, l'état de votre communauté fait en sorte que les mauvaises créances en ce moment sont criantes et elles l'étaient avant, si on peut le dire comme ça, avant le dégel et je me demandais du temps d'Iron Ore si c'était la même situation ou si avec, avec la

situation, avec le temps des tarifs d'Iron Ore si c'était la même situation ou c'était moins pire, s'il y avait des emplois, je ne suis pas au courant?

M. RÉAL MCKENZIE :

- R. Si on retourne à l'époque de l'Iron Ore, très bonne question, Madame la Présidente. Ce que la compagnie IOC a fait à l'époque, tenant compte qu'il y avait des Innus bien avant l'arrivée des non-autochtones dans la région, effectivement même ceux qui ne travaillaient pas pour la compagnie IOC, parce que j'ai mon père défunt qui a travaillé là pour vingt-sept (27) ans, donc eux déjà c'était automatiquement pris dans leur paie, parce que c'était des arrangements comme ça, parce que la centrale appartenait à la compagnie minière. Mais pour ceux qui ne l'étaient pas, oui il y avait, oui la compagnie minière avait considéré ces gens-là de couvrir une partie des factures qui n'étaient pas des employés innus de l'IOC.

Non seulement ça, quand il y a eu la construction du chemin de fer, quand ils ont terminé le chemin de fer en cinquante-quatre (54), aussi il y avait une entente parce qu'on passait le chemin de fer sur le territoire ancestral des

Innus, là aussi la compagnie minière avait, s'était engagée de ne pas faire payer le billet de train parce que ça leur accommodait de prendre le train pour aller sur leur territoire de chasse.

Alors il y avait des avantages reconnus un peu par la compagnie IOC dans ces années-là, mais quand on est arrivé à mi-chemin de l'exploitation, c'est-à-dire dans les années soixante-quinze (75), soixante-seize (76), là on a commencé à ressentir le délaissement de la compagnie minière de ses engagements.

Donc de ce qui a quand même senti l'élément, les Innus qui ne travaillent pas à la Iron Ore, évidemment ont commencé à sentir un peu le fait de ne pas être capable peut-être tout payer leur facture où ça a accumulé un certain déficit là.

Q. [92] D'accord. L'autre question, lors du contre-interrogatoire de monsieur Chéhadé, il avait été question que les compteurs n'avaient pas été posés dans votre communauté et je me demandais pourquoi?

R. Bon la réponse est très simple, ce n'est pas moi qui détiens cette réponse-là, c'est la communauté. En fait c'est la communauté qui a empêché qu'Hydro fasse ce qu'il avait à faire dans la communauté

pour espérer d'avoir une entente conclue d'abord.
Un peu dans le même genre que je citais l'exemple
des compagnies minières où les gens ont dit ça ne
répond pas à nos aspirations donc ils ont bloqué la
route.

Donc c'était, ce n'était pas de ne pas
vouloir faire entrer Hydro-Québec dans le
territoire de la communauté des Innus de
Matimekush-Lac John, mais c'était plutôt la
méfiance puis la confiance que les Innus de
Matimekush-Lac John ont pu par rapport au
gouvernement, par rapport au promoteur, par rapport
à Hydro-Québec dans ce cas-ci.

Alors c'était et leur position était de
voir si on allait s'entendre avec Hydro et par la
suite respecter l'esprit de l'entente pour faire ce
qu'il y avait à faire Hydro-Québec pour les
travaux, comme les compteurs par exemple et autres.

Q. [93] D'accord. Je vous remercie. Monsieur Hardy.

11 h 15

INTERROGÉ PAR M. MICHEL HARDY :

Q. [94] Monsieur McKenzie, juste une question. Lors de
la dernière décision il y a deux ans, on avait
demandé aussi à Hydro-Québec de voir à essayer de
développer un programme d'efficacité énergétique

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE - CNIMIJ
Interrogatoire
M. Michel Hardy
- 100 -

adapté pour Schefferville. Qu'est-ce qu'il en est à ce sujet?

M. RÉAL MCKENZIE :

R. Bien, sur cette question-là, on a rencontré ces gens-là à deux, trois reprises, si ma mémoire est bonne. Et très dernièrement, je dirais peut-être... je reculerais dans le temps, aux environs du mois d'avril, ils sont venus justement voir les maisons parce que c'est la question de l'intervention énergétique. Je ne sais pas quel programme là qui existe, j'ai oublié le titre là. Mais, je sais qu'ils avaient visité cinq types de logements, constructions neuves, des maisons qui avaient cinq ans et plus, cinq ans là, dans ces années-là et des anciennes maisons qui appartenaient à Iron Ore qu'on a acquises à l'époque.

Donc, le programme, de ce qu'on a su de ces gens-là là, qu'on pouvait répondre pour nous aider là pour l'efficacité énergétique parce que le rapport, me semble, je me souviens quand ils m'ont parlé de ça, disait qu'effectivement, même la construction neuve, les maisons construites il y a deux, trois ans, elles sont quand même neuves, puis c'est sûr que ce n'est pas donné quand on construit une maison dans le nord de... où j'habite, mais ils

ont été très très surpris qu'on perde beaucoup d'énergie malgré tout. Donc, c'est une de ces raisons-là, quand ils ont visité cinq types de maisons, ça s'est conclu, ça s'est avéré où on pouvait peut-être adhérer au programme.

Puis, il ne faut pas oublier non plus, Madame la Présidente, c'est que Hydro-Québec arrive dans la région immédiate de Schefferville. Alors, qu'on nous dise qu'on pouvait adhérer ou pas le programme, il était... on n'était pas branché sur le réseau d'Hydro-Québec. Mais, depuis que l'entente a eu lieu entre Nalcor et anciennement Newfoundland Hydro et Hydro-Québec pour l'utilisation de la centrale, évidemment là, il y a des choses aussi qu'Hydro-Québec a voulu faire avec la communauté. Et puis, on est très recevable là-dessus.

Je veux dire, s'il y a un programme qui nous aide pour garder de l'énergie ou, en tout cas, de la chaleur dans les maisons parce que c'est mal isolé, c'est évident qu'on va accepter le programme tel qu'il est. Mais, effectivement, ils sont venus, puis il y a un rapport là-dessus, Monsieur le Régisseur.

Q. [95] Merci, Monsieur McKenzie.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va être l'ensemble de nos questions, Maître Corriveau, si vous voulez réinterroger.

RÉINTERROGÉ PAR Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

Q. [96] Oui. Oui, juste une question de précision.

D'accord. Chef McKenzie, lorsque vous mentionnez que votre communauté a refusé finalement qu'Hydro-Québec vienne changer les compteurs, vous mentionnez qu'il voulait qu'au préalable il y ait une entente avec Hydro-Québec. Une entente, l'entente souhaitée avec Hydro-Québec a quel objet?

M. RÉAL MCKENZIE :

R. Bien, entre autres, peut-être celle qu'on vient d'identifier, le programme d'intervention énergétique, ça en est une, un agent de liaison. Bon. Un agent de liaison, je sais que j'étais ici la semaine dernière. Je n'ai pas été trop d'accord avec la réponse d'Hydro, mais je veux préciser quand même qu'en ce qui concerne l'agent de liaison, on a affiché le poste, Madame la Présidente, un an jour pour jour, depuis qu'ils nous ont annoncé que l'agent de liaison avait les fonctions d'être un peu la personne locale pour faire des ententes de recouvrement avec ma communauté. Et personne la veut la job parce que ce

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE - CNIMIJ
Réinterrogatoire
- 103 -Me Marie-Josée Corriveau

n'est pas évident. O.K. On va se le dire bien carrément.

Alors, ce n'est pas parce qu'on ne la voulait pas la job, mais j'étais en désaccord avec la réponse de vendredi dernier. Ce n'est pas ça qui est arrivé. Le poste a été affiché et personne la veut, c'est ça la réponse.

Et la partie consultant, parce qu'il y a deux choses là-dedans qu'il faut retenir. L'agent de liaison, c'est une chose, la job qu'il doit faire, et l'autre, le consultant, c'est cette personne qui doit répondre au plan de travail qu'on s'est entendu entre les deux parties, entre ma communauté et les gens d'Hydro-Québec réseau Distribution.

Donc, il y avait un consultant qui devait faire la job en notre nom pour arriver à répondre les quatorze (14) points du plan de travail où on devait échelonner sur les travaux d'Hydro-Québec.

Donc, le problème qui se présente présentement, c'est qu'il y a à peu près huit mois, rien n'a avancé dans ce dossier-là parce que la rencontre qu'on a eue avec Hydro dans leur bureau chef ici à Montréal, du premier consultant, Hydro-Québec s'était engagé à payer le consultant parce

qu'on n'a pas les moyens, nous, d'engager quelqu'un pour ça, alors était de l'ordre de cinquante mille (50 000 \$). Je tiens à préciser que ça a été très long pour le paiement, quatre ans pour payer un consultant.

Il y a eu un changement de pouvoir entre mon prédécesseur chef et moi aujourd'hui. Donc, j'ai redemandé, en fait, l'équipe, on a demandé de continuer les discussions pour arriver à une entente. Et ici, quand on a rencontré les gens d'Hydro-Québec ici à Montréal, il n'y a pas eu de suite en ce qui concerne le fameux consultant qui doit faire la job d'arriver à une entente avec Hydro, où on attend toujours les fonds qui doivent être octroyés pour payer notre consultant de continuer les discussions. On parle de cinquante mille (50 000 \$) encore une fois, renouveler, dans le fond, le cinquante mille (50 000 \$) initialement qui a été octroyé il y a quatre ans. Donc, je tenais à préciser cette partie-là.

Q. [97] Et dans l'entente souhaitée avec Hydro-Québec, je comprends qu'il y a toute la partie des mauvaises créances, pour trouver une solution à ces mauvaises créances-là?

R. Entre autres, c'est un point qui est dans le plan

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE - CNIMIJ
Réinterrogatoire
- 105 -Me Marie-Josée Corriveau

de travail. C'est moi-même, en fait, c'est... Les Innus sont venus au bureau, comme ils viennent quotidiennement voir leur chef, et ils ont dit : « On ne comprend plus l'augmentation ». Ça a été mal compris. On a toujours pensé que, quand on a demandé le gel, c'était qu'on essayait de... qu'on ne touche pas l'ancien Tarif de l'Iron Ore qui était de deux point trois (2.5) ou, en tout cas, en deçà.

Et effectivement, depuis le premier (1er) avril deux mille huit (2008), il y a eu cette fameuse augmentation-là et c'est là que les gens ne comprenaient plus leur compte d'électricité qui déjà en arrachaient à payer leur compte d'électricité.

Donc, ce qui m'amène à dire, ils m'ont demandé de faire venir quelqu'un d'Hydro pour venir expliquer leur facturation. C'est quand même démontrer une certaine volonté de régler leur facture, Madame la Présidente.

Donc, j'ai appelé directement les gens qui sont responsables de notre réseau à Schefferville, du côté Distribution, et effectivement, ils m'ont envoyé une madame, il y a à peu près huit, neuf mois de ça, où la madame s'est installée, on a loué

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE - CNIMI
Réinterrogatoire
- 106 -Me Marie-Josée Corriveau

un bureau dans le Conseil, et puis les gens sont venus tant bien que mal pour essayer de trouver des ententes.

Parce qu'il ne faut jamais oublier, les Innus, en tout cas, je parle pour mes Innus à Matimekush et non pas de la Nation parce qu'on est composé de onze (11) communautés qui formons la Nation, mais je parle certes de mon monde, de leurs êtres humains. Ils ont toujours quand même... ils ont toujours une crainte, la peur de se faire couper le courant.

Donc, ça explique que je suis convaincu que si on arrive à s'entendre avec Hydro-Québec, ça va être plus facile, moi, comme autorité, de prendre des engagements et de respecter le Tarif graduellement avec son augmentation.

Et en parallèle, effectivement, ça va aider encore plus le chef qui vous parle, si on signe deux ententes minières. Définitivement, il n'y en a plus de problème parce qu'on a réglé la question économique, à mon avis. C'est ce que je souhaite.

Q. [98] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autre question. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors, ça va terminer, clore la

R-3740-2010
13 décembre 2010

RÉAL MCKENZIE - CNIMIJ
Réinterrogatoire
- 107 -Me Marie-Josée Corriveau

preuve de CNIMIJ. Je vous remercie beaucoup. Oui,
Chef McKenzie, merci beaucoup.

M. RÉAL MCKENZIE :

R. Merci à vous.

Q. [99] Et puis, on va passer à la preuve du GRAME.

11 h 25

Me ÉRIC FRASER :

Est-ce qu'il y a eu une substitution, parce que je
voyais le GRAME?

PREUVE D'UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.
Alors, Madame la Présidente, vous nous aviez
indiqué de nous organiser entre nous. Alors,
pendant la fin de semaine, les échanges courriels
aidant, le GRAME a eu la gentillesse et la
courtoisie de nous céder leur place de façon à ce
qu'on puisse s'assurer de compléter aujourd'hui,
que mes témoins soient libres pour vaquer à leurs
occupations avec Gaz Métro demain. Alors, nous
allons procéder à la présentation de notre preuve.

Me ÉRIC FRASER :

Ça, c'est une preuve qui n'était pas prévue avant
le mardi. Bien, le lundi mais... Union des

consommateurs... J'aurais aimé ça être avisé à l'avance parce que, là, c'est une substitution qui devance de beaucoup la présentation de la preuve.

Me HÉLÈNE SICARD :

J'avais clairement indiqué mon désir de procéder aujourd'hui. Et ça s'est réglé pendant la fin de semaine par échanges courriels. On fait ce qu'on peut. Je pense que...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Sicard, juste un instant. Alors, ce qu'on peut faire pour accommoder l'ensemble des parties, si on peut, Maître Sicard, j'avais indiqué que vous pouviez interchanger de place, alors ce n'est pas un problème. On va pouvoir procéder. Maître Fraser, si ça peut vous aider, on pourra procéder à votre contre-interrogatoire après la pause du lunch. Alors, à ce moment-là, ça vous donnera un petit bout de temps pour peut-être reprendre.

Me ÉRIC FRASER :

C'est parfait. Je vous remercie, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Alors Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Dans un premier temps, je vais indiquer, nous

avons annoncé comme témoin monsieur Marc-Olivier Moisan-Plante. Nous avons à la place dans la boîte monsieur Jean-François Blain. Monsieur Moisan-Plante est en congé maladie. Alors, l'Union des consommateurs lui substitue un autre de ses analystes internes, qui est au courant du dossier et qui va être en mesure d'adopter la preuve et de répondre à vos questions si nécessaire. Alors, je demanderais à madame la greffière d'assermenter les témoins.

PREUVE DE L'UNION DES CONSOMMATEURS

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le treizième (13e) jour de décembre, ONT COMPARU :

CO PHAM, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 329, avenue Derome, Montréal (Québec);

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste interne, Union des consommateurs, ayant son adresse d'affaires au 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation

solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [100] Alors, bonjour, Messieurs. Dans un premier temps, je m'adresse à vous, Monsieur Co Pham. Et je souligne, monsieur Co Pham a été reconnu déjà comme expert. Alors, je ne vous demande pas cette reconnaissance. Avez-vous, Monsieur Co Pham, préparé ou fait préparer sous votre contrôle ou vos directives la preuve datée du vingt-deux (22) octobre deux mille dix (2010), rapport d'expert, coté C-7.5? Et avez-vous préparé ou fait préparer sous votre contrôle les réponses aux demandes de renseignements de la Régie en date du treize (13) novembre deux mille dix (2010) qui sont cotées sous pièce C-7.7?

M. CO PHAM :

R. Oui.

Q. [101] Adoptez-vous ces documents comme votre preuve?

R. Oui.

Q. [102] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Non.

Q. [103] Merci. Maintenant, Monsieur Blain. Avez-vous pris connaissance du mémoire préparé par votre

collègue de travail, monsieur Moisan-Plante,
produit comme pièce C-7.6, mémoire de l'Union des
consommateurs en date du vingt-deux (22) octobre
deux mille dix (2010)?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Oui.

Q. [104] Est-ce que vous adoptez ce mémoire comme la
preuve de l'Union des consommateurs?

R. Oui, en effet.

Q. [105] Êtes-vous en mesure de répondre aux questions
sur ce mémoire?

R. Oui également.

Q. [106] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Oui, j'en ai une. Il s'agit de la fin du premier
paragraphe de la page 8 sur 11. Je vais lire la
phrase :

Puisque la clientèle à faible revenu
représente environ 17 % des unités
familiales, une large part des 22 % de
ces ménages restant sont...

Q. [107] Monsieur Blain...

R. Oui.

Q. [108] ... vous avez un sténographe, donnez-lui la
chance de prendre ce que vous dites.

R. Alors, il s'agirait de biffer la dernière partie de

la phrase :

Une large part des 22 % de ces ménages
restant sont des ménages à budget
modeste.

Il y a effectivement ici une confusion entre la
proportion des revenus générés et la part des
ménages représentés d'un point de vue de la
segmentation par décile des revenus. On
conserverait donc pour terminer ce paragraphe-là la
phrase :

La clientèle à faible revenu
représente environ 17 % des unités
familiales.

On bifferait le reste. C'est la seule modification.

Q. [109] Je vous remercie. Alors, Monsieur Co Pham, je
vous invite à faire votre présentation.

11 h 30

M. CO PHAM :

Madame la Présidente, Monsieur et Madame les
Régisseurs. J'aimerais vous présenter les faits
saillants de mon rapport et vous soumettre
certaines opinions suite à l'audience depuis mardi
dernier. J'aborde en premier lieu la stratégie
relative à la biénergie résidentielle.

La Régie examine dans le présent dossier un

programme commercial visant à réduire l'effritement de la clientèle existante à la biénergie.

Conceptuellement, en subventionnant la clientèle actuelle de la biénergie pour qu'elle y demeure, plutôt que de se convertir au TAE, le Distributeur obtient en contrepartie des économies sur les coûts de puissance de pointe. Cependant, cette stratégie conduira à des pertes de revenus importantes pour le Distributeur.

On peut donc s'attendre à des pertes nettes que l'ensemble des consommateurs devra assumer par le biais de leurs tarifs. Une évaluation du Distributeur estime sa perte nette à quarante-quatre millions de dollars (44 M\$), ce montant prenant en compte un coût de quarante millions de dollars (40 M\$) relié aux subventions. Une perte d'une telle ampleur a des impacts importants sur les consommateurs.

Dans mon rapport, j'ai soutenu que l'ensemble des consommateurs a dû assumer ces dernières années d'importantes sommes associées aux pertes financières reliées aux surplus énergétiques du Distributeur et qu'il serait déraisonnable de demander à ces mêmes consommateurs de couvrir en plus des pertes provenant d'un éventuel programme

du maintien à la biénergie.

Je recommande donc à la Régie d'accepter la proposition du Distributeur de ne pas offrir de programme d'aide financière visant le maintien d'un certain nombre de clients au tarif biénergie lorsque ceux-ci devront renouveler leurs équipements.

La Régie a soulevé la possibilité que le Distributeur subventionne certains consommateurs biénergie actuels pour les inciter à procéder à des réparations mineures sur leurs systèmes de chauffage. À mon avis, il serait difficile d'estimer le prolongement de la durée de vie utile des systèmes de biénergie suite à une réparation mineure et le budget d'un tel programme pourrait être substantiel.

Dans le cas de la réparation mineure des systèmes de biénergie, la marge de manoeuvre du Distributeur serait non existante ou relativement faible. J'ai donc des réserves sur l'utilité d'attribuer des subventions, financées par l'ensemble des consommateurs, pour convaincre certains clients du Distributeur à procéder à des réparations sur leurs systèmes de biénergie.

J'aborde maintenant la question des

transactions financières entre le Distributeur et le Producteur. Cette année, le Distributeur demande à la Régie d'approuver des montants de vingt et un virgule neuf (21,9 M\$) et dix-neuf virgule sept millions de dollars (19,7 M\$) pour ces transactions en deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011) respectivement, pour un total de quarante et un virgule six millions de dollars (41,6 M\$). À ma connaissance, dans le passé, la Régie n'a jamais traité dans tel type de transaction dans un dossier tarifaire.

À la pièce HQD-5, Document 1, page 5, lignes 15 à 22, le Distributeur justifie sa demande en soumettant qu'il ne serait pas en mesure de ramener à zéro le solde du compte d'énergie différée à l'expiration des conventions. Il appuie sa justification en y indiquant que le solde serait de vingt-six térawattheures (26 TWh) à l'échéance des conventions, soit en deux mille vingt-sept (2027).

Lors du contre-interrogatoire d'UC mercredi dernier, le Distributeur affirme que la valeur de vingt-six térawattheures (26 TWh) a été calculée en supposant qu'aucun moyen de gestion du solde ne serait entrepris d'ici deux mille vingt-sept

(2027). On peut retrouver cette affirmation du Distributeur aux pages 27, 28 et 38 des notes sténographiques du huit (8) décembre.

11 h 35

Cette hypothèse est théorique ou irréaliste puisque les conventions d'énergie différée ont été approuvées par la Régie justement pour permettre au Distributeur d'avoir plus de flexibilité pour gérer l'équilibre entre l'offre et la demande. De plus, les approvisionnements doivent être gérés dans leur ensemble,, on ne doit pas regarder chaque source en vase clos.

La valeur théorique de vingt-six térawattheures (26 TWh) ne prouve pas que, sans les transactions financières avec le Producteur, le Distributeur ne serait pas en mesure de ramener à zéro le solde du compte d'énergie différée en deux mille vingt-sept (2027). Elle ne prouve pas non plus l'urgence d'effectuer les transactions financières envisagées à un moment où le prix de l'énergie sur le marché est relativement bas.

UC a déposé, sous la cote C-7.10, une évaluation du Distributeur présentée dans son Plan d'approvisionnement 2011-2020. Cette évaluation indique qu'avec des nouveaux moyens de gestion des

surplus, le Distributeur serait en mesure de ramener à zéro le solde du compte d'énergie avant l'échéance de deux mille vingt-sept (2027). C'est donc une indication contraire à la thèse du Distributeur dans le présent dossier.

Dans mon rapport, j'ai souligné la nature variable et pluriannuelle des surplus énergétiques du Distributeur et que certains événements potentiels peuvent changer l'évolution des surplus d'ici deux mille vingt-sept (2027). La pièce HQD-5, Document 1, page 8 et la pièce HQD-13, Document 2, page 36 indiquent que les évaluations des surplus du Distributeur s'effectuent selon un scénario déterministe d'évolution de la demande.

L'approche déterministe du Distributeur ne tient pas compte du caractère variable et pluriannuel des surplus. De ce fait, la vente prévue au Producteur en deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011) ne peut pas assurer la minimisation des pertes financières reliées aux surplus énergétiques sur la période deux mille dix, deux mille vingt-sept (2010-2027) qu'auront à supporter les consommateurs québécois.

En réponse à la question 11.3 d'UC, à la pièce HQD-13, Document 11, page 19, le Distributeur

laisse entendre que sa décision de ne plus différer l'énergie se base en fait sur son jugement. Il parle de risque élevé de ne pouvoir ramener à zéro le solde du compte d'énergie différée, mais reconnaît par après qu'il n'y a pas de critère pour établir dans quels cas ce risque peut être considéré comme faible, moyen ou élevé.

La Régie devrait donc apprécier soigneusement le jugement en question du Distributeur, car ses impacts potentiels sur les consommateurs sont importants, soit un coût de quarante et un virgule six millions de dollars (41,6 M\$) pour deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011), et la cession définitive de trois virgule sept térawattheures (3,7 TWh) au Producteur d'une ressource postpatrimoniale peu coûteuse, sinon la moins coûteuse du Distributeur. Par ailleurs, à la pièce HQD-13, Document 11, page 19, le Distributeur écrit ce qui suit, et je cite :

Or, à la lumière de la révision de la prévision de la demande effectuée au printemps deux mille dix (2010), le Distributeur a jugé qu'il était opportun de prendre action avant que ne s'aggrave davantage le solde du

compte d'énergie différée.

Fin de la citation. Clairement, le Distributeur a jugé que la situation prévue du solde du compte d'énergie en deux mille vingt-sept (2027) est assez grave, justifiant la vente d'énergie au Producteur en deux mille dix (2010), au moment où le Producteur, en raison de la faible hydraulicité, souhaite renforcer son stock énergétique jusqu'au point d'avoir à importer de l'énergie, tel qu'indique l'article de la Presse déposée par UC.

Selon ma compréhension de la décision D-2008-076 et selon mon expérience, la situation et la gestion du solde du compte d'énergie différée auraient dû être discutées dans le cadre des plans d'approvisionnement du Distributeur et de leurs états d'avancement. Notons que le nouveau Plan d'approvisionnement du Distributeur ne suivait que de quelques mois le présent dossier.

Selon mon expérience, pour voir si la situation du solde prévu du compte d'énergie différée est grave ou non, il faut étudier son évolution de deux mille dix (2010) à deux mille vingt-sept (2027), en fonction des besoins énergétiques de l'ensemble des consommateurs, de l'état de la situation des contrats

d'approvisionnement et surtout des moyens de gestion des surplus au cours de la même période. Or, selon ma compréhension, l'examen détaillé de ces paramètres n'est pas permis ni possible dans ce dossier tarifaire.

11 h 40

Je soumets donc que la Régie devrait considérer avec réserve la thèse du Distributeur à l'effet que le niveau élevé du solde du compte d'énergie différée l'oblige à revendre à perte au Producteur trois virgule sept térawattheures (3,7 TWh) en deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011).

Compte tenu de ce qui précède, je réitère respectueusement les recommandations suivantes à la Régie :

- 1) Que la formation examinant le présent dossier se prononce sur l'admissibilité et le caractère juste et raisonnable des quarante et un millions de dollars (41 M\$) reliés aux transactions financières entre le Distributeur et le Producteur pour deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011);
- 2) Que la formation confirme ou infirme que la décision D-2004-245 s'applique aux

transactions financières entre le
Distributeur et le Producteur et précise la
période d'application, ainsi que les
modalités qu'elle juge appropriées.

Madame la Présidente, Monsieur et Madame les
Régisseurs, en terminant, j'aimerais vous remercier
de votre attention.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [110] Merci, Monsieur Co Pham. Monsieur Blain,
avez-vous quelque chose à ajouter?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Simplement que l'Union des consommateurs fait
siennes les conclusions de l'expert monsieur Co
Pham.

Q. [111] Et quant au rapport de monsieur Moisan-
Plante, vous vous contentez de son dépôt et de
répondre aux questions?

R. Exactement.

Q. [112] Je vous remercie. Alors, le témoin est
disponible pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, outre Hydro, est-ce qu'il y a d'autres
personnes qui voudraient contre-interroger les
témoins d'UC? Je ne vois pas personne. Conformément
à ce qu'on a dit tantôt, on va prendre la pause

lunch immédiatement et on va revenir à une heure
(1 h) ou treize heures (13 h). Voilà!

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 1

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Pour être sûr de ne pas avoir de surprise.

Q. [113] Alors bonjour, Messieurs.

M. CO PHAM :

R. Bonjour.

Q. [114] Peut-être une petite question de précision pour débiter, et je m'adresserais à vous, Monsieur Co Pham. Vous avez fait référence à la pièce C-7.10 qu'a déposée votre procureur plus tôt la semaine dernière qui était en fait un extrait du plan d'approvisionnement où on voyait, et là je résume très grossièrement, mais un scénario selon lequel le solde du compte d'énergie différée passait à zéro térawattheure. Et je sais que votre procureur a posé un certain nombre de questions sur cet élément-là. Est-ce que je comprends de votre témoignage que vous non plus vous n'identifiez pas les moyens de gestion de la demande qui permettent d'arriver à cette conclusion-là?

R. Non. Le document préparé par Hydro-Québec Distribution dans le plan d'approvisionnement démontre qu'il n'y a, qu'il ne sera possible de ramener le solde à zéro avec des nouveaux moyens de gestion des surplus.

Je n'ai pas eu le temps d'analyser en détail toute la thèse soutenue par Hydro-Québec Distribution dans le plan d'approvisionnement, donc je ne peux pas vous dire que je crois ou je ne crois pas à ces chiffres-là.

Il faut faire une comparaison simple. Dans le document du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution, c'est un document qui démontre, qui illustre, donc un document écrit à peu près soixante-dix (70) pages plus deux cents (200) pages d'annexes avec des tableaux, des chiffres. C'est un document qu'on doit examiner l'évolution du solde.

Tandis que si on compare la valeur des chiffres de vingt-six térawattheures (26 TWh) soutenue par Hydro-Québec dans le présent dossier, c'est un chiffre qui n'a pas été démontré, qui n'a pas été documenté et on ne sait pas c'est quoi les hypothèses.

Alors je laisse à la Régie de juger

laquelle des deux versions elle croit. Je ne peux pas dire que l'un ou l'autre a une meilleure qualité. Je vois qu'il y a une différence fondamentale.

Autrement dit, si la Régie croyait au chiffre de vingt-six térawattheures (26 TWh) soutenu par Hydro-Québec Production en disant que, ah!, c'est le résultat, donc simulateur horaire. Ça sera bon que la Régie demande le détail de ce simulateur-là, sur quelle hypothèse, sur quels chiffres. Et puis demander l'aide des gens qui peuvent donner une appréciation de ce simulateur-là.

Ce simulateur-là ou la valeur de chiffre de vingt-six térawattheures (26 TWh), comme je disais ce matin, a beaucoup d'importance dans ce dossier-là pour les consommateurs. Parce qu'en plus des quarante et un millions de dollars (41 M\$), vous avez la prime de puissance à payer.

Donc, Maître Fraser, je ne peux pas me prononcer sur la valeur du chiffre du plan d'approvisionnement avant d'avoir le temps et l'opportunité de l'examiner en détail.

Q. [115] Et ce n'était pas ma question. Donc, faites-vous en pas si vous n'êtes pas capable de répondre

à la question à laquelle vous venez de référer parce que ce n'était pas ma question.

Votre procureur, la procureure de l'Union des consommateurs, a déposé un tableau issu du plan d'approvisionnement auquel vous avez référé dans votre témoignage principal. Et ma question elle est bien précise alors j'aimerais que vous répondiez à ma question.

Dans ces tableaux-là on voit le compte d'énergie différée passer de vingt-six (26) à zéro. Est-ce que vous savez quels sont les moyens de gestion qui permettent d'arriver à zéro?

R. Oui. J'ai lu le document du plan d'approvisionnement et les moyens sont bien marqués dans ce document. En fait il y a cinq moyens de gestion. Je vais vous donner le détail, juste une minute.

Q. [116] C'est bon je vais y aller avec une autre question. Vous avez dit oui, vous savez quels sont les moyens de gestion. À ce moment-là vous savez que parmi ces moyens de gestion-là il y a l'utilisation des transactions financières pour deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011). Vous êtes d'accord avec ça?

R. C'est tout à fait possible que le document a

supposé une vente au Producteur de quatre
térawattheures (4 TWh) en deux mille dix (2010).
Mais la question c'est qu'il y a le moyen même si
vous avez ce quatre térawattheures-là (4 Twh) à la
fin, vous ajoutez ce quatre térawattheures
(4. Twh).

Q. [117] Ma question c'est vous êtes d'accord qu'il y
a ce moyen-là?

R. Oui oui, tout à fait possible.

Q. [118] Transactions financières deux mille dix-deux
mille onze (2010-2011)?

R. Oui.

13 h 8

Q. [119] Il y a aussi le fait que le scénario indique
également qu'il n'y a pas... on ne diffère plus le
contrat recyclable. Vous êtes au courant de ça?
Vous avez pris connaissance de ça?

M. CO PHAM :

R. Oui. Oui.

Q. [120] O.K. Donc, vous avez pris connaissance du
fait que le scénario à zéro, tel que vous l'avez
déposé dans le présent dossier, tient compte de
deux moyens, les transactions financières en deux
mille dix (2010), deux mille onze (2011) qui sont
annoncées dans le présent dossier, qui sont

examinées, et on ne diffère pas l'énergie du contrat recyclable.

R. Oui.

Q. [121] On se suit. Je vous remercie. Lorsque vous portez un jugement sur l'opportunité des transactions financières - et je crois que dans votre preuve vous faites référence à ce qui peut se passer avec la demande - est-ce que vous vous interrogez également avec les éléments qui peuvent venir influencer l'offre?

R. Oui, il faut regarder... Pour gérer les surplus, il faut regarder la variabilité à la fois de l'offre et de la demande. C'est une réalité...

Q. [122] Incontournable.

R. ... qui n'importe quelle personne responsable doit tenir compte et non pas une approche déterministe.

Q. [123] Donc, l'offre pourrait encore diminuer dans l'avenir et la demande pourrait, par hasard, augmenter, comme on en a fait référence ce matin.

R. L'offre peut diminuer, peut augmenter, c'est une...
Il faut regarder l'offre et la demande avec leur variabilité et prendre une approche probabiliste pour gérer tous ces aléas-là et non pas de croire à un seul scénario, soit que ce soit la demande ou que ce soit l'offre.

Q. [124] Je vous réfère à votre preuve. Il y a une section à 2.1.7 « Cadre réglementaire ».

R. À quelle page?

Q. [125] À la page plus particulièrement 25, je suis au deuxième paragraphe, vous dites et je cite :

Le Distributeur invoque à plusieurs reprises la décision D-2004-245 comme base réglementaire des transactions financières 2010-2011 [...]

Et je comprends - et dites-moi si je suis dans l'erreur - que sur la base de cette affirmation-là, vous en tirez une conclusion, notamment qu'on peut lire à la dernière phrase de cette page :

[...] Le Distributeur a donc invoqué la décision D-2004-245 pour des fins qui n'ont pas été prévues par cette décision.

Moi, j'ai une question. Je voudrais savoir, pourquoi vous faites l'affirmation qu'il s'agit de la base réglementaire des transactions? Sur quelle preuve vous vous appuyez pour faire une affirmation comme celle-là?

R. J'ai compris que la décision D-2004-245 a été la base réglementaire en lisant les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements.

Q. [126] Mais encore? Parce que je vous soumetts qu'il ne s'agit pas de la base réglementaire au soutien des transactions financières. Je vous soumettrais plutôt qu'il s'agit d'une décision qui évoque la question des conventions de transactions et c'est dans ce contexte-là qu'elle a été abordée et non pas pour justifier la base réglementaire des transactions financières.

R. Bien, selon ma compréhension, la décision D-2004-245, c'est une décision qui dit que le Distributeur peut avoir la dispense de l'appel d'offres pour répondre à la demande, pour s'approvisionner, pour répondre de façon sécuritaire et fiable à la demande de la clientèle. Ça, c'est la base fondamentale pourquoi D-2004-245 donne ce privilège-là au Distributeur.

Q. [127] Et on s'entend que la transaction financière, c'est de la vente d'électricité.

R. Oui.

Q. [128] On s'entend là-dessus?

R. Oui. Alors que D-2004-245 parle plutôt...

Q. [129] D'achats.

R. ... des approvisionnements d'achats.

Q. [130] Exact. Donc, ce qui m'amène à ma question, sur quelle base vous faites une affirmation selon

laquelle il s'agit du fondement réglementaire des transactions financières du Distributeur, alors qu'on vient de dire ensemble que c'était le contraire?

- R. Je pense que j'ai fait des constats à partir de la page 24 du moment que Hydro-Québec Distribution répond c'est quoi la base réglementaire, c'est quoi le document législatif pour justifier la transaction financière prévue, alors...

Me HÉLÈNE SICARD :

Si mon confrère peut me permettre, il y a une demande de renseignements à laquelle j'ai fait référence en contre-interrogatoire qui était la demande...

Me ÉRIC FRASER :

Bien, on va laisser le témoin répondre.

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, mais écoutez là... 4.2 de l'Union des consommateurs où on vous demandait de déposer copie de la convention. Et vous répondez de voir la réponse d'Option des consommateurs 11.2. Et c'est à cette réponse que vous-même vous avez fait référence à D-2004-245, alors... Et c'est ce à quoi monsieur Co Pham faisait référence.

Me ÉRIC FRASER :

C'est bon.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, laissez...

Me ÉRIC FRASER :

Il n'y a rien dans ce que vous dites qui ne contredit l'esprit du présent interrogatoire.

Me HÉLÈNE SICARD :

... laissez-le prendre les documents là et allez consulter la réponse donnée à Option des consommateurs.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, je vous remercie pour cette intervention.

13 h 15

Q. [131] Si je comprends bien, vous basez toute cette section, la section 2.1.7 de votre mémoire et les conclusions qui y sont rattachées, sur votre compréhension de la décision D-2004-245, votre compréhension à l'effet que le Distributeur se serait fondé là-dessus comme fondement, comme base réglementaire. C'est ça?

R. Oui.

Q. [132] Je vous remercie Monsieur Co Pham. Alors ça complète mes questions. Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fraser. Maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Pas de questions, Madame.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [133] Moi j'ai juste une petite question, Monsieur Co Pham. Vous avez mentionné que vous n'étiez pas au courant de comment sur les hypothèses sur lesquelles le vingt-six térawattheures (26 TWh) était basé, cependant je crois que vous faisiez partie du dossier 3726 à laquelle ces hypothèses-là ont été discutées?

M. CO PHAM :

R. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Pensez-vous que les hypothèses ont beaucoup changé entre 3726 et 3740?

R. Non, dans mon rapport j'ai démontré la différence entre les vingt-six (26) et les vingt-huit térawattheures (28 TWh), mais le problème dans 3726, dans mon rapport à la page 16 vous avez une comparaison de la différence entre vingt-six (26) et vingt-huit térawattheures (28 TWh) dans le présent dossier et dans le dossier R-3726, mais quand je parle d'hypothèse ça implique normalement des hypothèses sur l'offre sur quel contrat TCE,

quel contrat de, quels sont les approvisionnements, à quelle année et c'est quoi la demande, la différence.

Alors les hypothèses sur l'offre, Madame la Présidente, est importante parce que quand vous mettez par exemple l'interruption ou la fermeture temporaire de TCE une année de plus c'est quatre térawattheures (4 TWh) de plus. Le problème devient moins urgent pour... le solde sera changé et le problème devient moins urgent.

Alors l'hypothèse dont je parle, c'est l'hypothèse dominant sur l'offre, qu'est-ce que les grandes contrats comme TCE, l'énergie éolienne, les bases, contrats de base, contrats cyclables, c'est quoi le degré, quelles sont les utilisations prévues par le Distributeur.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Je vous remercie. Maître Sicard, si vous voulez ré-interroger.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je n'ai pas de ré-interrogatoire, je vous remercie.

Alors on se revoit.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, ça va compléter votre preuve. On remercie les membres du panel, je vous remercie beaucoup.

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 134 -

PREUVE DE UC
Interrogatoire
La Présidente

M. CO PHAM :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Et on va passer à la preuve suivante qui est celle
du RNCREQ, Maître Gariépy.

PREUVE DU RNCREQ

Me ANNIE GARIÉPY :

Alors Annie Gariépy pour le RNCREQ, bonjour, Madame
la Présidente, Monsieur, Madame les régisseurs.

Pour la présentation de la preuve du RNCREQ vous
aurez devant vous Monsieur Paul Paquin, analyste
externe et je demanderais à madame la greffière de
bien vouloir l'assermenter, s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le treizième jour de
décembre, A COMPARU :

PAUL PAQUIN, consultant externe en énergie pour le
RNCREQ, ayant son adresse d'affaires au 1685,
Séguin, Brossard, Québec

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [134] Monsieur Paquin, je vous réfère au mémoire de preuve du RNCREQ produit sous la cote C-6-8 et C-6-9, respectivement les versions publique et confidentielle du rapport. Avez-vous préparé ou fait préparer sous votre contrôle ces documents?

R. Oui.

Q. [135] Les adoptez-vous comme votre preuve écrite?

R. Oui.

Q. [136] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Non.

Q. [137] Vous pouvez procéder à votre présentation s'il vous plaît.

R. Bonjour, Madame la Présidente, ainsi que Madame et Monsieur les régisseurs. Alors comme vous l'avez indiqué dans la directive que vous avez émise pour les audiences orales, je prends pour acquis que vous avez déjà pris connaissance du rapport du RNCREQ et à ce moment-là ce que j'ai l'intention de faire c'est de faire un survol du rapport, en faisant des ajustements en fonction des informations supplémentaires qui ont été véhiculées ici pendant les audiences orales.

Alors on va commencer par le réseau de Schefferville. Nous avons demandé et obtenu du

Distributeur qu'il nous fournisse le détail du revenu requis et à l'intérieur parmi les informations qu'il nous a fourni, il y avait les charges d'exploitation et qui s'élèvent à huit virgule quatre millions de dollars (8,4 M\$).

En réponse, maintenant en audience, en réponse à une demande du RNCREQ, il a été précisé qu'à l'intérieur de ce huit virgule quatre millions de dollars (8,4 M\$), il y avait quelque chose comme deux virgule cinq millions (2,5 M) qui étaient reliés au réseau de distribution et environ six millions (6 M) qui étaient pour le transport et la production.

Mais le témoin, c'est-à-dire je ne sais pas si on peut l'appeler témoin, la personne du Distributeur qui répondait à ce moment-là disait qu'il n'était pas possible de ventiler entre le transport, entre les coûts reliés entretien exploitation de la centrale et entretien exploitation du réseau de transport.

13 h 21

Mais il a quand même spécifié que ces travaux-là n'ont pas pour objectif d'augmenter la durée de vie des équipements.

Alors, la constatation que le RNCREQ fait

sur ce sujet-là, c'est que les charges d'exploitation, pour le réseau de distribution, sont à peu près deux virgule cinq millions (2,5 M\$). Et ce qui préoccupe, si on veut dire comme ça, le RNCREQ, c'est que c'est environ le prix, le coût que Hydro-Québec avait estimé pour la réfection complète du réseau de distribution dans son audit de l'année deux mille deux (2002).

En termes d'investissements, les investissements qui étaient indiqués là requis pour le réseau de distribution étaient dans l'ordre de deux virgule cinq millions (2,5 M\$). Alors, ici, deux virgule sept (2,7 M\$), en tout cas, c'est l'ordre de grandeur. Alors que, là, ici, uniquement en frais d'entretien et d'exploitation, qui n'augmente la durée de vie des équipements, on a dans l'ordre de deux virgule cinq (2,5 M\$).

Et aussi dans la même veine, il est intéressant de connaître le partage entre les coûts de transport et de centrale, parce qu'on a vu dans la présentation, dans la preuve du Transporteur... du Distributeur, excusez, qu'il y avait... c'était prévu que la ligne de transport était pour être modifiée. Alors, à ce moment-là, je pense qu'il faudrait accélérer le plus possible la ligne de

transport pour éviter de faire des investissements importants sur la ligne de transport qui ne sera plus là parce qu'il nous dit que ça n'augmente pas la vie utile des équipements. Donc, c'est comme si c'était... on met de l'argent puis ça ne sera pas utile plus tard.

Alors d'où... en tout cas, le constat qu'on voulait faire, c'est que, il me semble que le Distributeur devrait accélérer ses investissements dans le réseau de Schefferville pour éviter ou diminuer d'une façon importante les frais d'entretien et d'exploitation.

Maintenant, en ce qui concerne le contrat de location et acquisition. Il y avait une variation importante de ce montant-là pour... surtout pour l'année deux mille onze (2011), c'est-à-dire qu'il y avait vingt-deux millions (22 M\$) qui avait été évalué initialement. C'est passé à dix-huit virgule sept (18,7 M\$) dans le dossier tarifaire l'an passé. Et ça a augmenté trente-trois virgule huit (33,8 M\$) cette année.

L'explication qu'on en a eu, c'était que c'est les réfections du groupe numéro 3 de la centrale de Menihek qui avaient été ajoutées aux frais, à l'investissement. Je pense que ça répond

très bien à la question sur cet aspect-là. Sauf que, là, la question que je me pose, c'est, est-ce que ce montant-là, étant donné que c'est un montant qui est plus que dix millions (10 M\$) et que, selon l'article 73, tout projet de plus que dix millions (10 M\$) doit être approuvé par la Régie.

D'ailleurs, le projet a été approuvé par la Régie, a été autorisé, je devrais dire, par la Régie dans sa décision D-2006-093, parce qu'à ce moment-là il y avait eu une demande pour faire des travaux prioritaires, et ça avait été autorisé. La question n'est pas là.

Mais il me semble que le montant aurait dû apparaître dans un des tableaux du Distributeur qui est le tableau 4 de HQD-8, Document 2, page 9 où il a inscrit tous les investissements de plus que dix millions (10 M\$) qui doivent être mis sur la base de tarification. Je ne sais pas s'il est trop tard pour le faire, mais il me semble que ça devrait apparaître là.

En ce qui concerne les coûts évités du réseau de Schefferville. Il y a deux composantes dans les coûts évités comme vous le savez très bien : la composante énergie et la composante puissance. Et la composante énergie, ça ne pose pas

de difficulté. Je pense que tout le monde est d'accord avec ça.

Pour la composante puissance. Donc, à ce moment-là, le Distributeur a mentionné que c'était construit de deux choses, soit l'achat et l'installation d'un groupe électrogène pour une valeur de deux virgule sept millions (2,7 M\$) et la permanentisation des groupes pour un coût approximatif de sept virgule sept millions (7,7 M\$). Et dans ce dernier cas, il avait mentionné que ce coût ne peut pas être évité.

Maintenant, à l'audience du dix (10) décembre, HQD a mentionné qu'il avait choisi d'inclure ce montant-là même s'il ne peut être évité. Et puis il a fait référence à une situation similaire pour les coûts évités du réseau de transport intégré où il avait pris comme base le coût de la production éolienne même si ce coût-là ne peut pas être évité non plus.

Alors, le RNCREQ constate que la méthode utilisée pour le Distributeur pour le réseau de Schefferville est différente de celle qu'il a utilisée pour les autres réseaux autonomes. Puis selon les informations qu'on a jusqu'à maintenant, il n'y a pas de justification spécifique pour

déroger à cette chose-là et d'appliquer au réseau de Schefferville la même démarche que celle du réseau intégré.

Alors, en conséquence, il nous apparaît que si le coût de permanentisation ne peut pas être évité, il me semble que ça ne devrait pas apparaître dans les coûts évités. Mais comme on va le voir tout de suite maintenant, on pense que peut-être ils peuvent être évités.

Alors, maintenant pour encore pour le réseau de Schefferville, on va parler des mesures d'efficacité énergétique. Comme je l'ai mentionné dans mon mémoire, peut-être le rappeler, la consommation par abonnement en énergie est beaucoup plus élevée dans le réseau de Schefferville que, par exemple, le réseau du Lac Robertson qui est un réseau alimenté par une centrale hydroélectrique lui aussi, donc où il n'y a pas de restriction sur le chauffage électrique, à ma connaissance en tout cas.

Et la consommation unitaire en puissance aussi, elle est beaucoup plus élevée. Et il y a un autre phénomène aussi, c'est que les pertes électriques aussi sont très élevées. Dans le dossier justement de... on peut parler du Plan

d'approvisionnement, il y a le détail des pertes là, mais de toute façon, même dans le dossier actuel, on les retrouve, mais, là, c'est plus précis, les pertes sont dans l'ordre, sont de vingt et un virgule un pour cent (21,1 %), les pertes électriques. C'est énorme pour un réseau électrique.

Juste à titre de comparaison, sur le réseau intégré, les pertes sont de sept virgule cinq pour cent (7,5 %).

Alors, Hydro-Québec, le Distributeur, il a dit que plusieurs éléments, en ce qui concerne le ratio de consommation par habitant, il a dit que plusieurs éléments peuvent faire varier ce ratio-là. Effectivement, c'est tout à fait correct. Mais il a dit que le niveau élevé de consommation unitaire s'explique en grande partie par le manque d'isolation et d'étanchéité des habitations. Et d'après lui, c'est là qu'il faudrait agir le plus.

Mais il ajoute que ces mesures relèvent de l'Agence de l'efficacité énergétique. Et que les autres interventions que lui pourrait mettre de l'avant ne sont, ne pourraient pas générer des économies importantes.

Maintenant, selon le RNCREQ, la demande de

pointe du réseau de Schefferville, si on appliquait au réseau de Schefferville la même portion de consommation par habitant, par abonnement que celui de Lac Robertson, là à ce moment-là on arriverait à une puissance, on se trouverait à diminuer la puissance et on n'aurait plus besoin, les groupes actuels seraient suffisants pour répondre à la demande de pointe même avec la perte du groupe le plus important. Donc, le Distributeur pourrait éviter un investissement de l'ordre de dix millions de dollars (10 M\$).

13 h 29

Il faut juste à titre de comparable, selon les informations qu'on a sur le nombre d'abonnements domestiques, ils appellent ça dans le jargon d'Hydro « domestique et agricole », le dix millions (10 M\$) en cause correspond environ à quinze mille dollars (15 000 \$) par habitation, par abonnement si on peut dire. Donc, il y aurait peut-être des mesures importante qui pourraient être faites pour diminuer la consommation.

Et, à notre avis, à l'avis du RNCREQ, ces mesures sont de la responsabilité du Distributeur et non pas de l'Agence. La raison pour laquelle on peut dire ça c'est qu'on parle ici de mesures de

gestion de la consommation et ce ne sont pas des mesures d'efficacité énergétique.

Les mesures, l'Agence, et il y a des objectifs du gouvernement c'est ça se chiffre en termes d'énergie, en termes de térawattheures ou en termes de gigawattheures. C'est en termes de térawattheures, je pense c'est quinze térawattheures (15 TWh). Alors qu'ici on parle de gestion de pointe, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Et aussi c'est qu'on parle ici de meilleurs moyens de répondre, la façon la plus économique de répondre à un besoin d'un client. Alors l'objectif ici ce n'est pas de faire des économies d'énergie en tant que telles, c'est d'éviter un équipement qui coûterait dix millions (10 M\$) qui serait utile uniquement en période de pointe, uniquement en période de pointe. Non seulement en période de pointe, c'est qu'il faut en plus de ça qu'à la pointe le troisième groupe, qui est le groupe le plus puissant de la centrale de Menihek, il faut qu'il tombe en panne. C'est le groupe qui vient tout juste d'être rénové actuellement, donc il devrait être en bonne condition.

Alors il faut que sur une période de pointe

et qu'on perde le groupe le plus élevé, c'est uniquement à ce moment-là qu'on aurait besoin des équipements pour un montant de dix millions (10 M\$).

Alors, selon le RNCREQ, il y aurait des programmes... Aussi, excusez, le Distributeur avait mentionné qu'à la pointe du réseau le chauffage pourrait correspondre à peu près à trente-cinq pour cent (35 %) de la consommation. Et à ce moment-là on avait pensé que peut-être les programmes de biénergie, par exemple, pourraient être intéressants pour ça. Et le Distributeur a mentionné que ce programme-là, selon l'expérience qu'il a eue sur le réseau intégré, ne pourrait pas être bon, entre autres parce qu'il n'a pas le contrôle sur ça. Et ça c'est tout à fait exact. J'en ai eu de la biénergie chez moi et je peux choisir si c'est tout à l'électricité, biénergie ou uniquement pétrole.

Mais, par contre, à notre avis sur un réseau comme celui de Schefferville il y aurait peut-être moyen de centraliser cette chose-là et de telle façon que le contrôle serait non pas à chacun des individus, mais ça pourrait être centralisé, et aujourd'hui avec les automatismes.

D'ailleurs, j'ai participé moi-même à un programme où on pouvait débrancher, pas débrancher mais on pouvait arrêter l'alimentation de mon chauffe-eau. Ça fait quand même un certain temps.

Donc, par les télécommunications aujourd'hui on peut, il y a des choses comme ça qui peuvent être faites. Donc, peut-être qu'une adaptation d'un programme de biénergie ou peut-être aussi à d'autres mesures de gestion de pointe. On parle des mesures de gestion de pointe et non pas nécessairement d'économies d'énergie. Ça pourrait éviter un investissement de l'ordre de dix millions (10 M\$).

Nous allons maintenant passer au PGEÉ. Alors on avait demandé un exemple de calcul pour bien comprendre les résultats qui avaient été présentés. Et bon, à l'audience du dix (10) décembre, le représentant du Distributeur a présenté un exemple de calcul que j'ai trouvé intéressant et je pense qui répond, qui montre les impacts des différents, des trois facteurs qui avaient été identifiés comme expliquant les écarts entre la tarification de l'an passé et celui de cette année.

Mais tout ce qu'on peut dire là-dessus je

pense c'est que ça a juste confirmé que les coûts, la valeur des coûts évités c'est quand même un facteur très important pour ça. D'où je pense c'est important que ça soit bien évalué.

En ce qui concerne toujours le PGEÉ, si on regarde pour l'ensemble des mesures on s'aperçoit que les différents tests qui sont présentés, on s'aperçoit que dans le test du participant il y a un avantage qui m'apparaît très très très important. On parle de sept milliards de dollars (7 G\$), c'est-à-dire trois milliards de dollars (3 G\$). Excusez.

Par contre, le test TNT qui montre l'impact sur le Distributeur, là on parle d'un négatif de l'ordre du milliard de dollars. Et si on va à une autre échelle, on s'aperçoit que pour le marché des affaires, par exemple, le test du participant, c'est-à-dire le bénéfice pour les participants est dans l'ordre de deux virgule cinq milliards (2,5 G\$) et la perte, si on veut, pour le Distributeur de six cent vingt-deux millions de dollars (622 M\$).

Alors il y a quand même un lien direct entre le test du participant et le test de neutralité tarifaire. Parce que si on accorde moins

de contributions, c'est-à-dire que le participant devrait payer un peu plus, donc il va diminuer, le test du participant le ferait diminuer et les pertes du Distributeur devraient diminuer aussi. Donc, il y aurait peut-être une balance à y faire là-dessus.

Le Distributeur a justifié son niveau, donc ça dépend du niveau de contribution du Distributeur. Alors le Distributeur il a justifié son niveau de contribution en disant qu'il mettait une contribution à ce niveau-là pour... Son objectif c'est d'atteindre la cible fixée par le gouvernement du Québec.

13 h 35

Il dit qu'à ce moment-là il faut être plus interventionniste. Alors, le RNCREQ, je pense, reconnaît les efforts du Distributeur pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement pour l'année deux mille quinze (2015). Mais, se montre quand même préoccupés par les effets selon les types de clientèles parce qu'il apparaît que le marché des affaires est quand même... montre un avantage très important pour eux.

Et puis, par contre, ce qu'on peut constater, c'est qu'il n'y a pas de démonstration à

l'effet que le programme... et que le niveau de contribution retenu soit celui qui est le plus efficient pour l'ensemble de sa clientèle. Il n'y a pas d'analyse de sensibilité qui vient justifier le niveau de contribution. Alors, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger du Distributeur qu'il revoie son niveau de contribution, notamment pour les programmes Approche Clé en main, OIEÉB et OIEÉSI du marché affaires.

En ce qui concerne les approvisionnements en électricité - on va passer à un autre sujet - concernant les transactions financières, je pense qu'il vient tout juste d'en être question. Et nous aussi, je pense, au RNCREQ, on avait soulevé ce point-là. On avait été dans le dossier effectivement le 3726 également. Et on avait soulevé, le RNCREQ avait soulevé quand même une préoccupation quant au niveau élevé du solde qui était montré pour... à la fin de l'échéance des contrats.

Et la décision de la Régie avait aussi... Dans sa décision, la Régie s'était montrée préoccupée aussi par cet aspect-là. Et la Régie avait mentionné à ce moment-là que le dossier du plan des approvisionnements deux mille dix (2010),

deux mille onze (2011), deux mille vingt (2020), serait le forum approprié pour régler, pour revoir cet aspect-là et essayer de prendre... montrer des moyens qui pourraient être faits pour régler ce problème-là. Et le Distributeur... et à ce moment-là, la Régie affirmait à ce moment-là que :

Le Distributeur devra démontrer qu'il maximisera l'utilisation de ses contrats d'approvisionnements afin de pallier à un moindre coût à des variations imprévues à la baisse ou à la hausse de la demande sur la période 2011-2020.

Alors, dans le dossier actuel, le Distributeur justifie la réalisation des transactions en mentionnant qu'il y aurait un risque élevé de ne pas pouvoir ramener le solde de l'énergie différée à zéro à l'échéance des conventions.

Par contre, à l'audience du sept (7) décembre, UC - et on en a parlé tout à l'heure - il a présenté un document qui était tiré du plan des approvisionnements et qui montre effectivement qu'avec le moyen de gestion que le Distributeur présente dans ce dossier-là, que le solde est ramené à zéro.

Alors, devant ce constat - et dans ce cas-là, il n'y a pas de transaction financière après l'année deux mille onze (2011). Alors, selon le RNCREQ, devant ces faits, les risques élevés qui étaient invoqués actuellement par le Distributeur semblent beaucoup moins élevés, sinon inexistants. Donc, la raison pour laquelle la transaction financière pour l'année deux mille onze (2011) avait été invoquée n'existe plus ou, en tout cas, elle doit être très mitigée.

Et surtout, je pense que la preuve n'a pas été démontrée qu'il y avait urgence à le faire, je veux dire faire ça deux mille onze (2011). Au contraire, la preuve, surtout avec ce qu'il y a dans le plan des approvisionnements, nous montre qu'il y aurait peut-être autre chose qui pourrait être faite. Et si on ne le fait pas en deux mille onze (2011), peut-être que suite à l'évaluation dans le temps des approvisionnements, peut-être que ça pourrait être fait, ça pourrait être... cette même transaction pourrait se faire une année ultérieure. Donc, ce n'est pas parce qu'elle ne sera pas faite en deux mille onze (2011) que ça ne pourrait pas se faire à un autre moment donné.

Donc, à ce moment-là, d'où ce que le RNCREQ

mentionne, c'est qu'il n'y a pas urgence à le faire et que, comme le mentionnait la Régie, le plan des approvisionnements serait le moment le plus approprié pour régler cette question-là. En conséquence, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur sursoit ses transactions et qu'il traite de cette question dans le cadre du dossier relatif au plan d'approvisionnements deux mille onze (2011), deux mille vingt (2020), comme la Régie l'avait suggéré dans sa décision 2010-099.

Nous allons maintenant passer aux coûts évités en réseaux autonomes en ce qui concerne la composante énergie. À la composante énergie, le Distributeur a mentionné qu'elle est constituée du coût du combustible et aussi d'autres charges d'exploitation et avec... et avait mentionné que ses autres charges d'exploitation étaient définies, étaient identifiées dans le dossier antérieur, 3708, dans un document qui avait été déposé sous pli confidentiel.

Alors, l'examen de ces valeurs-là a permis à la RNCREQ de constater qu'il y avait des variations très importantes dans ces fameux coûts autres que ceux du carburant... du combustible.

Alors, en audience le sept (7) décembre, le

RNCREQ a demandé plus de précisions là-dessus. Et on a appris à ce moment-là que ce qui était utilisé, c'étaient des coûts moyens et non pas des coûts qu'on peut dire marginaux. Alors, ce sont des coûts moyens de... Et c'est ce qui expliquait qu'il y avait beaucoup d'écart entre les divers réseaux autonomes parce qu'on prend des coûts moyens. Et c'est sûr qu'à ce moment-là, c'est plus typique à chacun des réseaux et il peut y avoir des variations plus importantes.

Mais, d'un autre côté, comme on parle de coûts évités - et d'ailleurs, le Distributeur l'avant mentionné - celle qui était là à ce moment-là, dit que le coût évité qu'on regarde, c'est le coût à la marge.

13 h 42

Donc le coût additionnel qui est associé à la base, sur une base annuelle, donc on parle du coût à la marge, donc on parle dans ma compréhension à moi à un coût marginal. Et sur le terme d'économie, un coût marginal, un coût moyen, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Donc à ce moment-là c'est peut-être une mauvaise compréhension, peut-être ma compréhension est déficiente de la chose et il y aurait peut-être

lieu à ce moment-là de l'approfondir, mais pour le moment on doit rester avec cette notion-là.

En ce qui concerne la composante puissance, alors là on voit aussi que le coût évité en puissance exprimé en dollars par kilowatt/an est très différent selon les réseaux. Et le Distributeur a précisé que ce coût moyen de pointe, de coût moyen de pointe additionnel, ce coût moyen, c'est-à-dire ce coût, les variations peuvent s'expliquer entre autres par la date de mise en service des équipements et le type des équipements requis.

Maintenant à l'audience du sept (7) décembre le Distributeur a précisé que le coût qui apparaissait au tableau R-7.1 qui avait déposé sous pli confidentiel, le coût qui apparaissait là était le coût qui correspondait au coût de l'équipement qu'il devait installer. Donc ce n'est pas un coût avec un équipement plus puissant. Non, c'est le coût qui correspondait à la puissance qui était requise pour chacun des réseaux.

Et aussi il avait déposé à la demande du RNCREQ, il a déposé un exemple concret de calcul pour passer des résultats d'un tableau à un autre tableau.

Alors devant ces choses-là le RNCREQ a pu constater que le coût des groupes adaptés aux besoins de chacun des réseaux montre une valeur unitaire très différente selon les réseaux. On peut évaluer qu'il y a un rapport par exemple d'un à neuf entre la valeur la plus faible et la valeur la plus élevée. C'est quand même surprenant parce qu'un groupe diesel ça a une valeur et s'il est bien adapté avec sa capacité, un diesel de deux cent cinquante kilowatts (250 kW), un diesel de cinq cents kilowatts (500 kW) en coût unitaire, c'est-à-dire en dollars du kilowatt, ça ne devrait pas varier à ce point-là.

Alors et aussi en examinant que l'engagement numéro 2, il est spécifié que les dollars courants, parce qu'on nous a dit que les dollars qui apparaissaient au tableau, toujours déposé sous pli confidentiel, étaient en dollars courants. Alors on a utilisé les dollars courants et aussi on a dit c'est aussi dollars actualisés, donc on présume que la mise en service est en deux mille dix (2010). Et effectivement si la mise en service présumée est deux mille dix (2010), les dollars courants et dollars actualisés, on peut considérer que c'est à peu près les mêmes choses si

on exclut les délais de réalisation là.

Mais par contre on avait dit qu'une des explications qui pouvaient expliquer les écarts, c'est la date de mise en service, alors là à ce moment-là, encore là c'est peut-être une mauvaise compréhension de ma part, des choses, mais en tout cas je suis un peu confondu devant ça.

Alors pour remédier à ça moi ce que le RNCREQ pourrait suggérer ça serait qu'il y ait une rencontre technique qui prendrait le temps que ça prend, je pense une journée ça serait au maximum que ça serait requis pour vraiment aller à fond là-dedans et bien se comprendre sur les coûts évités, surtout en tout cas je parle actuellement pour les réseaux autonomes principalement. Je ne sais pas si on pourrait l'étendre pour le réseau intégré, mais pour le réseau autonome principalement. Et à ce moment-là pour bien s'assurer que c'est, que les coûts sont vraiment faits correctement.

En ce qui concerne maintenant, on va passer c'est le dernier point qui me reste, je ne sais pas si j'ai dépassé mon temps là. La comparaison entre les données de deux mille huit (2008) et deux mille neuf (2009) pour les revenus requis pour chacun des réseaux autonomes.

Alors le RNCREQ avait soulevé, avait demandé ces informations-là qui ont été fournies par le Distributeur d'une façon assez complète, je pense que c'était assez satisfaisant comme données, comme informations. Maintenant on l'avait eu l'année passée pour deux mille huit (2008), on l'a eu cette année pour deux mille neuf (2009). Ça serait peut-être intéressant éventuellement de l'avoir pour l'année même où la tarifaire.

Mais quand même avec les informations qu'on a, on a quand même pu voir que d'une année à l'autre il y a des différences importantes dans les caractéristiques disons, les informations qu'on a sont l'achat de combustible, les exploitations, l'amortissement, les taxes principalement et on voit qu'il y a des variations importantes. Alors on a essayé d'avoir des informations qui viendraient expliquer et quand je parle de variations importantes ça on a mentionné que dans le total ça serait des variations qui feraient changer le coût total, le revenu requis total de plus que vingt pour cent (20 %). C'est quand même assez important.

Alors on a eu certaines informations en audience, encore là l'audience du dix (10) décembre, on a eu certaines informations, mais des

informations assez générales. Et je conçois très bien que l'audience orale, disons il y avait tellement de points sur lesquels il aurait fallu avoir les explications que l'audience orale ce n'est peut-être pas le meilleur, l'endroit le plus approprié disons pour répondre à chacun de ces points-là.

Mais ça peut quand même soulever, ça nous a permis quand même de soulever que ça serait peut-être, ça serait pertinent en ce qui concerne le RNCREQ que ces informations-là, ce type d'informations là soit fourni dès la preuve initiale du Distributeur.

Parce que là on l'a eu suite à la demande de renseignements, donc c'est juste après avoir eu l'information, après la demande de renseignements qu'on a pu faire les rapports et qu'on a pu à ce moment-là on n'avait pas le choix que de poser ces questions-là lors de l'audience orale. Alors si les informations avaient été obtenues auparavant, on aurait pu dès la demande de renseignements et resoulever ces points-là et à ce moment-là on aurait eu des réponses probablement beaucoup plus précises et beaucoup en tout cas qui auraient été beaucoup plus satisfaisantes en ce qui nous

concerne.

13 h 48

Alors ça fait le tour. C'est ça donc qui serait notre recommandation, ce serait que ce type d'information-là soit fourni dès la preuve initiale et non pas suite à une demande de renseignements. Alors ça fait à peu près le tour. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

Me ANNIE GARIÉPY :

Merci, Monsieur Paquin. Le témoin est maintenant disponible pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Est-ce que quelqu'un a des questions pour monsieur Paquin? Non. Maître Fraser, je pense que c'est votre témoin.

Me ÉRIC FRASER :

Je n'ai pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

La formation n'a pas non plus de questions.

Me ANNIE GARIÉPY :

Alors, je n'aurai pas de réinterrogatoire. Je vous

remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. On va maintenant passer à la preuve de SÉ/AQLPA. Maître Neuman. Maître Neuman, vous allez nous expliquer exactement comment vous allez procéder pour votre preuve, preuve commune.

PREUVE DE SÉ/AQLPA/GRAME

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'abord je me présente. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Et également pour présenter la preuve commune de SÉ/AQLPA et du Groupe de recherche appliquée en macroécologie. La manière dont nous allons procéder, au panel se trouvent monsieur Fontaine, madame Valentina Poch et madame Nicole Moreau.

Nous allons présenter par le biais de ce panel-ci à la fois la preuve spécifique de SÉ/AQLPA, qui est le rapport d'expertise de monsieur Fontaine, et la preuve commune qui sont deux autres rapports et des réponses... en fait,

trois autres rapports et des réponses aux questions qui ont été déposés de façon commune par SÉ/AQLPA et le GRAME. Et par la suite, je vais me retirer, monsieur Fontaine également va se retirer, et maître Paquet va venir ensuite présenter la preuve du GRAME qui sera présentée au nom du GRAME seul.

Donc, les trois témoins sont prêts à être interrogés, Madame la Greffière, s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le treizième (13e) jour de décembre, ONT COMPARU :

VALENTINA POCH, coordonnatrice du Groupe de recherche appliquée en macroécologie, ayant son adresse d'affaires au 800, rue Sherbrooke, bureau 231, Lachine, Montréal (Québec);

JACQUES FONTAINE, consultant énergie, ayant son adresse d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal-Nord (Québec);

NICOLE MOREAU, consultante en environnement et énergie, ayant son adresse d'affaires au 431, rue Jean-Baptiste-Lepage, Saint-Côme (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [138] Bonjour, Madame Valentina Poch, je vous demanderais d'identifier trois documents, d'une part le document qui est la pièce C-13.2 et C-13.3 (SÉ/AQLPA-3, Document 1 version révisée) qui est le budget, le rapport sur le budget deux mille onze, deux mille douze (2011-2012) du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution cosigné par monsieur Jacques Fontaine, madame Nicole Moreau, madame Kim Cornelissen et vous-même; le deuxième document est un erratum qui a été déposé ce matin à ce même rapport, qui est la pièce C-13.5 (SÉ/AQLPA-3, Document 1); et le troisième document est le document C-13.4 (SÉ/AQLPA-3, Document 2) qui sont des réponses à des questions à la fois d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie sur ce même rapport. Donc, quant à ces trois rapports, est-ce que vous reconnaissez avoir pris part à leur rédaction?

Mme VALENTINA POCH :

R. Oui.

Q. [139] D'accord. Je vais poser ma question à madame Nicole Moreau. Madame Moreau, est-ce que vous

reconnaissez avoir pris part également à ces trois mêmes rapports, ainsi qu'à deux rapports supplémentaires qui sont la pièce C-13.2 (SÉ/AQLPA-2, Document 1 version révisée) qui est le rapport sur la proposition d'indicateur de performance environnementale d'Hydro-Québec Distribution, cosigné par Kim Cornelissen, vous-même madame Moreau et monsieur Jacques Fontaine, et le dernier rapport qui est la pièce C-11.4 (SÉ/AQLPA-4, Document 1) rapport cosigné par Jacques Fontaine et Nicole Moreau sur la tarification de Schefferville chez Hydro-Québec Distribution. Donc, est-ce que vous reconnaissez l'ensemble de ces documents, comme ayant collaboré à l'ensemble de ces documents?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Oui, je le reconnais.

Q. [140] D'accord. Également, est-ce que vous reconnaissez votre curriculum vitae qui a été déposé ce matin sous la pièce C-13.5 (SÉ/AQLPA-3, Document 2)?

R. Oui, je le reconnais.

Q. [141] Et finalement, Monsieur Fontaine, est-ce que vous reconnaissez avoir collaboré à l'ensemble des documents, c'est-à-dire des rapports et des

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL SÉ/AQLPA/GRAME
Interrogatoire
- 164 - Me Dominique Neuman

réponses qui ont été mentionnés tout à l'heure,
ainsi qu'à un rapport supplémentaire qui est la
pièce C-11.8 (SÉ/AQLPA-1, Document 1) qui est la
version révisée déposée ce matin de votre rapport
d'expertise sur la prévision de la demande?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui, je le reconnais.

(13 h 59)

Q. [142] Et vous reconnaissez également votre
curriculum vitae qui est la pièce S.É./AQLPA-1,
Document 2?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui, je le reconnais.

Q. [143] Et monsieur Fontaine a déjà été reconnu comme
témoin expert par la Régie aux notes
sténographiques du sept (7) décembre deux mille dix
(2010), page 17.

Donc, mon premier groupe de questions
portera sur la preuve spécifique à S.É./AQLPA sur
le rapport d'expertise de monsieur Fontaine.
Monsieur Fontaine, est-ce que vous pouvez décrire
sommairement les aspects que vous avez couverts
dans votre rapport sur la prévision de la demande
chez le Distributeur dans votre rapport de cette
année?

R. Oui. Alors que l'an dernier dans le dossier R-3708-2009 nous avons mis des efforts à étudier la prévision du secteur industriel, qui est toujours comme tout le monde sait, marqué par une très grande volatilité.

Cette fois-ci cependant nous nous sommes intéressés au secteur domestique agricole et à la prévision des mises en chantier. Nous avons comparé les résultats réels à la prévision de l'année précédente ainsi qu'à la révision de l'année de base.

Q. [144] Quelles sont vos constatations et conclusions?

R. Oui. Nous avons trouvé que les prévisions du Distributeur sous-estiment le secteur domestique agricole de façon systématique.

En effet, la prévision faite un an d'avance a sous-estimé la réalité du secteur domestique agricole en moyenne d'un térawattheure (1 TWh) de deux mille deux (2002) à deux mille neuf (2009). Les écarts peuvent même aller jusqu'à deux virgule cinq térawattheures (2,5 TWh) par année.

Même la révision de la prévision en cours d'année sous-estime systématiquement la valeur réelle du secteur domestique agricole de zéro

virgule trois térawattheure (0,3 Twh).

Q. [145] Monsieur Fontaine, selon vous quelles sont les explications à cet égard?

R. Bien nous n'avons pas complètement solutionné le problème, mais nous avons quand même isolé l'impact de la prévision des mises en chantier. Dans ce cas, la prévision un an d'avance sous-estime le chiffre réel de huit mille cent (8100) mises en chantier et la révision de l'année en cours sous-estime le réel de trois mille huit cents (3800) mises en chantier.

Alors l'écart de huit mille cent (8100) mises en chantier explique une sous-estimation de cent soixante kilowattheures (160 kWh). Ce n'est pas le un térawattheure (1 Twh), mais c'est une partie.

Q. [146] Et quelles sont vos recommandations?

R. Bien nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur à corriger le biais constaté dans la prévision des mises en chantier et à expliciter sa méthodologie de la prévision de la demande du secteur résidentiel afin de la débarrasser des écarts qui vont toujours ou presque dans le même sens.

Nous rappelons qu'un écart d'un térawattheure (1 Twh) au secteur domestique

agricole représente des revenus variant entre cinquante-cinq millions (55 M\$) et soixante-quinze millions (75 M\$).

Je voudrais ajouter que monsieur Nadeau, le témoin du Distributeur, nous a fait état d'un cycle de long terme, toute une courbe, qui vous disait « Bien les mises en chantier depuis dix (10) ans sont dans un cycle haussier ». Mais je vais faire remarquer à la Régie, puis l'année passée on m'a fait le reproche inverse, qu'il s'agit d'une prévision à court terme et que, dans une prévision à court terme, on se doit d'être plus nerveux que quand on fait une prévision à très long terme.

Q. [147] C'est-à-dire « plus nerveux », c'est-à-dire?

R. C'est-à-dire qu'on donne plus d'informations à l'information la plus récente puis moins aux années antérieures alors que dans des prévisions à long terme on a tendance à considérer comme également valables les informations reçues depuis un certain temps, depuis quelques années.

Q. [148] Je vous remercie, Monsieur Fontaine. Je vais passer au rapport suivant qui est le rapport sur la proposition de l'indicateur de performance environnementale d'Hydro-Québec Distribution, qui est notre pièce S.É./AQLPA/GRAME-2, Document 1.

Madame Moreau, quel constat faite-vous de l'examen des indicateurs de qualité de service en distribution?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Premièrement, il faut se rappeler que les indicateurs de performance sont d'abord et avant tout des outils de régulation qui permettent à la Régie d'éviter la microgestion dans l'approbation préalable des budgets de charges et d'investissements.

En effet, les indicateurs permettent à la Régie de suivre a posteriori les résultats de la performance de ces charges et investissements. Ce qui lui permet également de vérifier si les objectifs sont atteints et, au besoin, d'opérer des redressements qui s'imposent lors d'approbations ultérieures.

Or, nous constatons que le Distributeur n'a pas identifié à ce jour à la Régie des indicateurs qui permettraient au tribunal de vérifier si les budgets de charges et d'investissements respectent certains des objectifs qui sont fixés par l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie à savoir les objectifs de développement durable et d'équité intergénérationnelle.

Q. [149] Que proposez-vous pour remédier à cette absence?

R. Comme vous l'avez probablement lu dans notre rapport, on propose à la Régie d'inviter le Distributeur à informer chaque année la Régie sur la performance de ses budgets autorisés quant aux cinq indicateurs environnementaux suivants. Il y a deux indicateurs qui mesurent, qui proposent une mesure du carburant et des combustibles, et ceux-ci sont la quantité de carburant et de combustible utilisées par les véhicules techniques et par ses équipements, et le taux de ses véhicules administratifs qui sont des véhicules électriques ou hybrides, donc la proportion des véhicules hydroélectriques et hybrides par rapport à l'ensemble des véhicules.

14 h 00

Les trois autres indicateurs portent sur, grosso modo, les coûts résultant des impacts sur l'environnement. Donc, on propose le coût moyen de réhabilitation des sites qui résulte de déversements accidentels. Le pourcentage de sites qui vont devoir être décontaminés suite à un déversement et le pourcentage de récupération des huiles déversées qui eux, finalement, mesurent un

peu plus la capacité de réaction et de mise en place de mesures de prévention du Distributeur.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [150] Pourquoi proposez-vous ces cinq indicateurs?

R. Tout d'abord, les deux indicateurs de mesures pour les carburants et combustibles permettraient à la Régie de suivre, de façon concrète, dans quelle mesure le Distributeur contribue par ses actions à l'atteinte de l'un des objectifs importants de la stratégie énergétique de deux mille six (2006), deux mille quinze (2015) du Québec, soit une économie de dix pour cent (10 %) de la consommation de carburant et combustible. Donc, les indicateurs que nous proposons permettraient à la Régie de suivre cette performance de façon précise d'une année à l'autre.

 Similairement, pour les trois indicateurs portant sur la comptabilisation des coûts environnementaux, ces indicateurs-là permettraient à la Régie d'obtenir une information pour évaluer le coût des déversements accidentels et de s'assurer qu'on le reporte le moins possible ces coûts aux générations futures.

Q. [151] Excusez-moi, Madame Moreau, est-ce que vous pouvez parler un peu plus proche du micro, s'il

vous plaît.

R. D'accord. On se rappelle que, même le Distributeur au présent dossier, nous mentionnait, un de ses panels, qu'il estimait souhaitable d'éviter de reporter ces coûts aux générations futures.

D'autant plus qu'une décontamination tardive peut s'avérer plus coûteuse.

Q. [152] O.K. Est-ce que vous avez considéré aussi un autre indicateur que les cinq que vous proposez pour cette année?

R. Effectivement, on croyait pertinent de proposer un indicateur, mais qui serait... en fait, qui devrait suivre la mise en place des premiers indicateurs de performance en environnement. Cet indicateur serait lié au taux de recyclage ou de récupération des équipements et produits utilisés à des fins techniques du Distributeur et également des biens et produits qui sont utilisés plutôt dans le cadre des bâtiments administratifs.

Q. [153] O.K. Je vous remercie, Madame Moreau. Je vais passer au rapport suivant qui porte sur le budget deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) du plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution qui est le rapport SÉ/AQLPA-GRAME-3, Document 1.

Monsieur Fontaine, quels sont vos commentaires généraux sur le PGEÉ du Distributeur?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Bien, il est évident que les coûts unitaires du PGEÉ augmentent puisque les économies les moins coûteuses ont été exploitées en premier. Par ailleurs, simultanément, les coûts évités diminuent.

Or, la cible de onze térawattheures (11 TWh) est ambitieuse et nous croyons que des suivis rigoureux sont nécessaires, jumelés avec des réajustements de programme si nécessaires. Nous encourageons le Distributeur à persévérer.

Q. [154] Madame Poch, quelle est votre position sur l'opportunité pour Hydro-Québec Distribution de continuer d'offrir une aide financière aux ampoules fluocompactes dans le programme Mieux consommer diagnostic résidentiel?

Mme VALENTINA POCH :

R. Bien, nous croyons que le Distributeur devrait retirer l'aide financière pour les ampoules fluocompactes pour les raisons suivantes, d'une part, un taux de bénévolat élevé et, d'autre part, nous notons des lacunes dans la récupération des ampoules fluocompactes usagées. Celles-ci devraient

être considérées comme des déchets dangereux.

Un grand nombre de ces ampoules risquent de se retrouver directement dans les sites d'enfouissement, ce qui est inapproprié. Si je fais un parallèle, en fait, avec le programme Recyc-Frigo où Hydro-Québec Distribution s'est vraiment assurée dans l'entente avec le prestataire qui va chercher les réfrigérateurs, que les fréons et les gaz soient récupérés et disposés adéquatement.

Or, malgré l'entente que le Distributeur a avec l'UMQ, nous nous questionnons sur les mesures de récupération, surtout en région et particulièrement en réseau autonome.

Q. [155] Monsieur Fontaine, que recommandez-vous sur la géothermie et sur les programmes de pompe à chaleur pour les climat tempéré et climat froid?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Bon. D'abord, pour la géothermie, compte tenu du coût unitaire moindre de la géothermie dans la nouvelle construction, nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur d'adapter dès à présent les démarches de promotion de son programme de géothermie résidentiel de façon à mieux cibler le marché de la nouvelle construction que nous croyons être plus prometteur.

Quant au programme de pompe à chaleur et particulièrement de pompe à chaleur pour climat froid, nous comprenons que le Distributeur a établi des objectifs d'économie d'électricité de vingt-sept gigawattheures (27 GWH) à l'horizon deux mille quinze (2015) - c'est dans l'Annexe 8, Document 8, tableau A-4 - à partir d'évaluation préliminaire.

Si le Distributeur décide d'aller de l'avant et de préparer un programme d'aide aux pompes à chaleur, nous recommandons à la Régie de l'inviter à procéder d'abord par le biais d'un projet pilote pour éviter les difficultés reliées à l'introduction d'une nouvelle technologie.

Q. [156] O.K. Monsieur Fontaine, que pensez-vous de l'intention du Distributeur de réduire de soixante dollars (60 \$) à trente dollars (30 \$) l'aide financière unitaire dans le programme de récupération de réfrigérateurs et de congélateurs énergivore?

14 h 8

R. Oui. Bien, compte tenu de la difficulté d'atteindre l'objectif de onze térawattheures (11 TWh) nous ne sommes pas d'accord avec le Distributeur. De plus il évalue à un million (1 M) le nombre d'appareils énergivores âgés de quinze ans et plus. Nous

croyons qu'il n'est pas justifié de modifier ce programme et qu'il y a risque de perte d'une partie des participants potentiels.

Q. [157] Madame Moreau, que pensez-vous de l'orientation du Distributeur dans le domaine de la biénergie résidentielle?

Mme NICOLE MOREAU :

R. En fait les deux organismes sont à l'aise avec l'orientation du Distributeur vis-à-vis la biénergie résidentielle qui d'une part on a vu que l'offre financière visant notamment le renouvellement des équipements au mazout, c'est-à-dire que le Distributeur trouve que puisque le taux d'opportunisme est très élevé, donc cette aide-là ne serait pas appropriée. Donc on est à l'aise avec ça.

On est à l'aise aussi avec ce que le Distributeur ne propose pas de réduction de prix hors pointe pour l'instant. Donc en raison de l'absence d'effritement qui a été constaté selon la preuve déposée, en raison de la nécessité d'une flexibilité tarifaire suffisante aussi pour pouvoir répondre aux variations des prix de carburant, ainsi que de l'annonce de la hausse de l'électricité patrimoniale qui permettrait à partir

de deux mille quatorze (2014) d'accroître les économies des clients biénergie et ainsi consolider davantage le parc de biénergie existant.

Q. [158] Monsieur Fontaine, quels sont vos commentaires sur le fait que le Distributeur envisage de fournir une aide à des remplacements d'équipements qui n'ont pas encore atteint leur fin de vie utile, ce qu'on appelle le devancement dans le cadre du programme Clés en mains du marché affaires de même que dans les programmes OIEEB et OIEESI?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Bien c'est, c'est un programme, c'est une possibilité qui nous préoccupe. Nous savons en effet que la fabrication peut présenter, représenter une part importante de l'énergie utilisée par un appareil. L'énergie de fabrication, l'énergie grise peut n'être que de dix pour cent (10 %) pour la fabrication d'une composante d'un bâtiment, mais elle peut atteindre cinquante pour cent (50 %) dans le cas de fabrication d'un ordinateur.

Alors nous recommandons à la Régie d'inviter le Distributeur et/ou ses prestataires à tenir compte dans leurs analyses de devancement de

l'impact de devancement de l'énergie grise sur le bilan d'économie net d'énergie pendant la durée de vie et sur le TCTR par rapport au même bilan si l'énergie grise n'a été consommée qu'au moment du remplacement de l'équipement en fin de vie utile.

Q. [159] Merci, Monsieur Fontaine. Est-ce que vous avez des commentaires sur le programme de remise à niveau des systèmes électro-ménagers le reconditionnement?

R. Oui, bien tout simplement une précaution, nous recommandons qu'en prenant...

Q. [160] Excusez-moi, j'aurais dû dire électromécanique, excusez-moi?

R. Nous recommandons qu'advenant le retrait de l'Agence du programme de remise à niveau des systèmes électromécaniques, reconditionnement, le Distributeur le rajoute à ses programmes ou le fasse sien.

Q. [161] O.K. Madame Moreau, quelles sont vos commentaires sur les programmes et interventions du Distributeur en efficacité énergétique en réseau autonome?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Comme vous avez pu le constater dans la preuve du GRAME/S.É./AQLPA sur ce sujet, on a revu les

décisions de la Régie dans les dossiers 3584, 3644-2006, 3677 et 3708, et S.É./AQLPA et le GRAME appuient les recommandations qui ont été émises par la Régie à l'égard des programmes interventions du Distributeur en réseau autonome.

Principalement en résumé ces recommandations-là la Régie souhaite une réflexion, en fait mentionne qu'une réflexion s'impose sur les approvisionnements sur les réseaux autonomes, donc sur les mesures d'efficacité énergétique et sur la bonification des offres en lien avec les coûts évités du PGEÉ.

La Régie mentionne aussi qu'une réflexion s'impose sur le traitement équitable entre les réseaux autonomes et les mesures de gestion de la demande de pointe.

Donc par souci d'équité entre les réseaux et considérant le fait que les programmes du PGEÉ en réseau autonome sont rentables, que les programmes permettent de réduire les déficits des réseaux autonomes et que l'observation des économies d'énergie démontre qu'une baisse de ces économies est prévue dès deux mille onze (2011), ces faits sont préoccupants.

Par conséquent, S.É./AQLPA et le GRAME

demandent qu'un bilan complet soit déposé. On se rappelle que le dernier bilan complet date du dossier 34, 3584-2005, donc ça fait déjà, ça va faire plus de cinq ans déjà. Alors le GRAME, c'est ça, nous recommandons qu'un bilan complet soit déposé incluant les résultats en efficacité énergétique par programme et par réseau de manière séparée.

Il est évident aussi qu'une réflexion sur les approvisionnements en réseau autonome devrait porter sur les mesures d'efficacité énergétique et sur la gestion de la demande en pointe.

(14 h 14)

Et ces réflexions-là devraient tenir compte de la poursuite du dialogue avec les communautés des réseaux autonomes et des moyens de réduction du déficit des réseaux autonomes.

Pour avoir participé aux dossiers que j'ai prénommés et de notre expérience aussi sur les programmes d'utilisation efficace de l'énergie, les PUEÉRA, il est évident qu'une réflexion doit être déposée également sur ces programmes-là.

Il faut se rappeler qu'il y a un des coûts d'intrants importants, c'est-à-dire le trente pour cent (30 %) remboursable pour la contribution pour

le mazout qui est lié à l'augmentation. Ces coûts-là augmentent aussi en fonction du prix du mazout et donc augmentent le déficit de ces réseaux-là.

Q. [162] Madame Moreau, dans le cadre de la présente audience madame la présidente de la formation avait demandé à madame Maria Vaccaro, qui était un témoin d'Hydro-Québec Distribution sur son panel 4, a demandé si le PGEE en réseau autonome ne devrait pas aller au-delà de ce qui se fait en réseau intégré, non pas seulement l'adapter mais aller au-delà et peut-être être plus spécifique aux problèmes liés aux réseaux autonomes en soulignant notamment les coûts évités qui peuvent être dix (10) fois plus élevés en réseau autonome qu'en réseau intégré. Avez-vous une piste de solution à ce questionnement?

R. Évidemment ça ne sera qu'une piste de solution puisqu'une réflexion plus poussée s'impose. On devrait peut-être donner un exemple. Le GRAME, parce que je participais au GRAME pour les rapports qui ont été déposés à ce moment-là pour les dossiers antérieurs, on avait proposé un mécanisme plus précis de bonification des programmes du PGEE en réseau autonome, un programme que la Régie demandait, un programme de bonification que la

Régie demandait également.

Dans le calcul de cette bonification-là on avait détaillé qu'est-ce qui pouvait être tenu en compte pour vraiment savoir dans quelle direction on s'en va. Est-ce qu'on devrait retraiter un programme ou continuer dans une direction, ou en proposer de nouveaux? Donc, il faut être en mesure de savoir combien d'argent on a entre les mains pour réaliser un programme et c'était la raison de la bonification.

Peut-être un autre exemple que j'aimerais citer. Il y a madame Maria Vaccaro qui mentionnait les thermostats peuvent être de dix-huit dollars (18 \$) l'unité, soit le double ou le triple dans le Grand-Nord. Donc, par un mécanisme de bonification qui mesure les coûts évités, il serait possible d'offrir des mesures qui sont rentables même si elles sont trois fois plus chères dans le Nord. Mais de savoir justement si elles sont rentables ou pas.

De toute évidence aussi avec l'augmentation du prix des carburants, les déficits des réseaux autonomes vont augmenter de même que les coûts évités.

Nous croyons qu'il est plus que temps de

mettre en place un tel mécanisme de bonification des programmes du PGEÉ en réseau autonome et même de viser sur l'équité entre les réseaux autonomes dans l'administration des programmes commerciaux offerts, les programmes d'utilisation efficace de l'énergie en réseau autonome. Si on consulte, je pense qu'il n'a pas été déposé au présent dossier, mais il y a un tableau qui illustre tout ce qui est offert comme programmes et on a constaté dans les dossiers précédents que ce n'est pas tous les réseaux qui ont accès à tous les programmes. Donc, ça a un souci d'équité ici.

J'ai un autre exemple à donner. Évidemment, ça concerne le programme visite conseil en efficacité énergétique au Nunavik. C'est un exemple de non-livraison du programme du PGEÉ dont le GRAME notait au dossier 3708 le retrait sans qu'une demande préalable n'ait été faite par le Distributeur à la Régie. Alors que le Distributeur s'était engagé précédemment à livrer ce programme dès le dossier 3485-2005.

Q. [163] Deux mille quatre (2004). Excusez, 3484-2005?

R. Oui, 2005 c'est ça.

Également, je pourrais peut-être terminer avec ça. Comme le mentionnait madame Vaccaro au

panel 4, elle mentionne que quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la clientèle sont des organisations dans le Nunavik comme les habitations de loyer modique ou les OMH.

Alors, par conséquent, nous recommandons que soit repris ce programme puisqu'il sera plus facile de rencontrer ses objectifs en faisant affaire avec un nombre plus restreint d'intervenants, soit les organisations responsables de la facture de cette clientèle.

Q. [164] Excusez-moi je vous avais coupée tout à l'heure sur le numéro du dossier, en fait c'est 3584-2005.

R. Oui.

Q. [165] D'accord.

R. Pardon. Excusez-moi si j'ai inversé les chiffres.

Puis c'est sûr qu'il y aurait d'autre chose à dire concernant la mesure liée à l'enveloppe thermique. Je pense que madame la présidente aussi se posait des questions à cet effet.

14 h 19

On peut conclure que si on prend... si je fais le lien avec le programme Visite conseil, ce programme-là a visiblement été délégué à l'Agence, ce programme-là qui, pour le Nunavik a été délégué

à l'Agence.

Mais, encore une fois, un mécanisme de bonification d'un programme basé sur les coûts évités est inévitable puisque dans cet exemple-là des visites conseil, dans le contexte où les habitations ont un système de chauffage central, la prise en compte de la réduction de la compensation au mazout de trente pour cent (30 %) pourrait probablement résulter en un programme qui soit rentable, mais encore là, il faudrait avoir un mécanisme de bonification qui nous permettrait de le démontrer.

Q. [166] O.K. Je vous remercie, Madame Moreau. Madame Poch, quels sont vos commentaires quant au rôle du Distributeur dans l'aide au développement urbain durable?

Mme VALENTINA POCH :

R. Bien, tout d'abord, nous sommes heureux de l'existence d'un tel programme. Cependant, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger du Distributeur qu'il travaille de concert avec les municipalités pour les projets de développement urbain durable, et ce, dans une optique de planification de l'efficacité énergétique globale et dans une vision de long terme.

Notre préoccupation, c'est que les municipalités doivent faire partie intégrante du programme car ce sont elles qui ont la responsabilité de concevoir l'aménagement et le zonage de leur territoire. Ce sont les municipalités qui connaissent le mieux les considérations socio démographique de leur population et donc des besoins de développement. Elles doivent donc être sérieusement considérées dans ce programme.

Si, au départ, elles sont informées et guidées dans ce programme, elles pourront faire leur planification du territoire en conséquence et faire les appels d'offres pour le développement de parcs immobiliers. Une fois qu'un secteur est bâti, il ne faut pas se cacher que c'est là pour rester pour de nombreuses années et que les changements sont plus lourds à faire par la suite.

Enfin, nous recommandons que le Distributeur porte une attention particulière aux municipalités des agglomérations urbaines et les territoires périphériques qui vivent un étalement urbain.

Q. [167] Avez-vous un commentaire plus spécifique à ajouter concernant le programme de chauffe

communautaire?

R. Oui. En fait, nous constatons qu'il y a des projets émergents au Québec, la liste a été fournie en réponse à la demande de renseignements de la Régie en fait foi puisqu'il y a plusieurs projets en phase exploratoire, en étude de faisabilité ou en phase de... ou en voie de réalisation. Il y a donc vraiment un potentiel intéressant à explorer.

Dans le cas des projets de chauffe communautaire en région, ça intéresse particulièrement les municipalités pour la chauffe de leurs bâtiments municipaux souvent jumelés à une école ou à une église.

Q. [168] O.K. Quelles sont donc vos recommandations globales concernant le programme de développement urbain durable d'Hydro-Québec Distribution?

R. Bon. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger du Distributeur qu'il soutienne au moins autant les projets initiés par les municipalités que ceux initiés par les promoteurs privés, ou mieux encore, que le programme oblige le partenariat des promoteurs avec les municipalités, comme c'est le cas pour le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités qui permet vraiment un développement avec une vision

d'ensemble.

Q. [169] Je vous remercie, Madame Poch. Je vais passer maintenant au quatrième et dernier rapport qui est celui sur la tarification de Schefferville chez Hydro-Québec Distribution qui est la pièce SÉ/AQLPA-GRAME-4, Document 1. Incidemment, il y a une faute d'orthographe au mot « Schefferville » dans tout le rapport, donc nous invitons la Régie à mentalement faire la correction.

Madame Moreau, quelles sont les conditions que vous posez pour vous amener à recommander d'appuyer les propositions du Distributeur de ne pas appliquer la tarification dissuasive à Schefferville et de poursuivre la transition des Tarifs de Schefferville versus ceux applicables au sud du cinquante-troisième (53ième) parallèle selon le rythme proposé par Hydro-Québec Distribution?

Mme NICOLE MOREAU :

R. En fait, pour être plus précise, nous appuyons sans aucune condition la position du Distributeur de ne pas appliquer la tarification dissuasive à Schefferville. La source d'approvisionnement est, en effet, l'hydroélectricité.

De plus, puisque le coût évité de la

puissance est plus élevée à Schefferville qu'au sud du cinquante-troisième (53ième) parallèle, nous sommes d'avis qu'il est approprié que la transition des tarifs à Schefferville soit accompagnée de mesures d'efficacité énergétique particulières afin de réduire la consommation électrique à des fins de chauffage.

Par ailleurs, la période de transition devrait plutôt suivre... la période de transition de la croissance des Tarifs, c'est-à-dire d'amener les Tarifs aux mêmes Tarifs que le réseau intégré, devrait plutôt suivre l'intégration des programmes en efficacité énergétique de ce réseau que la période de cinq ans proposée par le Distributeur, ce qui permettrait à la clientèle de Schefferville, Kawawachikamach et de Matimekush-Lac John, de mettre des mesures d'efficacité énergétique en place afin de réduire leurs factures au fur et à mesure de l'augmentation des Tarifs.

- Q. [170] Monsieur Fontaine, que pensez-vous des mesures que prend le Distributeur pour assurer la fiabilité du réseau de Schefferville en pointe?
- R. Oui. Bien, nous sommes d'accord avec le Distributeur à l'effet qu'il est réaliste de prévoir ses besoins de puissance à court terme à

Schefferville, et donc de les inclure au calcul des coûts évités de puissance puisque l'ensemble des clients résidentiels utilise l'électricité pour le chauffage des locaux.

14 h 25

Cependant l'absence d'intégration de projets miniers dans la prévision de la demande nous préoccupe. Nous croyons que la Régie de l'énergie doit inviter le Distributeur a déposé une mise à jour de ses prévisions de la demande et de ses coûts évités pour le réseau de Schefferville lors de sa cause tarifaire deux mille douze, deux mille treize (2012-2013) afin de tenir compte, en fait ça serait deux mille onze, deux mille douze (2011-2012), afin de tenir compte des précisions qui seront alors connues quant aux activités minières prévues dans la région.

Q. [171] O.K. Madame Moreau, que pensez-vous du plan d'intervention en efficacité énergétique adapté à la région de Schefferville?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Il est certain qu'un plan d'intervention en efficacité énergétique doit comprendre la concertation avec les communautés locales notamment autochtones. En ce sens, cette concertation-là

constitue un prérequis essentiel au succès des interventions en efficacité énergétique.

Nous recommandons que cette concertation permette de retenir les préoccupations qui seront énoncées par ces communautés. Par rapport au programme visite conseil, nous croyons que les mesures en efficacité énergétiques retenues sont appropriées, sauf en ce qui concerne les ampoules fluocompactes.

Nous nous objectons au remplacement, à cette offre en fait de remplacement des ampoules incandescentes par des ampoules fluocompactes dans ce réseau en raison d'effets croisés beaucoup plus importants en milieu nordique, puis en raison d'un système, de l'absence d'un système de récupération des ampoules pour la gestion de ce déchet dangereux et de même que l'arrivée imminente d'autres produits d'éclairage plus performants qui sont moins nocifs pour l'environnement.

14 h 26

Quant à la question des audits énergétiques que propose le Distributeur pour les bâtiments commerciaux et ceux de la clientèle d'affaires dont la consommation annuelle est supérieure à quatre cent mille kilowattheures (400 000 kWh), nous

croyons qu'effectivement ces outils énergétiques constituent une première étape nécessaire pour déterminer les besoins en efficacité énergétique de ces bâtiments chauffés à l'électricité.

De notre compréhension, pour terminer, le Plan d'action en efficacité énergétique du Distributeur à Schefferville est évolutif. Il sera possible d'évaluer les résultats de sa mise en place au cours des années qui viennent. Alors, ce plan nécessairement est appelé à être amélioré. Nous suivrons donc l'évolution de ses résultats dans les années qui viennent de même que les résultats des autres réseaux autonomes au Québec.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, je remercie beaucoup le panel. Et dans un souci d'efficience, nous avons pris mis cinq minutes de moins que ce qui avait été annoncé. Et donc le panel est disponible pour répondre à d'autres questions. Et même cinq minutes de plus de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Est-ce que quelqu'un dans la salle a des questions? Non. Alors Maître Fraser, c'est pour vous.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Présidente. Quelques questions.

Q. [172] Bonjour aux membres du panel. Les indicateurs environnementaux, je constate que vous recommandez essentiellement deux familles d'indicateurs. Le premier porte sur... Bien, parlons du premier. Il porte sur les carburants pour les véhicules techniques et le taux de véhicules administratifs qui seraient électriques ou hybrides. Pour arriver à cette proposition-là, est-ce que vous avez cerné un enjeu, un problème, une préoccupation particulière qui se dégage soit de la preuve, soit des activités d'Hydro-Québec qui ferait en sorte qu'il serait pertinent ou mérité d'avoir un indicateur comme celui-là?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Vous parlez de la première série d'indicateurs?

Q. [173] Oui, sur les véhicules.

R. Juste un instant, je vais consulter mon collègue, parce que c'est une preuve commune. Donc...

Q. [174] Bien, écoutez, c'est la règle du panel, vous pouvez vous consulter, il n'y a aucun problème.

M. JACQUES FONTAINE :

R. Dans le fond ce qu'on visait, c'est un rôle exemplaire pour Hydro-Québec de donner l'exemple, d'être comme un leader dans le domaine de

l'introduction de véhicules moins polluants.

Q. [175] Si je passe maintenant à l'autre famille de recommandations qui porte sur la contamination des sites. Est-ce que, tout comme pour la première famille, est-ce qu'il y avait un enjeu? Est-ce que vous avez une préoccupation à l'égard de la gestion qu'a fait Hydro-Québec qui se dégage de votre connaissance des dossiers ou de votre connaissance...

Mme NICOLE MOREAU :

R. Je pense que c'est une question à plusieurs volets. Je vais... Est-ce qu'il y a une préoccupation? On l'a vu, on l'a vu par rapport aux obligations de... il ne faut pas que je me trompe, aux obligations de mise hors service des équipements. On a vu, quand il y a un démantèlement de centrales, par exemple, on a vu qu'il y a des passifs environnementaux qui sont enregistrés. On a vu aussi que, dans le cadre de la pérennité, on le sait aussi avec le Transporteur aussi que probablement qui a plus d'équipements que vous, mais c'est quand même le même genre d'équipements.

Donc, on sait que, dans l'avenir, ça va être des coûts qui vont être portés à augmenter dans le temps. Et, ça, c'est une question de coût

général pour la réhabilitation des sites. Par contre, ce qui est plus en votre contrôle par rapport à votre question au jour le jour, c'est les déversements. Quand il y a un déversement, bien, les mesures qui sont mises en place pour récupérer ces huiles-là, c'est une mesure de performance de votre capacité à mettre en place des outils qui limitent finalement les coûts, les coûts futurs aussi en environnement.

Q. [176] Mais avez-vous une...

R. C'est dans ce sens-là qu'on n'avait pas tenu en compte tout l'autre ensemble. Comme vous voyez, les indicateurs sont reliés aux déversements pour permettre de suivre dans la gestion courante quelles sont les actions qui sont mises en place pour réduire ces coûts-là.

Q. [177] Mais est-ce qu'il y a un problème particulier en matière de déversements qui a motivé votre proposition?

R. En fait, on n'a pas d'indicateur actuellement qui nous permet de dire s'il y a un problème ou pas. C'est probablement le manque d'information. Et c'est un peu ce que le GRAME et SÉ/AQLPA demandent, c'est que ces informations-là soient fournies année après année et qu'il y ait un suivi qui soit fait.

Q. [178] Et est-ce que je vous ai bien compris lorsque vous dites que ces indicateurs... que vous proposez ces indicateurs pour éviter de faire de la micro-gestion?

R. Je pense que le terme micro-gestion, c'est un terme global qui implique le fait qu'on peut demander une série d'informations, de demandes d'informations sur des sujets spécifiques. La micro-gestion, c'est aller voir dans les livres plus précisément. Quand on a un tableau qui nous donne toute l'information rapidement, on n'a pas besoin de faire ça. On arrive avec un résultat puis on dit, bien, tout est beau. C'est un peu dans ce sens-là que le terme microgestion a été utilisé.

(14 h 31)

Q. [179] Vous ne considérez pas que c'est des sujets qui, de par leur nature même, constituent de la microgestion dans le contexte d'un dossier tarifaire?

R. On est invité à intervenir aussi dans d'autres dossiers, par exemple sur le dossier du Transporteur.

Q. [180] Je vous demande de vous limiter au Distributeur s'il vous plaît.

R. Oui je sais, mais si vous me permettez...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'aimerais que maître Fraser laisse le témoin finir sa réponse. Si elle veut faire référence à un autre dossier pour expliquer sa réponse elle peut le faire.

Me ÉRIC FRASER :

Q. [181] Allez-y.

R. O.K. Merci beaucoup.

Alors on est habitué dans le dossier du Transporteur à voir ces indicateurs-là sur la table, les indicateurs de performance, et c'est des dossiers tarifaires aussi. Alors on ne voit pas, je comprends peut-être mal votre question.

Q. [182] Lorsque vous parlez d'indicateurs par exemple sur les déversements, je suis conscient qu'il y a des très grandes nuances entre le Transporteur et le Distributeur. Avez-vous tenu compte de ces nuances-là, notamment en ce qui concerne la propriété sur laquelle se trouvent les équipements?

R. Pardon, la fin de votre question, la fin de votre phrase?

Q. [183] Notamment en ce qui concerne la propriété sur laquelle se retrouvent les équipements et qui ont le plus de chance de voir des déversements?

R. Je ne comprends pas bien votre question. Les

propriétés sur lesquelles?

- Q. [184] Vous savez que le Distributeur la plupart de ses équipements, en fait une grande, une vaste majorité de ses équipements, qu'on pense aux transformateurs, se situent sur des terrains privés puisque ce sont des lignes et qu'il y a une obligation légale nécessairement de faire une action rapide lorsqu'il y a un déversement.
- R. O.K. Écoutez, je pensais moi que les postes de transformation étaient sur des... mais là on parle d'un autre dossier que celui-ci. Mais je pensais que les postes de transformation sont sur la propriété du Transporteur. Mais dans les lignes il n'y a pas des transformateurs partout comme pour le Distributeur, je pensais que c'était le contraire.
- Q. [185] Oui c'est justement. Le Distributeur est sur des terrains qui sont, qui appartiennent à des tiers, ce qui fait qu'il y a une obligation d'agir tout de suite. Tandis que le Transporteur, et c'était ma compréhension mais corrigez-moi si je me trompe, ses équipements se retrouvent sur ses propres terrains et c'était pour cette raison-là pour laquelle on lui avait fait un indicateur pour s'assurer, malgré l'absence d'obligation légale lorsqu'on se retrouve sur nos propres terrains,

d'où la différence de...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vais une objection là-dessus puisque maître Fraser, par ce questionnement, est en train de contredire son propre témoin qui a lui-même fait état du souhait de procéder sans attendre les obligations légales. Donc, je ne pense pas qu'un procureur puisse, par le biais d'un contre-interrogatoire d'une autre partie, chercher à invalider le témoignage de son propre témoin qui est allé dans le même sens que madame Moreau.

Me ÉRIC FRASER :

Bon, premièrement, ce n'est pas ça que je faisais parce que mon témoin parlait de certains équipements dont des équipements qui juxtaposent les centrales. Moi je parle des lignes, donc nous étions sur les lignes et je faisais la différence entre les lignes du Distributeur et les lignes du Transporteur.

Et par ailleurs, votre témoin a introduit la question du Transporteur et j'essaie de lui faire établir ou de lui demander si elle avait connaissance des différences entre les deux qui lui permettrait de justifier pourquoi on propose ça au Distributeur.

LA PRÉSIDENTE :

Alors maître Fraser a raison, Maître Neuman. Alors on va continuer avec la question.

Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

R. Bien ça va me faire plaisir de répondre. Est-ce que vous pouvez la répéter s'il vous plaît? Merci beaucoup.

Q. [186] Étiez-vous au courant de la raison pour laquelle on a introduit un indicateur concernant les déversements chez le Transporteur?

R. La raison initiale. Écoutez, je ne suis pas dans le dossier du Transporteur, je n'ai pas la raison initiale. Je pourrai... La raison initiale, je n'ai pas la raison initiale pour laquelle vous demandez.

Q. [187] C'est bon. Je vous remercie.

R. Par contre, vous avez parlé d'obligations. C'est certain que si le Distributeur doit obligatoirement réhabiliter tout de suite quand il est chez le voisin, bien nécessairement c'est de l'intérêt de la Régie et des intervenants de connaître combien de fois c'est arrivé par année puis combien ça a coûté ces choses-là. Je ne vois pas le problème avec ça.

Q. [188] Avez-vous, avant de faire votre travail,

consulté le rapport sur le développement durable
d'Hydro-Québec?

R. En fait, on en a discuté oui. Je ne l'ai pas tout
relu en détail.

Q. [189] Vous savez qu'il y a plusieurs indicateurs
qui sont inscrits dans ce rapport-là et qui font
l'objet d'un suivi?

R. Oui.

Q. [190] Puis pouvez-vous me dire en quoi le suivi de
ces indicateurs ne vous serait pas suffisant pour
vos fins d'analyste? Je vous soumetts qu'il y a
quand même des indicateurs très intéressants en ce
qui concerne le développement durable, ne serait-ce
que la préoccupation en matière de clientèle à
faible revenu. Il y a aussi un indicateur sur
l'intensité de l'effort en efficacité énergétique
qui concerne le développement durable. Et il y a
aussi un indicateur concernant les GES qui apparaît
très pertinent. Et ma question c'était est-ce que
ce n'est pas suffisant pour vous ces indicateurs
pour les fins de vos travaux?

14 h 38

R. Mais, peut-être aux fins des travaux du GRAME ou de
SÉ/AQLPA, mais sûrement pas aux fins des travaux de
la Régie qui mesure finalement la progression des

coûts dans le temps, si on parle de la deuxième série des indicateurs. Donc, c'est vraiment dans cette direction-là que nous avons fait ces propositions-là.

Me ÉRIC FRASER :

Q. [191] Parce que vous considérez que les indicateurs que vous nous proposez portent sur ce qu'on appelle des coûts significatifs dans le cadre du dossier tarifaire?

R. Si vous me permettez, dans le présent dossier, on a pu constater qu'il y aurait des coûts significatifs pour la réhabilitation des sols. Mais, maintenant, on n'est pas au courant si les résultats, par exemple, des déversements résultent, eux, en des coûts importants. Donc, on n'a pas cette information-là, d'où l'importance d'établir un indicateur à cet effet.

Q. [192] Je vous remercie. Monsieur Fontaine, dans votre preuve sur la prévision de la demande...

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui.

Q. [193] ... je constate que l'exercice auquel vous procédez, c'est essentiellement de faire un tableau. Je pense que pour chacune des deux prévisions que vous avez analysées, il y a la

prévision « Secteur domestique agricole » et la
prévision des « Mises en chantier ».

R. Oui.

Q. [194] Vous faites un tableau et vous constatez
l'écart entre la prévision un an et sa réalisation
lors de l'année en cours...

R. Oui.

Q. [195] ... et vous constatez l'écart.

R. C'est ça.

Q. [196] O.K. Vous ne faites aucune analyse
statistique pour vérifier, qualifier cet écart-là?

R. Bien, si je regarde les résultats, j'ai le tableau
domestique agricole devant les yeux, le signe est
du même côté sept fois de suite. Moi, si je vois
deux antagonistes qui jouent un match de tennis,
puis à un moment donné il y en a un qui gagne sept
fois de suite, je vais conclure que ce n'est pas
égal. Alors, c'est un petit peu le même
raisonnement là. C'est un sur deux à la sept, ça
fait un sur cent vingt-huit (128), il y a des
questions à se poser.

Q. [197] Mais, vous ne savez pas s'il va gagner le
huitième match par contre.

R. Ah! Il y a toujours une probabilité. Il y a une
probabilité que le soleil ne se lève pas demain là.

C'est un sur S moins un, S étant le nombre de jours où il s'est levé d'affilés. Il y a toujours une probabilité, mais quand même.

Q. [198] Mais, quand je vous demande : est-ce que vous avez fait des tests, vous en avez fait ou vous n'en avez pas fait?

R. Bien non, je n'en ai pas fait d'autres que un sur sept... un sur deux à la sept, ça fait un sur cent vingt-huit (128), puis, moi, je trouve que c'est en bas de un sur mille (1 000) là. Non, c'est en bas de un sur cent (100), ça commence à être... Il y a des questions à se poser. Je ne dis pas que vous auriez... que vous avez fait exprès. Je ne dis pas... mais, je dis qu'il y a une amélioration possible. Il y a des pistes de solution, ce n'est pas... c'est un petit peu extraordinaire.

Q. [199] O.K. Des tests statistiques, en avez-vous fait récemment?

R. Des tests statistiques! Bien, celui-là là, le test de signes là. Je suis la météo avec un test de signes là, voir les changements climatiques, je fais ça de façon systématique, mais je n'ai pas appliqué de méthode de Q carré ou de méthode non paramétrique dessus, mais je me fie bien gros à la méthode binomiale. Autrement dit, si un résultat

est très improbable, il y a quelque chose qui pourrait l'expliquer.

Q. [200] Alors, je vous remercie. Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fraser. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [201] Merci. Quelques questions, en fait, deux ou trois. La première est pour monsieur Fontaine. Avec les frigos...

M. JACQUES FONTAINE :

R. Les frigos, oui.

Q. [202] ... le programme des frigos. Alors, dans votre recommandation, vous demandez à la Régie que le programme demeure à soixante dollars (60 \$) au lieu de passer à trente dollars (30 \$) pour les frigos. Je veux juste vérifier quelques affaires. Les objectifs pour votre groupe principalement, c'est qu'il y ait de l'efficacité énergétique, que l'efficacité énergétique se fasse.

R. Oui, oui.

Q. [203] Et que, j'imagine aussi, que le frigo lui-même et que les composantes du frigo soient

ramassées et bien disposées?

R. C'est important.

Q. [204] Alors, vous convenez avec moi que trente dollars (30 \$) fois un million (1 M), ça commence à faire...

R. Ça fait trente millions (30 M\$).

Q. [205] C'est une somme importante.

R. Oui. Mais, d'un autre côté, on a demandé ou on laisse entendre qu'il y a peut-être trop d'argent dans Clé en main.

Q. [206] Mais, je reviens parce que, effectivement, ça demeure une somme importante, on comprend que Clé en main, votre recommandation, c'est qu'il y a peut-être un petit peu trop de sous là aussi. Mais, si HQD se dit convaincue de pouvoir ramasser le même nombre de frigos avec trente dollars (30 \$) au lieu de soixante dollars (60 \$), et c'est ma compréhension jusqu'à date, c'est leur affirmation...

R. Bah! J'ai des doutes.

Q. [207] ... est-ce que vous ne préféreriez pas que cette somme-là, si on doit aller la rechercher auprès de l'ensemble des consommateurs, parce que ça commence à faire une belle somme, elle ne soit pas utilisée à d'autres fins - et là je reprends

l'exemple de madame Moreau - peut-être en réseaux autonomes pour les mêmes projets?

R. Oui, mais là vous me demandez de choisir entre ma main droite et ma main gauche, mais... Il y a un potentiel, il y a un million d'appareils. Et, moi, je pense que si on diminue, on va en perdre une partie.

14 h 44

Quelle partie? Je ne sais pas, tu sais c'est comme une élasticité récompense là, qu'est-ce qu'elle va être, je ne le sais pas exactement, mais trente dollars (30 \$) c'est peut-être en bas du seuil psychologique de cinquante (50 \$), puis ça vient d'un sondage pour être testé dans un village quelque part ou testé quelque part. Je ne sais pas si c'est possible là, c'est peut-être inéquitable, mais ça ne m'a pas l'air évident.

Puis aussi on sait que le onze térawattheures (11 Twh) ça ne sera pas de la tarte, il va être difficile à atteindre. On le voit, ça coûte de plus en plus cher, puis ce qui était facile a été fait, ce qui reste à faire est plus difficile.

Q. [208] D'accord. Je vous remercie. Madame Pock, vos recommandations concernant le développement urbain

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL - SÉ/AQLPA-GRAME
Interrogatoire
La Présidente
- 207 -

durable, j'aimerais juste préciser un tout petit point et c'est principalement sur le rôle que vous attribuez au Distributeur dans ce projet-là en raison de la recommandation ou des recommandations que vous faites. J'aimerais bien si vous pouviez élaborer sur le rôle que vous voyez du Distributeur?

Mme VALENTINA POCK :

R. O.K. En fait le rôle c'est vraiment de bien informer d'une part de l'existence d'un tel programme, mais aussi bon si possible de voir s'il y aurait potentiellement un financement qui pourrait leur être attribué parce qu'il ne faut pas oublier comme je le mentionnais, c'est vraiment les municipalités, les MRC, qui sont responsables de l'aménagement du territoire et elles, elles peuvent vraiment développer en fait si elles sont au courant de l'existence d'un tel programme, un zonage différent, ça peut inciter à des idées initiatrices un tel programme au sein de municipalités différentes. On pense notamment à Québec.

Donc mais ce n'est vraiment pas de dire que elle, qu'Hydro-Québec doit développer les projets au sein de différentes municipalités.

- Q. [209] Alors c'est plus comme un fournisseur de services à ce moment-là si une municipalité ou un promoteur, que ce soit une municipalité ou un promoteur privé, souhaite développer ce genre de développement urbain là alors ils vont cogner à la porte d'Hydro-Québec comme à d'autres fournisseurs de services pour voir si c'est possible?
- R. Mais c'est vraiment important d'insister sur le fait qu'il existe ce programme-là et j'insiste surtout pour les grandes agglomérations urbaines et les territoires périphériques où il y a vraiment un grand étalement urbain et que ça se développe très rapidement.
- Q. [210] D'accord. J'ai une petite dernière question et cette fois-ci c'est à madame Moreau, sur les réseaux autonomes. Vous avez indiqué à la fin de votre témoignage que quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des clients des réseaux autonomes sont des institutions gouvernementales comme les OMH, je me demandais un où vous avez pris l'information et puis quelle recommandation pourrait proposer le GRAME découlant de ce constat-là?
- Mme NICOLE MOREAU :
- R. En fait, je suis heureuse que vous me relanciez parce que je me rends compte que j'ai terminé

rapidement avec le temps qui passait ma recommandation sur cette partie-là et que je n'avais pas vraiment répondu à votre question.

Donc premièrement en fait je citais madame Maria Vaccaro du panel 4 qui elle mentionnait que quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de sa clientèle sont des organismes communautaires, peut-être pas communautaires, mais comme des habitations de loyer modique. Donc c'est elle qui citait, moi je citais simplement son témoignage.

Q. [211] O.K.

R. Et à partir de ce témoignage-là je me disais bien ça serait facile parce que dans le cas du programme visite conseil de faire affaires avec ces quelques organismes-là au lieu de cogner à chaque porte. On sait que dans les réseaux autonomes, si on va dans les communautés autochtones, c'est peut-être des gens qui n'ont pas les mêmes habitudes de vie que nous, qui ne sont pas toujours là au bout du téléphone comme nous avec un réseau Internet facile de rejoindre.

Donc c'est le genre de programme difficile à intégrer dans un réseau autonome, on l'a vu, moi je l'ai vu par l'expérience depuis deux mille cinq (2005) ici, mais je pensais que ce programme-là

serait intéressant et surtout qu'il a été abandonné.

Et là c'est là que vient la réponse qui est ma fin de commentaire que j'ai passé tout droit, c'est qu'on souhaitait en fait répondre à votre question, à la question que vous avez posée à madame Vaccaro en lien avec est-ce que... vous demandez si ça ne vaudrait pas la peine pour Hydro-Québec d'aller dans ce sens-là, c'est-à-dire de mettre des mesures liées, je vous lis parce que je ne veux pas me tromper là, aux mesures liées à l'enveloppe thermique même si l'Agence est là aussi est-ce que ça ne serait pas finalement intéressant pour Hydro-Québec d'y aller quand même.

Nous autres on pense que oui si on met en place un mécanisme de bonification des programmes puis on tient compte dans ce mécanisme-là de la compensation au mazout de trente pour cent (30 %), c'est-à-dire qu'on rajoute des coûts qui sortent de la poche de toute façon d'Hydro-Québec.

14 h 48

Peut-être qu'à ce moment-là, s'il y a des thermostats qui s'installent, bien, peut-être qu'il va y avoir un gain de l'autre côté par la compensation au mazout. Donc, on pense que, oui, ça

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 211 -

PANEL - SÉ/AQLPA-GRAME
Interrogatoire
La Présidente

pourrait peut-être valoir la peine pour Hydro-Québec, mais, là, je ne peux pas répondre pour lui, mais de notre opinion, de mettre des mesures liées à l'enveloppe thermique malgré la présence de l'Agence. Je ne sais pas si ça complète votre question si j'ai bien compris.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Merci. Alors, je ne sais pas si vous avez des questions en réinterrogatoire.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, je vous remercie, Madame la Présidente. Non, je n'ai pas d'autres questions. Simplement, je peux vous fournir la référence. C'est à la page 225 des notes sténographiques du dix (10) décembre que madame Vaccaro a émis le chiffre de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) en réponse à une question de madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie de me rafraîchir la mémoire.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, je crois que c'est monsieur Fontaine qui est excusé. Je vous remercie beaucoup.

R-3740-2010
13 décembre 2010

- 212 -

PANEL - SÉ/AQLPA-GRAME
Interrogatoire
La Présidente

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est le seul qui est libéré.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Madame la Présidente. On m'indiquait seulement qu'il n'y aurait pas de problème à ce qu'on puisse procéder demain matin dépendamment de... Mais on est prêt aujourd'hui aussi, il n'y a aucun problème.

LA PRÉSIDENTE :

À moins que vous m'annonciez que vous en ayez pour une heure de présentation, je pense qu'on va y aller.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, non, c'est comme on avait indiqué, quinze (15), vingt (20) minutes.

PREUVE DU GRAME

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Geneviève Paquet pour le GRAME. Nous avons cet après-midi pour la présentation madame Nicole Moreau et Valentina Poch qui peuvent témoigner sous le même serment que la présentation précédente.

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL SÉ/AQLPA/GRAME
Interrogatoire
- 213 - Me Dominique Neuman

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le treizième (13e) jour
de décembre, ONT COMPARU :

VALENTINA POCH, coordonnatrice du Groupe de
recherche appliquée en macroécologie, ayant son
adresse d'affaires au 800, rue Sherbrooke, bureau
231, Lachine, Montréal (Québec);

NICOLE MOREAU, consultante en environnement et
énergie, ayant son adresse d'affaires au 431, rue
Jean-Baptiste-Lepage, Saint-Côme (Québec);

LESQUELS témoignent sous la même affirmation
solennelle :

INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [212] Madame Moreau, c'est vous qui avez rédigé en
collaboration avec madame Poch le rapport du GRAME
qui a été déposé sous la cote C-10.5, c'est exact?

Mme NICOLE MOREAU :

R. C'est exact.

Q. [213] Est-ce que vous avez une modification à y
apporter ou une correction?

R. Il y a une correction à la page 28 du rapport.

C'est simplement, c'est une erreur, j'ai indiqué

dans le premier paragraphe, la décision

D-2007-12... en fait, j'ai indiqué la décision

D-2007-112, mais c'est la décision D-2007-12 qu'il
aurait fallu lire.

Q. [214] Donc au premier paragraphe de la page 28 du
rapport du GRAME. Est-ce que vous acceptez ce
rapport pour valoir comme étant votre témoignage à
la présente audience?

R. Oui, je l'accepte.

Q. [215] Madame Poch, vous avez collaboré à la
rédaction de ce rapport du GRAME déposé sous la
cote C-10.5, c'est exact?

Mme VALENTINA POCH :

R. Oui.

Q. [216] Suite à la modification qui a été apportée
par madame Moreau, avez-vous d'autres modifications
ou corrections à apporter au rapport?

R. Non.

Q. [217] Donc, vous l'adoptez pour valoir comme votre
témoignage à la présente audience?

R. Oui.

Q. [218] Merci. Donc, Madame Moreau, concernant la
stratégie de gestion des approvisionnements et des
surplus, le Distributeur propose de réaliser une ou
des transactions de nature financière en vertu de

la transaction... de la convention de transaction d'achat et de vente d'électricité qui est en place entre HQD et HQP, et ce à propos de l'énergie ne pouvant plus être différée. Pouvez-vous préciser pourquoi le GRAME est en faveur de cette proposition?

Mme NICOLE MOREAU :

- R. Il apparaît que la proposition du Distributeur est conforme à l'esprit de la conciliation entre l'intérêt public dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. Selon le GRAME, les transactions de nature financière proposées permettent une gestion efficiente du patrimoine collectif d'hydroélectricité puisque dans un contexte de développement durable, il est plus avantageux pour la société québécoise dans son ensemble de retourner les surplus énergétiques à Hydro-Québec Production puisque celui-ci est mieux positionné pour la revente de surplus en temps opportun, c'est-à-dire lorsque les prix sur le marché sont avantageux.
- Q. [219] Merci. Maintenant, concernant les coûts de distribution et des services à la clientèle, plus précisément les critères d'établissement et de

reclassification des éléments spécifiques. Le Distributeur demande l'établissement des critères pour déterminer si un nouveau coût doit être retenu comme un élément spécifique. À ces critères, le Distributeur propose d'ajouter un critère quantitatif fixant le seuil minimal des coûts totaux d'un nouvel élément spécifique à deux millions (2 M\$), deux millions de dollars.

En page 19 du rapport du GRAME, vous recommandez de modifier la proposition du Distributeur. Pouvez-vous en préciser les détails et nous expliquer pourquoi cette proposition?

(14 h 55)

R. Nous recommandons à la Régie de modifier la proposition relative au seuil minimal des coûts totaux d'un nouvel élément spécifique proposé de deux millions (2 M\$) afin d'y ajouter une condition. C'est-à-dire que dans les cas où ces coûts ne peuvent raisonnablement dépasser deux millions (2 M\$) sans être sujets à une restriction budgétaire et qu'ils ne découlent pas d'exigences externes non en lien avec ses activités courantes de distribution d'électricité.

Le problème en fait avec l'ajout d'un critère minimal, un seuil minimal des coûts

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet

- 217 -

découlent de la possibilité du Distributeur de reporter ses coûts dans le temps, donc de les niveler. Ce faisant, les autres critères d'établissement des éléments spécifiques perdent de leur importance stratégique.

Le GRAME propose donc que les critères d'exigence externes non en lien avec les activités courantes du Distributeur soient associés avec le seuil minimal des coûts totaux d'un nouvel élément spécifique à deux millions (2 M\$).

À cet égard, le Distributeur nous mentionne qu' :

Aucune série de critères n'a préséance sur l'autre.

Là je lis une référence qui est HQD-13, Document 6. C'est une réponse en fait à une demande du GRAME, le R-2.7. Donc, je relis :

Aucune série de critères n'a préséance sur l'autre. Les critères d'établissement des éléments spécifiques servent à identifier les éléments nécessitant un traitement spécifique.

Une fois un élément reconnu à titre spécifique, les critères de reclassement servent à établir la durée

du traitement spécifique.

- Q. [220] Donc, selon votre proposition, une fois la détermination d'un élément spécifique, même si cet élément avait par exemple un seuil inférieur à deux millions (2 M\$), il pourrait être reclassé selon d'autres critères?
- R. Oui. C'est pourquoi le seuil de deux millions (2 M\$) ne devrait pas être décisionnel mais plutôt être associé aux autres critères de détermination d'un élément spécifique puisque la reclassification peut être faite lorsqu'est constaté le caractère stable de la dépense en tenant compte de la récurrence, de la valeur monétaire et de son horizon également.
- Q. [221] Maintenant concernant une demande, la demande de reclassification d'un budget spécifique, qu'est-ce que le GRAME recommande par rapport à cette question?
- R. Comme nous l'avons mentionné, la stabilité dans les coûts ne doit pas résulter du nivelage de ceux-ci ni du report dans le temps. Par conséquent, le GRAME recommande que toute demande de reclassification soit accompagnée d'une analyse du caractère stable de l'élément spécifique faisant l'objet de la demande de reclassification.

Q. [222] Maintenant, outre l'ajout de critères de classification, le Distributeur demande également le retraitement d'éléments spécifiques. Concernant la demande de retraitement de la gestion des cours d'entreposage de poteaux, le GRAME recommande en page 25 de son rapport de refuser cette demande de reclassification. Pouvez-vous en expliquer les raisons?

R. Oui certainement. En effet, je recommande de refuser la demande de reclassification de l'élément gestion des coûts de poteaux jusqu'à ce que les coûts soient connus plus précisément et que la réhabilitation des sites soit terminée.

Le GRAME recommande que soit reclassifié cet élément lorsque l'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera entérinée et que tous les sites contaminés seront réhabilités. À ce moment cet élément sera sujet à un suivi régulier dont les coûts seront stables et prévisibles.

Q. [223] Maintenant, vous recommandiez également en page 25 du rapport du GRAME que le Distributeur identifie un montant représentatif de l'usage du Transporteur des sites d'entreposage du Distributeur. Est-ce que vous maintenez cette

recommandation?

- R. Non. Il appert des réponses obtenues du panel 4 que l'entreposage des poteaux d'urgence du Transporteur ne comporte pas de risques environnementaux, donc ne participerait pas aux frais encourus par le programme de gestion des cours d'entreposage exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il semble que s'il y avait besoin de participation aux frais elle ne serait pas significative.
- Q. [224] Dans votre rapport vous émettez également des commentaires et recommandations sur la pertinence d'un projet de systématisation et d'intensification des travaux dans le cadre d'un programme structuré visant l'ensemble des propriétés, soit le projet protection de l'environnement. Dans ce projet le Distributeur demande une enveloppe globale de quatre millions (4 M\$) pour des efforts préalables à la caractérisation pour évaluer l'envergure des interventions requises et procéder à la réhabilitation environnementale de propriétés où des impacts sur l'environnement ont déjà été identifiés.

 Selon votre curriculum vitae qui a été déposé, je crois que c'est sous la pièce C-13.2,

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet

- 221 -

S.É./AQLPA/GRAME-3, Document 2, vous détenez une expérience en matière d'évaluation de travaux liés à des projets de caractérisation ainsi qu'une entreprise de consultation environnementale nommée EnviroConstats. Est-ce que vous pourriez élaborer un peu plus pour la Régie?

15 h 00

Mme NICOLE MOREAU :

R. Pardon. En fait, dans mon passé immédiat, en fait, presque immédiat, je travaillais à préparer des études de Phase 1 et de Phase 2, de même que travailler durant une période de cinq ans à l'évaluation de telles études dans un cadre transactionnel d'achat-vente, en plus d'avoir reçu une formation en ce domaine.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [225] Mais, en quoi des connaissances en matière de cadre transactionnel d'achat-vente sont-elles en lien avec les recommandations formulées par le GRAME concernant le budget spécifique en environnement?

R. Dans le cadre de mon expérience, l'évaluation des obligations juridiques liées à la remise en état de sites faisaient partie de nos évaluations courantes, donc ces éléments justifiant le

devancement et la réalisation des travaux en
réhabilitation de sites.

En effet, toute contamination de sites est
intimement liée à la question de la diligence
raisonnable et de la responsabilité d'agir au bon
moment, avant justement que ces obligations
juridiques en réhabilitation surviennent.

Q. [226] En page 31 de votre rapport, vous recommandez
d'accepter la demande d'ajouts à titre d'élément
spécifique de l'élément Protection de
l'environnement. Pouvez-vous en résumer les
raisons?

R. J'ai mentionné dans le rapport que le problème lié
à la contamination des sols vient du fait que pour
être en mesure d'en estimer les montants requis en
réhabilitation, il faut d'abord avoir la
connaissance des faits, donc procéder à la
caractérisation des sites susceptibles d'être
contaminés.

Le Distributeur propose d'intensifier sa
démarche de caractérisations et de travaux visant
la réhabilitation de terrains. Il nous indique
qu'il agit ainsi par diligence raisonnable. Il nous
semble justifier de faire confiance au jugement du
Distributeur dans l'évaluation de ses besoins en

cette matière. Par conséquent, le GRAME recommande à la Régie d'accepter cette demande de budget spécifique parce que tout retard dans le processus ne peut que mener à l'augmentation des coûts qui sont déjà requis pour l'année en cours.

Cependant, nous recommandons également à la Régie de requérir un plan détaillé du Distributeur, dès le prochain dossier tarifaire, afin que soit évalué si le budget est suffisant ou trop élevé pour atteindre les résultats souhaités sur un horizon de dix (10) ans.

À cet égard, nous faisons cette recommandation au dossier 3708, de même que depuis le dossier 3677, qu'une telle systématisation et intensification des travaux de caractérisation soient faites dans le cadre d'un programme structuré.

- Q. [227] Maintenant, y a-t-il d'autres raisons qui justifient la recommandation du GRAME?
- R. Oui, certainement. Nous avons produit en Annexe 1 de notre preuve, la compilation des sites contaminés pour un seul exemple, soit la Ville de Montréal. Et la compilation des sites contaminés qui apparaissent dans leur répertoire des terrains contaminés du ministère de Développement durable et

qui correspondent au nom d'Hydro-Québec.

Le GRAME a fait valoir que deux cent soixante et un (261) enregistrements répondent au nom d'Hydro-Québec. On retrouve également, dans ces enregistrements, quatre-vingt-seize (96) sites qualifiés de non terminés, donc non réhabilités et que les substances retrouvées sont notamment des BPC des eaux d'hydrocarbure pétrolier.

De plus, au panel 3, monsieur Marcel Boyer, en réponse à une question de maître Paquet, la question 65, dans les notes sténographiques, pour plus de précision, mentionnait en résumé que même s'il n'y a pas d'obligation légale de se conformer à cette liste-là, il disait que les experts en environnement du Distributeur tiennent compte du répertoire qui est publié par le ministère de l'Environnement pour établir les travaux à réaliser et que l'installation - et là je cite monsieur Boyer :

[...] que l'installation qui se trouve sur la liste du ministère puis l'installation qui se retrouve dans nos listes sont les mêmes installations [...]

Toujours au panel 3, monsieur Boyer, en réponse à

une question maintenant de monsieur Hardy, c'est dans les notes sténographiques à la question 298, mentionnait qu'il va y avoir probablement des choix à faire, mais qu'il y a une responsabilité d'entreprise là-dedans, ce qui confirme notre perception des obligations implicites de diligence raisonnable pour laquelle le Distributeur demande une approbation de budget spécifique à la Régie.

Q. [228] Maintenant, le Distributeur mentionne que ce budget de quatre millions (4 M\$) ne couvre pas les coûts qui seront engagés pour la réhabilitation des actifs pour lesquels un passif a déjà été comptabilisé relativement à la mise hors service d'immobilisations due à des obligations environnementales. Pouvez-vous expliquer la position du GRAME à cet égard?

R. Premièrement, de notre avis, il était nécessaire que l'intégration des impacts de la réévaluation des obligations liées à la mise hors service des immobilisations soit faite. En effet, même si ces coûts ne peuvent être qu'estimés, il est voire impossible de réhabiliter les sols de centrales thermiques des réseaux autonomes tant que ces dernières ne sont pas démantelées. Se posait alors la question de l'équité intergénérationnelle d'où

la reconnaissance d'un passif environnemental. Je ne rentrerai pas dans les détails comptables de l'ordre de grandeur invoqué par le Distributeur de l'ordre de vingt-quatre millions (24 M\$), si on se rappelle.

15 h 6

Notons que ce n'est qu'en juin deux mille dix (2010) que le Distributeur s'est finalement conformé au chapitre 31.10 du Manuel de l'ICCA et qu'il a intégré les impacts, donc qui est également l'estimation des frais de remise en état et de réhabilitation de sites dans l'évaluation des obligations liées à la mise hors service des obligations qui concernent les centrales thermiques des réseaux autonomes et des parcs à carburant.

Q. [229] Donc, concernant l'intégration des impacts de la réévaluation des obligations liées à la mise hors service des immobilisations, est-il exact que le GRAME avait déjà fait ses recommandations, par exemple, pour le dossier 3677-2008?

R. Oui, c'est exact. Et nous sommes heureux de constater que ça a été fait à notre pleine satisfaction.

Q. [230] Donc, selon le GRAME, la séparation des montants qui sont liés aux passifs environnementaux

reliés aux obligations liés à la mise hors service d'immobilisations de la demande de budget spécifique du quatre millions (4 M\$), donc cette séparation-là est justifiée?

R. Comme je le mentionnais, ces passifs ont une estimation, sont une estimation des coûts qui seront encourus lors du démantèlement des centrales, donc qui ne sont pas connus précisément. Cependant, la charge annuelle, comme le mentionnait monsieur Boyer en réponse à une demande de la Régie, donc en réponse à une demande de monsieur Hardy, donc monsieur Boyer répondait que ce sera un million de plus de dépenses à rentrer aux livres. C'est ce qu'on appelle la charge de désactualisation.

De notre compréhension, cette donnée dans cette charge est connue même si croissante. Donc, elle est donc prévisible. Il n'y aurait pas lieu de l'inscrire dans un budget spécifique. Cependant, bon, je ne rentrerai pas dans les autres détails qui sont de la preuve du Distributeur. Par contre, pour ce qui est de la différence entre les coûts réels lors du démantèlement lorsque ça va arriver, de cet actif-là, peut-être il y aura lieu de les inclure dans un compte séparé, un budget spécifique

lorsqu'il se présentera.

Donc, quand on va arriver avec les courriels, peut-être qu'il ne correspondra pas aux estimés qui auront été faits. Donc, il va falloir faire quelque chose avec cette différence-là. Évidemment si c'est un montant supplémentaire, bien, à ce moment-là, peut-être qu'on verra ce que le Distributeur en fera si ses coûts seront passés dans le bénéfice non réparti ou s'ils seront passés dans les charges d'Hydro-Québec. On verra à ce moment-là comment ça se passera.

Q. [231] Merci. J'aborde maintenant le projet tarifaire Heure juste, le projet pilote tarifaire Heure juste. Donc, dans la décision D-2010-148, la Régie a demandé au GRAME de limiter sa preuve au cadre d'examen qui est défini dans la décision D-2010-122 en ce qui concerne ce projet pilote. Et plus précisément la Régie indiquait dans la décision D-2010-122 :

Ainsi, il n'est pas pertinent d'analyser ce projet pilote en regard de prémisses et d'hypothèses autres que celles utilisées. De plus, il est prématuré de discuter de l'implantation d'une tarification

dynamique à court terme.

Donc, en premier lieu, pouvez-vous décrire sommairement votre analyse ou votre interprétation des prémisses et hypothèses du projet pilote qui ont été utilisées par le Distributeur?

- R. En fait selon la preuve déposée que nous avons consultée, la preuve du Distributeur, les prémisses, c'était les suivantes, c'est-à-dire que l'approche retenue par le Distributeur impliquait un niveau de prix proposé, le niveau de prix proposé des tarifs DA et DB, si on se rappelle, là, le dossier deux mille sept (2007), soit les tarifs qu'on appelle maintenant les tarifs réseaux et réseaux plus.

Et ces tarifs-là reposent sur la structure des coûts marginaux. Là, je cite Hydro-Québec, HQD-14, Document 3, lignes 18 et 19. Donc, je cite la preuve du Distributeur, donc cette structure de coût-là marginal, c'est-à-dire ces tarifs-là, réseaux et réseaux plus, reposent sur l'écart pointe, hors pointe et coût de puissance en hiver.

Là, je continue pour simplement mettre les bases, pour essayer de, c'est-à-dire ce qu'on essaie de faire, c'est de rester dans le cadre de la décision de la Régie, donc on met les prémisses

sur lesquelles on croit pouvoir discuter. Alors, ce marché, toujours selon le Distributeur, comporterait une différenciation entre les heures en pointe sur une base annuelle sur le marché de New York et les heures hors pointe.

Le Distributeur propose donc comme prémisses au projet Heure juste un écart de coûts retenus entre la pointe et les heures hors pointe de un point cinq cents du kilowattheure (1,5 ¢/kWh).

Q. [232] Maintenant, Madame Moreau, quelles sont les conclusions du GRAME concernant l'analyse du projet pilote Heure juste en lien avec les prémisses et hypothèses qui ont été utilisées par le Distributeur?

15 h 11

Mme NICOLE MOREAU :

R. En fait, le GRAME maintient sa conclusion à l'effet que la structure même des Tarifs qui ont été utilisés, qui ont été proposés en deux mille sept (2007) et un peu modifiés là dans le projet, en réalité, n'ont pas permis de mesurer l'élasticité du prix de la demande en énergie dans un contexte de chauffe des locaux à l'électricité au Québec à cause des prémisses utilisées pour la détermination

des tarifs qui ont été testés, soit les écarts entre la pointe et hors pointe qui ont été retenus pour ce projet.

De plus, les résultats du projet pilote, quoi qu'ils s'avèrent positifs en de nombreux points, ne permettent pas de conclure sur l'impact de la température, sur les changements comportementaux lorsqu'un tarif différencié est utilisé.

Q. [233] Maintenant, en ce qui concerne les raisons de l'abandon du projet, avez-vous d'autres commentaires à formuler?

R. En fait, les raisons, on sait que dans les sondages, en fait, il y a quelques... pas clients, mais quelques... oui, quelques participants - merci beaucoup - quelques participants qui ont abandonné le projet. Et on lisait dans la preuve, dans les résultats déposés par le Distributeur au présent dossier, que l'analyse... que certaines raisons invoquées par les participants sont que le tarif n'était pas très avantageux.

Donc, c'est notre même compréhension. Notre compréhension du tarif qui a été proposé est que justement l'analyse des raisons de l'abandon du projet permet de comprendre en quoi la structure

des tarifs proposés peut en être responsable.

Il semble que les taux retenus par le Distributeur ne seraient pas assez avantageux, selon les participants ayant abandonné le projet. Cette raison correspond à notre perception des tarifs proposés par le Distributeur. On constate que le problème de la question de la neutralité tarifaire pour la clientèle, donc je parle de neutralité tarifaire juste pour les clients, donc quand un client ne change pas de comportement, sa facture ne change pratiquement pas. Donc, cette question-là nuit à l'établissement des tarifs qui peuvent résulter à un effacement plus significatif et à des économies d'énergie plus intéressantes.

- Q. [234] Donc, toujours en vous basant uniquement sur les prémisses qui ont été utilisées pour le projet Heure juste, quelle est votre conclusion finale visant à en comprendre les résultats et à commenter ceux-ci?
- R. Notre conclusion finale est à l'effet que l'écart utilisé pour les tarifs Réseau et Réseau plus, n'envoie pas un signal de prix suffisant.
- Q. [235] Merci. Maintenant, le dernier point qui a été abordé dans le rapport du GRAME concerne les

investissements en pérennité et la performance du réseau.

Donc, pour ce qui concerne la question de la stratégie d'investissements en pérennité et performance du réseau, quelles seraient les recommandations du GRAME?

R. Nous croyons qu'il serait opportun que le Distributeur dépose une stratégie de pérennité des équipements qui soit plus détaillée qui permette de savoir dans quelles mesures les investissements en pérennité deviendront une source croissante significative des coûts.

De notre expérience des demandes tarifaires du Distributeur, une telle stratégie n'a pas été déposée pour examen devant la Régie de l'énergie comme l'a fait le Transporteur. En réponse à une demande de maître Paquet, monsieur Dubois, c'est au panel 3, donc du neuf (9) décembre, mentionnait que les investissements en pérennité vont être moins importants que ce qu'on pensait à l'époque, mais il y aura des sommes nécessairement plus élevées année après année que maintenant.

Pour conclure là-dessus, parmi les éléments déclencheurs illustrés - là je n'ai pas ma référence - à la figure 1 qui démontre là dans la

preuve du Distributeur la démarche de révision de la stratégie de maintenance et de renouvellement, apparaissent les éléments réglementations, normes et orientations stratégiques.

Le Distributeur précise certains éléments déclencheurs liés à la réglementation et aux normes qui ont été déclencheurs de renouvellement, comme la réglementation relative à la gestion des BPC, ce qui fait sens.

Donc, par conséquent, le GRAME demande le dépôt d'une stratégie détaillée de gestion de la pérennité des équipements du Distributeur au prochain dossier tarifaire et que cette stratégie tienne compte notamment des risques environnementaux. On a pu constater au présent dossier la relation entre les risques environnementaux et les coûts imputables aux équipements du Distributeur. Ça complète.

Q. [236] Donc, c'est ce que j'allais vous demander. Donc, ceci compléterait votre témoignage pour la présentation du GRAME?

R. Oui.

Q. [237] Merci. Donc, les témoins sont disponibles pour répondre aux contre-interrogatoires.

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet
- 235 -

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions pour le panel? Non. Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Je n'ai pas de question.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de question non plus.

LA PRÉSIDENTE :

La Formation n'a pas de question non plus. Alors, j'imagine que le réinterrogatoire va être court.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, il n'y en aura pas. Ça complète la preuve du GRAME. Je vous remercie, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vous remercie beaucoup. On va remercier le panel, vous êtes libérés et on va vous souhaiter une bonne journée.

15 h 16

Je vois maître Neuman s'approcher. Maître Turmel avant.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je ne sais pas si c'est le temps de vous faire part d'une petite difficulté quant à l'agenda demain.

Évidemment, demain, nous avons comme témoin monsieur Gosselin puis également madame Hébert, qui est la nouvelle vice-présidente de la FCEI. Elle était disponible, elle est toujours disponible pour témoigner demain le quatorze (14) et le quinze (15). Sauf que, aujourd'hui, ça a déboulé un peu plus rapidement que l'on croyait. Or, je tente de rejoindre madame Hébert pour m'assurer qu'elle soit là demain neuf heures (9 h), et je ne sais pas encore si elle sera là demain neuf heures (9 h), onze heures (11 h) ou une heure (1 h).

Alors, si vous me permettez, je vais, après la fin des travaux aujourd'hui, bien, chercher l'information et vous revenir peut-être d'ici la fin de la journée pour au moins informer, bien de la disponibilité, la FCEI est certainement disponible demain. J'espère que c'est à neuf heures (9 h), sinon onze heures (11 h). En tout cas, j'essaie de faire du mieux que je peux compte tenu que l'agenda a été un petit peu, pas bouleversé, là, mais s'est étendu et est revenu à la normale. Donc, je vous enverrai un petit courriel d'ici la fin de la journée si vous le permettez, Madame la Présidente.

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 237 - Me Geneviève Paquet

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, oui, c'est ça, il est revenu à la normale. Nous sommes revenus tel qu'il était planifié au départ. Vous comprendrez que ma difficulté, c'est que les gens sont ici en ce moment et on ferait déplacer tout le monde à neuf heures (9 h) pour que vous arriviez à neuf heures (9 h) pour dire, finalement, ça va être à onze heures (11 h).

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien non, c'est pour ça que je vous suggère, ce que je viens de vous dire, c'est que dès que je le saurai, je devrais le savoir d'ici la prochaine heure, parce que je sais que l'UMQ doit passer également, je serai en mesure de vous dire aujourd'hui si on a une difficulté, d'où l'idée de mon intervention cet après-midi. Ce n'est pas de vous faire déplacer pour rien.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Écoutez, d'ici quatre heures et demie (4 h 30) si vous pouvez nous informer, ce sera très apprécié. On pourra envoyer un courriel à l'ensemble des parties.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est ça.

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet

- 238 -

LA PRÉSIDENTE :

Quitte à faire passer l'UMQ avant la FCEI.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, peut-être.

LA PRÉSIDENTE :

À ce moment-là, demain matin, si madame Hébert
pourrait arriver quelques minutes en retard...

Rebonjour. Vous êtes madame?

Me MARTINE BURELLE :

Martine Burelle pour l'Union des municipalités du
Québec. Je ne crois pas que ça cause de problème
pour nous de passer à neuf heures (9 h). Bien sûr
on pourra communiquer entre nous. Mais je ne vois
pas jusqu'à présent aucun problème.

LA PRÉSIDENTE :

De toute façon, on va compter sur maître Turmel
pour qu'il nous avise le plus rapidement possible.

Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie, Madame la Présidente. Simplement
pour les fins des notes sténographiques. Monsieur
Fontaine me signale qu'il y avait une légère erreur
dans ce qu'il a dit tout à l'heure. Il avait
mentionné une année. C'était sa dernière réponse à
une question que je lui posais concernant le réseau

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet
- 239 -

de Schefferville où il avait mentionné qu'il proposait de faire quelque chose pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Finalement, il a dit deux mille onze (2011), deux mille douze (2012). Mais finalement, c'est...

LA PRÉSIDENTE :

Et, là, vous êtes en train de faire ce que vous reprochiez à maître Fraser, vous êtes en train de changer vous-même.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est exactement ça. Mais c'est une erreur cléricale qu'on comprend. Et de toute façon, le rapport parle par lui-même.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci bien.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, à ce moment-là, on va attendre le courriel avec impatience, le courriel de maître Turmel. Mais sinon, on se revoie demain matin à neuf heures (9 h).

AJOURNEMENT

R-3740-2010
13 décembre 2010

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 240 - Me Geneviève Paquet

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel